

LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

**Droits formels/
droits réels :
*améliorer le recours
aux droits sociaux des jeunes***

Antoine Dulin

Juin 2012

2012-11

NOR : CESL1100011X

Mercredi 19 juin 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 - Séance du 12 juin 2012

DROITS FORMELS/DROITS RÉELS : AMÉLIORER LE RECOURS AUX DROITS SOCIAUX DES JEUNES

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

M. Antoine Dulin, rapporteur

au nom de la

section des affaires sociales et de la santé

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 8 novembre 2011 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section des affaires sociales et de la santé la préparation d'un avis intitulé *Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes*. La section des affaires sociales et de la santé, présidée par M. François Fondard, a désigné M. Antoine Dulin comme rapporteur.

Sommaire

■ Synthèse de l'avis	4
■ Avis	7
■ Une jeunesse plus précaire	7
↳ Une jeunesse hétérogène avec des parcours divers	7
↳ Des conditions de vie qui se dégradent	8
■ Adaptation des politiques publiques à ce nouvel âge de la vie	10
↳ Les droits sociaux ouverts aux jeunes	10
↳ Un millefeuille de dispositifs spécifiques ouverts aux jeunes	12
■ Un accès difficile aux droits sociaux, facteur de non recours et de ruptures de parcours	13
↳ Un système complexe	13
↳ Une information et un accompagnement insuffisant	15
↳ Défaut d'universalité	16
■ Les comparaisons européennes des politiques de jeunesse	18
■ Préconisations	19
▼ L'accompagnement des jeunes dans leur accès aux droits sociaux	19
↳ Développer l'éducation aux droits	19
↳ Structurer un service public de l'information et de l'accompagnement	20
▼ Une meilleure gouvernance nationale et territoriale des politiques de jeunesse	24
↳ La gouvernance nationale	24
↳ La gouvernance locale	25
▼ La participation des jeunes à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de jeunesse	26

▼	Sécuriser les parcours d'insertion	26
☞	Améliorer le taux de couverture sanitaire	26
☞	Garantir la valorisation des droits retraite acquis durant les activités salariées de courte durée	27
☞	Sécuriser le parcours en matière de logement	27
☞	Redéployer les aides pour améliorer l'accès à une formation ou à un emploi	28
	Conclusion	31
■	Déclaration des groupes	32
■	Scrutin	51
	Annexes	53
	<i>Annexe 1 : tableaux et graphiques</i>	53
	<i>Annexe 2 : bilan des aides</i>	58
	<i>Annexe 3 : dispositifs publics concernant les jeunes</i>	60
	<i>Annexe 4 : présentation des expérimentations</i>	70
	<i>Annexe 5 : glossaire</i>	72
	<i>Annexe 6 : liste des personnes auditionnées</i>	73
	<i>Annexe 7 : table des sigles</i>	77
	<i>Annexe 8 : bibliographie</i>	79

DROITS FORMELS/DROITS RÉELS : AMÉLIORER LE RECOURS AUX DROITS SOCIAUX DES JEUNES

Synthèse de l'avis¹

Les mutations rapides de la société interrogent notre pays sur la place des jeunes dans notre système de protection sociale. Dans l'après-guerre, la jeunesse, entendue comme la période entre la fin de la scolarité obligatoire et l'entrée dans la vie active, était courte. Le parcours des jeunes est aujourd'hui de moins en moins linéaire. La durée des études s'est allongée, l'entrée sur le marché du travail est plus tardive et souvent plus difficile, particulièrement pour les jeunes sans qualification. Ce nouvel âge de la vie se caractérise par une grande variété de situations, insuffisamment prise en compte par notre système de protection sociale, tant la durée et les contours de cette période varient selon les individus. Ce qui a pour conséquence de rendre plus difficile l'accès des jeunes à l'autonomie.

Des réponses ponctuelles ont été apportées à ces évolutions : augmentation des aides apportées aux familles via le prolongement de l'âge de versement des prestations familiales ou de rattachement au foyer fiscal, extension des bénéficiaires des aides au logement... Face au besoin de qualification, devenu le sésame incontournable de l'accès au marché du travail, l'enseignement supérieur et les filières professionnelles ont connu un essor remarquable. Enfin, pour répondre au chômage des jeunes les dispositifs *ad hoc*, de formation et d'insertion professionnelle, se sont multipliés.

En dépit de ces efforts, force est de constater que le résultat est pour le moins contrasté. Les rapports se succèdent et les constats, récurrents, sont aggravés en période de crise. Aujourd'hui les jeunes sont davantage que leurs aînés exposés à la précarité du marché du travail et plus vulnérables au chômage. Les inégalités sociales entre les jeunes ont tendance à se creuser selon leur origine sociale et leur zone de résidence, et leur niveau de vie relatif tend à décroître comparé à celui des générations précédentes.

Or, si l'impact de ces mutations sociales a souvent été abordé, l'une des dimensions du problème peu explorée est, celle de l'accès des jeunes à leurs droits sociaux. C'est pourquoi le Conseil économique, social et environnemental a décidé de se saisir de cette question. A la notion de protection sociale proprement dite qui couvre les risques maladie, famille, vieillesse..., notre assemblée a préféré la notion plus large de « droits sociaux » incluant l'accès au logement décent, à une formation qualifiante ou à un emploi stable.

Elle a décidé de s'interroger sur les moyens d'assurer aux jeunes un accès à leurs droits sociaux tout au long d'un parcours d'insertion qui est souvent jalonné de ruptures. Il serait d'ailleurs illusoire de chercher à sécuriser les parcours des jeunes sans prendre pleinement en compte cette dimension de leur accès aux droits sociaux. A cette fin, elle a choisi d'analyser cette question sous l'angle du non recours aux droits, c'est-à-dire le fait pour une personne de ne pas bénéficier d'une prestation sociale ou d'un service à laquelle elle pourrait prétendre. Angle novateur, difficile car les données chiffrées sont rares, mais propre à mettre en valeur les leviers concrets d'une optimisation du recours des jeunes à leurs droits sociaux, en termes d'information, d'accompagnement, de simplification des dispositifs...

1 L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 122 voix pour, 19 contre et 67 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

Pour la France qui bénéficie d'un taux de natalité dynamique et dont les jeunes de 15 à 29 ans, selon l'Insee, représentent 18,4 % de la population (12 millions), il s'agit-là d'un enjeu majeur pour les prochaines années.

Les principales préconisations

Pour le Conseil économique, social et environnemental, l'amélioration de l'accès et du recours des jeunes aux droits sociaux doit constituer l'un des axes d'une politique publique beaucoup plus ambitieuse d'insertion des jeunes dans la société, en bénéficiant d'un parcours de formation et d'un accès facilité à l'emploi. L'égal accès de tous aux droits sociaux doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs. La jeunesse doit être une priorité politique. Elle ne doit pas être perçue comme une charge, mais bien comme un investissement dans le présent et l'avenir de notre société.

➤ Accompagner les jeunes dans leur accès aux droits sociaux

- en développant l'éducation aux droits sociaux à travers l'action des établissements scolaires, des associations et des jeunes en service civique ;
- en structurant un service public de l'information et de l'accompagnement par l'articulation des lieux d'information généraliste et du service national dématérialisé de formation et d'information qui se met en place et en développant la médiation sociale et les actions « hors les murs » ;
- en renforçant les missions locales par la valorisation, au-delà de l'insertion professionnelle, de leur rôle d'orientation et d'écoute, en développant en leur sein des permanences juridiques et « sociales » et en confortant les Crous dans leur rôle d'interlocuteur principal pour les étudiants ;
- en intégrant le thème du non recours dans la formation des professionnels.

➤ Rénover la gouvernance nationale et territoriale des politiques de jeunesse

- en nommant un haut commissaire à la Jeunesse, rattaché au Premier ministre, chargé d'articuler les politiques publiques de jeunesse ;
- en inscrivant la question de l'accès aux droits sociaux dans la réflexion de l'Association des régions de France relative à la désignation des régions comme chef de file de l'accompagnement du parcours des jeunes.

➤ Associer les jeunes à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de jeunesse

- en installant un Conseil d'orientation pour les politiques de jeunesse. Lieu d'étude et de concertation des principaux acteurs chargés de la jeunesse, il serait chargé de proposer des évolutions des politiques publiques ;
- en désignant des représentants des organisations étudiantes et des mouvements de jeunesse dans les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

👉 Sécuriser les parcours d'insertion

- en améliorant le taux de couverture sanitaire en reconduisant les crédits des fonds d'expérimentation pour la jeunesse afin d'évaluer et de promouvoir des réponses au non recours des jeunes ;
- en confiant au fonds CMU l'analyse des freins aux demandes individuelles de CMU, CMUc des jeunes de 18 à 25 ans. Au vu de ces travaux, des simplifications réglementaires pourraient être proposées et le chèque santé généralisé. Ce chèque permet, sous condition de ressources, de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût d'une complémentaire santé ;
- en permettant au dossier social de l'étudiant (DPE) de valoir dépôt d'une demande de CMUc/ACS ;
- en sécurisant le parcours en matière de logement par le développement d'un système de cautionnement solidaire unique et obligatoire ; le renforcement des structures d'hébergement et le développement d'outils et de supports d'information ;
- en garantissant pour les jeunes la valorisation des droits retraite acquis durant les activités salariées de courte durée.

👉 Redéployer les aides pour améliorer l'accès à une formation ou à un emploi

- en remettant à plat les dispositifs pour abonder ceux qui sont efficaces et supprimer les autres ;
- en abondant les financements du Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) afin de garantir à chaque bénéficiaire le versement de l'allocation prévue par les textes. Le CESE préconise également d'examiner la revalorisation du montant de l'allocation versée ;
- en assouplissant les conditions d'accès au RSA activité pour les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé ;
- en instaurant un droit à la qualification et à la formation pour tous, assorti d'une allocation. Le nouveau Conseil d'orientation des politiques publiques de la jeunesse serait chargé d'en examiner les contours, notamment son éventuel conditionnement aux revenus de la famille et de proposer des pistes pour son financement.

Avis

Une jeunesse plus précaire

Une jeunesse hétérogène avec des parcours divers

▣ Des inégalités persistantes malgré l'allongement des études

La France a connu un allongement rapide de la durée de la scolarité. Si en 1982-1983, 42 % des jeunes de 18 ans étaient en formation initiale, ce chiffre atteignait 80 % en 2002-2003. La proportion de bacheliers est passée de 30 % en 1985 à 86 % en 2010 (soit 66 % d'une classe d'âge) et 78 % d'entre eux font des études supérieures.

La mise en place de filières courtes ainsi que le développement de la formation en alternance (contrat de professionnalisation) et de l'apprentissage (contrat d'apprentissage) ont contribué à cette massification de l'enseignement. En 2009, 103 100 jeunes ont préparé un diplôme d'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage, soit une hausse de 5,7 % par rapport à l'année précédente.

Ces succès partiels ne peuvent toutefois dissimuler la persistance des inégalités. Les catégories sociales plus favorisées demeurent surreprésentées et l'origine sociale pèse sur la durée des études. Toutes formations confondues, 35 % des étudiants ont des parents cadres ou exerçant des professions intellectuelles supérieures, 11,1 % sont des enfants d'ouvriers. Les premiers sont 28,6 % en cursus licence et 36,2 % en doctorat, les seconds respectivement 12,3 % et 4,7 %.

L'enquête rentrée annuelle de l'UNEF de 2011 sur le pouvoir d'achat des étudiants indique que le coût de la vie étudiante a augmenté deux fois plus vite que l'inflation.

Selon le rapport de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE), 8 étudiants sur 10 déclarent exercer une activité professionnelle au cours de l'année universitaire ; plus de 42 % doivent travailler régulièrement. Pour l'OVE, une activité rémunérée régulière, exercée plus de 14 heures hebdomadaires et sans relation avec les études, a un impact sur la réussite universitaire. Par ailleurs, les emplois exercés ne permettent pas toujours d'enrichir le cursus de formation et sont souvent inadaptés en termes d'horaires.

▣ Un taux de décrochage préoccupant

150 000 jeunes, soit 10 % des jeunes, sortent chaque année du système scolaire sans qualification et ne sont plus scolarisés². Leur insertion sociale et professionnelle s'avère en effet préoccupante.

▣ L'allongement de la durée d'accès à un emploi stable

L'accès au travail est devenu plus aléatoire pour beaucoup de jeunes. En 2010, le taux de chômage des jeunes actifs de moins de 25 ans s'élevait à 20 % en moyenne contre 18,3 % pour l'Union européenne. Il atteint plus de 41 % dans les zones urbaines sensibles et 50 % en Outre-mer. L'âge moyen d'accès au premier CDI se situe désormais à 27 ans, après une succession d'emplois de courte durée et de stages souvent faiblement ou non rémunérés.

² *Les inégalités à l'école*, Avis du CESE, rapporteur : Xavier Nau, septembre 2011.

En l'absence de périodes d'emploi suffisantes, ces trajectoires heurtées ne sont pas prises en charge par l'assurance chômage. Moins de 50 % des jeunes au chômage perçoivent une allocation contre 60 % pour les autres demandeurs d'emploi.

Des conditions de vie qui se dégradent

N'être pas ou faiblement diplômé, habiter dans un territoire enclavé, mal desservi, être en rupture familiale ou vivre dans une famille qui ne peut pas vous aider, sont autant de défis difficiles à relever. Une partie de la jeunesse se précarise et cette situation est socialement inacceptable.

La progression du taux de pauvreté

Souvent dépendants financièrement de leur(s) parent(s), les jeunes adultes représentent un coût supplémentaire pour la famille, ce qui explique en partie leur faible niveau de vie, partagé par tous les membres de la famille. 30,5 % des 18-25 ans ont accédé à un logement personnel où ils vivent, seuls ou avec un conjoint, et avec enfant dans 20 % des cas. Leur niveau de vie plus faible s'explique alors par des revenus d'activité bien inférieurs à l'ensemble de la population adulte.

La rupture familiale peut les faire basculer dans la grande pauvreté. Pour l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), 18 % des publics en grande difficulté sont des jeunes en rupture avec leur milieu familial.

En 2008, 19 % des jeunes hommes de moins de 25 ans et 22 % des femmes vivaient en-dessous du seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian de la population soit 949 euros par mois en 2011).

Un accès au logement devenu de plus en plus difficile

L'accès au logement est un élément essentiel du processus d'accès à l'indépendance des jeunes. La politique en faveur du logement des jeunes doit prendre en compte certaines spécificités : les délais rapides en termes d'entrée et de sortie, la nécessité d'accéder à des logements de petite taille à un coût acceptable.

53 % des jeunes vivent dans le parc locatif privé dont les loyers ont fortement progressé ces dernières années (augmentation de 40 % entre 1998 et 2008). Cet effet est particulièrement marqué pour les petits logements dont les loyers au m² sont proportionnellement de 40 % à 60 % supérieurs à ceux des grands logements. Le taux d'effort net moyen des jeunes de moins de 25 ans est passé de 17,9 % en 1996 à 22 % en 2006. Selon l'Observatoire de la Vie étudiante (OVE), les étudiants consacrent 50 % de leur budget au logement en 2010.

Les dispositifs visant à sécuriser la relation locative entre les bailleurs et les locataires peuvent contribuer à apporter des réponses. Ainsi, la garantie des risques locatifs (GRL), accessible pour l'ensemble de la population, est à 50 % mobilisée pour les jeunes. Cependant, ce dispositif est assez peu utilisé³.

Les aides pour le logement (APL et ALS), attribuées en fonction de la situation propre du jeune et non de sa famille, sont en revanche des dispositifs de droit commun qui fonctionnent bien et qui sont très bien identifiés par les jeunes. La solvabilisation des jeunes

³ 250 000 logements sont couverts pour un coût estimé en 2011 à 10M€ pour l'État et 95 M€ pour action logement. 52 % sont des jeunes de moins de 30 ans (rapport Alain Joyandet sur l'emploi des jeunes – janvier 2012).

est partielle et des revenus complémentaires, issus du travail ou d'une aide familiale, sont indispensables pour accéder à son propre logement.

Enfin, les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) sous statut associatif accueillent les jeunes de 16 à 30 ans, à condition qu'ils soient en situation d'emploi, de formation ou en cours de scolarité. Cependant, la fragilisation des subventions a conduit de nombreux Foyers à durcir le seuil financier d'éligibilité⁴. En raison de la crise du logement, de nouvelles populations sollicitent ces structures ce qui provoque leur saturation.

Là encore, en dépit de ces dispositifs et faute d'une offre suffisante, les jeunes les plus fragiles connaissent une situation très précaire. Le quart le plus modeste des jeunes n'a d'autres solutions que l'hébergement provisoire, chez des amis. 63 % des jeunes de moins de 25 ans présents en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) invoquent une rupture familiale. Selon la FNARS, les jeunes représentent 25 % des personnes accueillies dans les Centres d'hébergement d'urgence, un appel sur cinq au 115 provient d'un jeune entre 18 et 25 ans. Le Secours catholique indique une surreprésentation, au regard de la population générale, dans ses structures d'accueil (11 %).

Un accès à la santé de moins en moins garanti

Les jeunes se sentent en bonne santé et négligent certains soins. Certains d'entre eux y renoncent pour des raisons financières.

Selon une étude du Centre technique d'appui et de formation des centres d'examen de santé (CETAF), 65 % des jeunes peu ou pas qualifiés qui viennent dans les missions locales, plusieurs mois voire plusieurs années après leur sortie du système scolaire, n'ont pas de couverture sociale complémentaire santé. Le rapport du sénateur Demuyne pointe, en effet, qu'un jeune sur six n'a pas de couverture complémentaire santé. L'enquête 2011 de La Mutuelle des étudiants (LMDE) indique, par ailleurs, que 19 % des étudiants ne sont pas couverts par une complémentaire santé alors que ce taux est inférieur à 5 % pour le reste de la population.

Cette situation a un impact sur la qualité du suivi notamment bucco dentaire et gynécologique⁵. Ce suivi est d'autant plus difficile que des structures comme le planning familial sont, pour des raisons de restrictions budgétaires, de moins en moins présentes sur le territoire. Elles jouent pourtant un rôle majeur en matière de contraception et d'interruption volontaire de grossesse. De même, on peut constater, pendant cette période de la vie des difficultés d'accès à la santé, ce qui nuit à la nécessaire prévention sur les conduites addictives particulières à la jeunesse⁶.

Une solidarité familiale de plus en plus sollicitée

Du fait de l'allongement des études et du difficile accès à l'emploi, les transferts financiers des parents, voire des grands parents, ont considérablement augmenté. La famille, en effet, est le premier lieu des solidarités ce qui constitue une sécurité pour certains mais tend à l'aggravation d'inégalités sociales pour d'autres. Pour un tiers des ménages surendettés (200 000 ménages surendettés en 2011), le financement des études des enfants contribue à une situation de surendettement.

4 Ils sont par ailleurs soumis à la règle selon laquelle les loyers ne peuvent représenter plus d'un tiers des revenus des locataires.

5 Le non recours aux soins des actifs précaires. Rapport scientifique 2008 de l'Agence nationale de recherche.

6 Les enjeux de la prévention en matière de santé, avis du CESE présenté par MM. Jean-Claude Etienne et Christian Corne.

Découvrons ici le témoignage de Christophe (19 ans), vivant en région parisienne :

« *Le plus dur pour moi aujourd'hui c'est la solitude et la pauvreté. Il faut un endroit où il y a moins de solitude pour les jeunes pour qu'ils fassent connaissance comme un club de lecture, un centre culturel où il y aurait des activités autour de la culture... Quand j'étais à l'école, j'avais des copains, maintenant je n'ai plus personne, je cherche du travail, je suis à la maison, je fais rien... Quand tu viens d'une cité, on te refuse, et puis il n'y a pas d'emploi pour les jeunes comme moi (sans formation). Et le transport, c'est terrible, c'est trop cher, si tu fraudes, tu as une amende qui est largement supérieure au prix du ticket, mais si tu ne peux pas payer ton ticket, c'est que tu peux encore moins payer ton amende... Il faut être étudiant pour avoir des réductions sauf à Toulouse, la carte de transport est gratuite si tu es à la mission locale.* »

Adaptation des politiques publiques à ce nouvel âge de la vie

L'ouverture des droits sociaux aux jeunes et surtout leur maintien tout au long d'une trajectoire parfois heurtée sont essentiels. Or, les jeunes disposent de peu de droits directs, les droits leur étant fréquemment ouverts en qualité d'ayant-droit de leurs parents. Des dispositifs *ad hoc* (Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)...) leurs sont destinés, mais ils sont complexes à mettre en œuvre.

Les droits sociaux ouverts aux jeunes

☐ Le jeune ayant droit

La familialisation des politiques publiques conduit à verser aux parents les aides destinées à contribuer au soutien du jeune. Ce dernier bénéficie donc indirectement de ces prestations en tant qu'ayant droit.

Le rattachement du jeune au foyer familial, en qualité de personne à charge, permet l'accès à trois types de droit en matière :

☐ de prestations familiales

- les jeunes adultes demeurant à la charge de leurs parents ouvrent droit au bénéfice, des allocations familiales jusqu'à 20 ans à condition que les jeunes ne bénéficient pas des APL, pour les familles comptant deux enfants au moins, au complément familial jusqu'à 21 ans, voire au complément parent isolé.

☐ d'aides fiscales

Pour être rattaché au foyer fiscal, l'enfant majeur doit avoir moins de 21 ans (ou 25 ans s'il poursuit des études). Sa famille pourra alors bénéficier du quotient familial (une demie part voire une part supplémentaire selon son rang dans la fratrie) ou, s'il y a lieu, de la déduction de la pension alimentaire versée.

☞ de rattachement à la Sécurité sociale, voire à la CMU

Les jeunes sont ayants droits de leurs parents jusqu'à l'âge de 20 ans⁷ et l'affiliation à la sécurité sociale est donc gratuite jusqu'à cet âge⁸. Les jeunes majeurs de 18 à 25 ans doivent figurer sur la demande de CMU et de CMUc de leurs parents. Cette demande est examinée, au regard des ressources de l'ensemble des membres du foyer, y compris les bourses. Si les revenus du foyer excèdent le plafond de la CMUc de moins de 35 %, le ménage peut bénéficier de l'aide complémentaire santé (ACS).

☞ *Le jeune bénéficiaire direct*

☞ Les prestations familiales

Les jeunes de moins de 25 ans bénéficient, lorsqu'ils ont des enfants, de l'ensemble des prestations familiales : charge d'un enfant de moins de 3 ans, allocation familiale et complément familial.

☞ Les minima sociaux

Les jeunes ont un accès théorique au revenu de solidarité active (RSA) avant 25 ans mais des conditions restrictives et inadaptées en réduisent largement la portée. Le RSA est versé sous conditions de ressources et son montant varie selon la composition de la famille. Les conditions d'accès sont :

- d'avoir la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître (les foyers monoparentaux bénéficient d'une majoration) ;
- ou d'avoir travaillé 3 214 heures soit environ deux ans au cours des trois dernières années.

Le dispositif avait été budgété pour un public estimé aux alentours de 160 000 jeunes soit un coût de 230 millions, en janvier 2011, mais seuls 8 132 jeunes actifs ont bénéficié de ce dispositif, pour un complément de revenu de l'ordre de 130 euros. Cet écart entre prévisions et réalisations conduit à s'interroger sur l'efficacité des critères retenus pour les conditions d'accès.

☞ L'accès direct à la CMU et aux complémentaires de santé

Le jeune majeur peut faire une demande directe de CMU et CMUc, s'il prouve son indépendance au regard de sa famille, en remplissant trois conditions :

- disposer d'une résidence autonome ;
- procéder à une déclaration fiscale autonome. Il doit s'engager sur l'honneur à reconduire cette déclaration l'année suivante ;
- ne pas percevoir de ses parents une pension alimentaire fiscalement déductible.

Il peut également demander l'aide à la complémentaire santé (ACS). La procédure existe mais l'obtention de ce type de droit est conditionnée par la production de documents afférents pour les 12 derniers mois (pièces parfois difficiles à réunir notamment en termes de déclaration fiscale).

7 Les étudiants de 16 à 20 ans identifiés comme autonomes bénéficient de remboursements sur leur compte bancaire ou postal.

8 L'inscription à la sécurité sociale est gratuite pour les étudiants de moins de 20 ans, Au-delà, ils acquittent une cotisation de 203 euros annuels (2011-2012, sauf pour les boursiers qui sont exonérés).

Un millefeuille de dispositifs spécifiques ouverts aux jeunes

Ces dispositifs, très nombreux, peuvent comporter un accompagnement ad hoc, ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans, assorti le cas échéant d'une aide financière. Les principaux dispositifs spécifiques sont le CIVIS, le FAJ et les bourses auxquels s'ajoutent un certain nombre de mesures mises en place par les collectivités locales qui sont difficiles à répertorier (santé, mobilité, logement, compléments de bourses, etc.)⁹. (Pour une présentation détaillée, voir l'annexe 3)

📄 Le Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Le CIVIS est un contrat permettant au jeune, peu ou pas qualifié, d'être suivi par un référent unique pour l'aider à construire son parcours d'insertion et de bénéficier, si c'est nécessaire, d'un régime de sécurité sociale. Le contrat est conclu avec la mission locale ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Il peut être assorti du versement d'une allocation qui peut atteindre 450 euros mensuel dans la limite de 1 800 euros par an. Toutefois, l'allocation n'est pas automatique, elle n'est octroyée qu'à un jeune sur deux ayant conclu un contrat pour un montant¹⁰ souvent bien moindre fixé par le conseiller de la mission locale.

Cette modicité est d'ailleurs une faiblesse pour un dispositif qui rencontre un certain succès. En 2010, 213 000 jeunes ont bénéficié d'un CIVIS (soit une augmentation de 13 % par rapport à 2009) alors que le nombre annuel d'entrées fluctuait entre 170 000 et 190 000 les années précédentes. Depuis sa création en 2005, près de 800 000 jeunes sont sortis de ce dispositif et 48 % des bénéficiaires d'un CIVIS ont accédé à un emploi ou à une formation. En 2009 et 2010, dans un contexte de forte augmentation du chômage, les perspectives à la sortie du dispositif se sont dégradées : seuls 28 % des sortants de CIVIS ont accédé à un emploi durable contre 37 % en 2008 et 40 % en 2007.

📄 Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Ce fonds départemental finance des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté matérielle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires. En 2008, les FAJ ont attribué 135 000 aides financières individuelles, soit un budget total de 26 millions d'euros et un montant moyen de 193 euros. Le FAJ est de plus en plus utilisé pour financer des « soudures » et répondre à des situations d'urgence quotidienne. Concernant le profil des bénéficiaires, plus de la moitié sont au chômage, plus du quart sont en formation professionnelle et les femmes sont majoritairement représentées (54 %).

Pour ces deux dispositifs, le montant de l'aide apportée est souvent plus faible que le coût de gestion du dispositif lui-même. Elle est insuffisante pour accompagner véritablement le jeune dans son projet.

📄 Les bourses

En 2011, la France comptait 592 411 boursiers. Depuis septembre 2011, les bourses sont versées pendant 10 mois.

⁹ Présentation détaillée des dispositifs nationaux en annexe n° 3.

¹⁰ Le montant de l'allocation moyenne (budget alloué au CIVIS sur le nombre de jeunes en CIVIS) était de 194 euros en 2011.

Tableau 1 : Montant des aides pour 2011-2012

Taux annuel	Montant de la bourse
Échelon 0	0 €
Échelon 1	1 606 €
Échelon 2	2 419 €
Échelon 3	3 100 €
Échelon 4	3 779 €
Échelon 5	4 339 €
Échelon 6	4 600 €

Échelon 0 : exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

27 % des étudiants bénéficient du système de bourse. Pour les autres, les aides d'urgence du CROUS (Fonds national d'aide d'urgence FNAU) destinées aux étudiants non boursiers ont connu une baisse importante en 2011 (- 9,5 millions d'euros) sur un budget de 50 millions en raison de la fin du Plan de relance 2009-2010.

Un accès difficile aux droits sociaux, facteur de non recours et de ruptures de parcours

Un système complexe

Un empilement de dispositifs

L'historique des différents dispositifs illustre, à travers des ajustements successifs, la volonté des pouvoirs publics de répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des jeunes, surtout ceux dépourvus de qualification, dans un contexte de massification de l'enseignement secondaire et supérieur.

Les aides à la qualification et l'insertion professionnelle se multiplient (contrats de qualification et d'adaptation...). La création d'emploi d'utilité sociale dans le secteur non marchand, initiée en 1984 avec les travaux d'utilité collective (TUC), se poursuit avec les contrats emplois solidarité (CES) puis les contrats emplois consolidés (CEC).

Les années 1990 voient la décentralisation de la formation professionnelle aux régions. En 1993, la responsabilité de la « mise en cohérence » de l'offre de formation professionnelle leur est ainsi transférée. Les régions ont reçu dans le domaine de la formation professionnelle la compétence de droit commun (loi constitutionnelle de 2003). Elles ont dû articuler leurs initiatives avec d'autres acteurs, en particulier l'État et les branches professionnelles qui sont les premiers financeurs de la formation professionnelle.

Pour autant, cet empilement de mesures, destinées à répondre à des besoins spécifiques, n'a pas permis de proposer un ensemble cohérent articulant accompagnement et insertion professionnelle.

❑ Les facteurs d'aggravation de cette complexité

❑ Les trajectoires des jeunes qui peuvent relever de plusieurs statuts

L'accès aux droits sociaux est souvent conditionné par un statut. Or les jeunes, plus souvent que les plus de 25 ans, relèvent de multiples statuts. Ils échappent aux catégories de situations classiques envisagées par la législation. Par exemple, l'affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale obligatoire au moment de l'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur, est effectuée par les services de scolarité. Selon les mutuelles étudiantes, 178 000 étudiants ne sont pas affiliés au régime étudiant de sécurité sociale (RESS). Plusieurs facteurs l'expliquent : faiblesse des ressources financières de l'étudiant, sentiment d'être couvert par le régime général pour avoir travaillé plus de 120 heures par trimestre alors que leur situation a pu évoluer...

Par ailleurs, les jeunes rencontrés par le Conseil économique, social et environnemental de Poitou-Charentes expriment le sentiment de ne jamais répondre à la totalité des critères exigés.

Par le passé, cette complexité était mieux prise en compte. Ainsi certaines missions locales offraient dans leurs locaux, il y a encore quelques années, une permanence aux partenaires comme les Caisses de sécurité sociale. Ces caisses, soumises elles-mêmes à de fortes contraintes ne peuvent plus offrir ce type de service. Les missions locales ont même perdu le contact avec les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), au sein desquelles elles ne disposent plus de référent interne.

❑ L'articulation de dispositifs nationaux et locaux peuvent varier selon les territoires

Aux termes de la loi du 13 août 2004, les conditions et modalités d'attribution des aides au titre du FAJ relèvent désormais du règlement intérieur adopté par le conseil général.

Ce fonds a fait l'objet d'une appropriation différente selon les conseils généraux. Les enveloppes budgétaires varient du simple au quadruple, sans qu'il y ait de corrélation avec la taille des départements ou la proportion de jeunes qui y résident.

Le FAJ est un exemple parmi d'autres de la difficile cohérence entre les dispositifs nationaux et locaux. Dans d'autres domaines (logement, santé, mobilité...) les collectivités locales ont mis en place des dispositifs pour palier la carence de moyens des dispositifs nationaux. Ces dispositifs entrent parfois en concurrence entre eux, faute de coordination et entraîne une inégalité de traitement pour les jeunes en fonction de leur territoire de résidence.

❑ Le mode de gestion des dispositifs

La gestion de ces dispositifs destinés aux jeunes associe plusieurs acteurs : les Conseils généraux, les caisses d'allocations familiales (CAF), la Mutuelle sociale agricole (MSA), le Centre communal d'action sociale (CCAS), le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les missions locales et les Conseils régionaux. Ils essaient d'apporter des réponses adaptées à la situation du jeune dans un territoire donné. Cette recherche d'adaptation a paradoxalement un revers, elle rend difficile la construction d'une jurisprudence et la lisibilité *a priori* des critères d'éligibilité. Cette complexité de gestion est à mettre au regard de la modeste des sommes allouées *in fine*. En outre, l'ensemble des acteurs ne dispose pas toujours d'une grande visibilité sur les financements qu'ils seront en mesure de mobiliser.

La variation des critères d'âge

La variation du critère d'âge témoigne d'une synchronisation imparfaite des politiques sociales.

Fruit de l'histoire ou de politiques locales spécifiques, les bornes d'âge peuvent également varier selon les dispositifs. 21 ans, âge de la majorité avant 1974, reste un critère pour certains d'entre eux.

Les jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent parfois bénéficier du contrat jeune majeur jusqu'à 21 ans. Ils reçoivent un pécule et peuvent accéder aux foyers d'hébergement du Conseil général. La rupture d'accompagnement à 21 ans n'est pas sans conséquence pour des jeunes souvent fragilisés (70 % des jeunes vivant à la rue sont issus de l'ASE). De plus, aujourd'hui, du fait de la restriction de moyens financiers sur le contrat jeune majeur, les critères de faits (soumis à appréciation) priment de plus en plus sur les critères de droit (liés à un statut)¹¹.

De même, le demandeur de l'allocation pour adulte handicapé doit être âgé au minimum de 20 ans (16 ans s'il est considéré comme n'étant plus à charge pour bénéficier des prestations familiales).

Enfin, comme nous l'avons déjà vu, les âges de rattachement à la sécurité sociale ou au foyer fiscal s'échelonnent entre 20 et 25 ans.

Une information et un accompagnement insuffisant

De l'accessibilité de l'offre

Des efforts ont été consentis en matière d'information des jeunes, *via* les Centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) - déclinés sur le territoire en Bureau information jeunesse (BIJ) et en Point information jeunesse (PIJ) - le CROUS et les missions locales. Toutefois les services, généralement situés dans les chefs lieu ou métropoles régionales, sont difficilement accessibles pour des jeunes rencontrant des problèmes de mobilité. Les collectivités locales, notamment les régions, mettent en place des dispositifs d'aide à la mobilité (carte de transport, location de mobylettes...) mais ils ne sont pas toujours connus par les jeunes. Ce problème est particulièrement aigu pour les jeunes en situation de handicap (y compris en termes d'accès aux bâtiments).

La généralisation des services en ligne, réel progrès pour l'accès à l'information, ne saurait constituer l'unique réponse à cette question de l'éloignement géographique. En effet, les jeunes ont besoin d'être accompagnés dans leurs démarches. Certains demandeurs ont moins besoin d'information pour connaître leurs droits que d'information sur la façon de les faire valoir. Or, faute de moyens humains, cet accompagnement n'est pas toujours proposé : CAF débordées par l'afflux de demandeurs, assistantes sociales suivant un trop grand nombre de jeunes... Lorsque des efforts sont consentis en matière d'accueil, d'information dispensée, voire de prestations servies à un même guichet, les problèmes d'accès aux droits sont largement atténués. Le dispositif « RDV prestations » mis en place par la MSA visant à détecter les droits sociaux potentiels non-ouverts et à y remédier constitue en cela une initiative intéressante. Cet accompagnement est d'autant plus nécessaire que le langage administratif peut s'avérer particulièrement ardu. De même, pour certains jeunes, le rapport aux institutions reste difficile et un accompagnement peut s'avérer nécessaire.

¹¹ Focus - L'accès à l'autonomie des jeunes majeurs hébergés en foyer, Juliette Petit Gats, CNAF, Informations sociales 2009/6 - n° 156.

La gestion de la pénurie

Pour autant, la volonté de communiquer entre parfois en contradiction avec les fortes contraintes budgétaires pesant sur les dispositifs susceptibles d'être mobilisés.

Le réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), conseille les jeunes et les accompagne afin de faciliter leur accès à l'insertion professionnelle. En 2010, le nombre de jeunes accueillis pour la première fois dans le réseau des missions locales et PAIO est resté élevé : 515 000, comme en 2009. Au total, 1 323 000 jeunes de 15 à 25 ans ont été en contact avec le réseau, dont 1 137 000 reçus en entretien par un conseiller (soit un peu plus de 3,9 millions d'entretiens individuels).

Cette hausse des premiers accueils ne s'est pas traduite par une augmentation du personnel. Les contraintes budgétaires et les évolutions des modalités de financement des missions locales (au regard notamment d'indicateurs d'évaluation essentiellement fondés sur l'insertion professionnelle) nuisent à l'approche globale de la situation des jeunes au profit d'un accompagnement essentiellement axé sur l'emploi. Ces structures associatives disposent de moyens très variables du fait de financements divers (Union européenne, État, collectivités...). Le nombre de jeunes suivis par chaque conseiller peut parfois atteindre 200 selon les territoires¹².

Pour les étudiants, le CROUS offre une plateforme diversifiée de services mais il s'est vu privé de la gestion des aides à la mobilité et de la gestion de la santé universitaire au profit de l'Université. Ce démembrement progressif est dommageable d'une part car le CROUS est bien identifié par les étudiants comme l'acteur social principal et d'autre part, car ces dispositifs (aides à la mobilité, service de médecine universitaire préventive et de promotion de la santé - SMUPPS) peuvent faire l'objet d'arbitrages budgétaires, par chaque université, dans le cadre de la loi sur l'autonomie des universités.

Enfin, d'autres structures d'accueil dédiées aux jeunes ont vu leur existence fragilisée ces dernières années. Les Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité qui accueillent un public le plus souvent en grande difficulté ou en voie de désocialisation. Ils œuvrent en faveur de l'accès aux droits pour les jeunes en menant un long travail de restauration sociale et psychique fondé sur un accueil inconditionnel, flexible et anonyme. Les PAEJ ont connu une baisse de leurs moyens ; sur les 360 PAEJ que comptaient notre territoire, une soixantaine a d'ores et déjà fermé ses portes depuis deux ans. Ce sont pourtant des structures légères, de 2 à 5 salariés, qui jouent ce rôle d'intermédiation et orientent les jeunes vers les dispositifs de droit commun. Cette érosion pourrait se poursuivre car le financement consacré par l'État aux PAEJ n'est pas inscrit dans une enveloppe budgétaire dédiée.

Défaut d'universalité

La non opposabilité des dispositifs

Le CIVIS et le FAJ ne peuvent être actionnés que lorsque l'accès à d'autres droits, notamment ceux ouverts par l'accès à une formation sont épuisés. Or, les professionnels, (travailleurs sociaux...) éprouvent de grandes difficultés à s'appropriier l'ensemble des dispositifs. La juxtaposition des dispositifs nationaux et locaux est aggravée par le fait

¹² A titre de comparaison, « Le nombre moyen de demandeurs d'emploi par conseiller est supérieur à 100 à la fin de l'année 2010, avec de grandes disparités selon les agences de Pôle emploi, alors que l'objectif fixé par la convention tripartite est « 60 demandeurs d'emploi par conseiller, en premier lieu pour les parcours renforcés ». (Pôle emploi et la réforme du service public de l'emploi : bilan et recommandations, avis du CESE, présenté par M. Daniel Jamme).

que les collectivités territoriales, par nécessité, agissent parfois en dehors même de leur champ de compétences. En outre, l'évolution rapide des dispositifs (appellation, modalités, concurrence entre eux) contribue également à cette faible lisibilité d'ensemble.

Les commissions d'attribution des financements statuent sur la base de critères, souvent non précisés a priori et sans possibilité pour le jeune de défendre son dossier ou de faire appel. En conséquence, le FAJ et le CIVIS peuvent davantage être assimilés à des crédits d'action sociale, à des outils à disposition des professionnels qu'à des droits dont les jeunes pourraient bénéficier.

L'image de l'offre, la crainte de stigmatisation

Elle se traduit par un sentiment persistant de honte à percevoir certaines prestations d'assistance, la fierté de ne pas recourir à l'aide, voire une méfiance ou un refus à l'égard du contrôle social exercé par les services. Cette crainte de la stigmatisation ne doit pas être sous-estimée. Même la mission locale, service pourtant adapté aux besoins des jeunes, peut souffrir de cette image faute d'être suffisamment connue par les jeunes.

Afin de favoriser l'accès des jeunes à leurs droits, de nombreuses initiatives se sont développées comme des services « hors les murs ». Des éducateurs, des travailleurs sociaux, des médecins se déplacent à la rencontre des jeunes afin de les informer, voire de leur offrir un accès direct aux services. La santé s'est révélée être un secteur particulièrement porteur en la matière. Par exemple, dans certains départements, le dispositif ouvert à tous les citoyens, comme les « bus Bilan et Conseil santé »¹³. De même au sein de certaines missions locales, des permanences permettaient aux jeunes de rencontrer l'ensemble des interlocuteurs (CAF, CPAM, Point d'accès aux droits...) sur un seul lieu.

Ce type d'initiatives est menacé par les restrictions auxquelles certains services publics font face.



Le constat qui précède permet de lister les principales causes du non recours :

- le droit existe mais faute d'information suffisante et/ou d'un accompagnement adéquat, le jeune n'en fait pas la demande ;
- la procédure est longue et complexe et le jeune ne bénéficie pas d'un accès à ses droits durant la période d'instruction. Il peut d'ailleurs parfois craindre d'être stigmatisé en l'engageant ;
- le « coût » et l'incertitude qui pèsent sur la démarche sont mis en regard du faible bénéfice escompté ;
- l'offre existe mais n'est pas ouverte aux jeunes ;
- l'offre n'est pas adaptée à leurs besoins ;
- les dispositifs sont nombreux mais méconnus et illisibles pour les jeunes, voire mal maîtrisés par les structures d'accompagnement ;
- les jeunes sont confrontés à des inégalités d'accès à certains droits sociaux, du fait des disparités dans les conditions de mobilisation de ces droits selon les territoires.

¹³ Près de 1 500 personnes ont profité en 2008, du passage du bus Bilan et Conseil Santé dans les régions pour effectuer un dépistage des facteurs de risque, bénéficier des conseils santé et recevoir des messages de prévention voire des soins de base.

La question du non recours n'est pas spécifique aux jeunes, même si elle se pose sans doute avec plus d'acuité pour eux. Les travaux en la matière sont relativement récents en France. Pourtant repérer les causes de non recours, mesurer leur ampleur et leurs conséquences contribuent à améliorer l'efficacité des politiques publiques. La volonté politique est essentielle pour favoriser le recours aux droits sociaux des jeunes, faute de financements suffisants certains dispositifs risquent, en effet, de rester lettre morte.

Les comparaisons européennes des politiques de jeunesse

L'Union européenne connaît deux grands types de politique de jeunesse.

Le modèle favorable à l'autonomie des jeunes est surtout présent en Europe du Nord. Les trajectoires ne sont pas linéaires, les allers et retours entre la formation et l'emploi sont valorisés dans un contexte de faible chômage. Les jeunes bénéficient d'une allocation complétée par un prêt. Le montant global est de l'ordre de 1 000 € par mois, l'allocation représente la moitié de ce montant- au Danemark, le tiers en Suède et en Finlande. Les jeunes cumulent, pour la moitié d'entre eux, cette aide avec un travail salarié et sont donc très indépendants de leurs familles. Pour ceux qui ne sont pas étudiants, l'État garantit un revenu équivalent au RSA pour tout majeur qui en ferait la demande.

Cette aide prend la forme de bons mensuels et n'est pas bornée par des limites d'âge. Il est possible d'arrêter et de reprendre les bons en fonction de la situation du travail.

L'État a donc mis en place un système garantissant l'indépendance financière des jeunes majeurs, qu'ils soient étudiants ou chômeurs. Cette politique est le fruit d'un processus historique, commun à l'ensemble des pays nordiques : auparavant calculées en fonction des ressources familiales, les aides étatiques se sont peu à peu affranchies du principe de responsabilité parentale, pour valoriser le principe de l'indépendance de tout citoyen âgé de plus de 18 ans.

Dans les pays libéraux, comme au Royaume-Uni, la majorité ouvre des droits d'un montant beaucoup plus faible que dans les pays scandinaves. L'autofinancement est favorisé et des prêts sont consentis aux jeunes pour la prise en charge des frais d'inscription souvent élevés à l'université. Une commission parlementaire britannique évalue ainsi à 70 millions de livres les prêts consentis aux étudiants dans les quatre années à venir.

Le modèle méditerranéen repose, lui, sur une très forte solidarité familiale et un départ tardif du domicile des parents (de l'ordre de 28 à 29 ans contre 20 et 21 ans dans les pays nordiques ou au Royaume-Uni). Les aides publiques sont très limitées.

La France s'inscrit dans un modèle hybride. La puissance publique intervient par le financement de bourses sous conditions de ressources, par des aides au logement qui favorisent la décohabitation préalable à l'emploi salarié, et surtout, pour les études supérieures, par des droits d'inscription universitaires faibles pour les premiers cycles.

Pour autant, la trajectoire de formation et d'insertion des jeunes Français est fortement conditionnée par le maintien de solidarités financières. En effet, l'allongement des études et de la période d'insertion professionnelle s'est principalement traduit par le maintien d'une prise en charge financière par la famille¹⁴.

¹⁴ Un positionnement spécifique de l'intervention publique française, Problèmes économiques et sociaux, Cécile Van de Velde, mars 2010.

Préconisations

Pour le Conseil économique, social et environnemental, l'amélioration de l'accès des jeunes à leurs droits sociaux doit trouver sa place dans une politique publique plus ambitieuse permettant à chaque jeune de mieux s'insérer dans la société, en bénéficiant d'un parcours cohérent de formation et d'un accès facilité à l'emploi. L'égal accès de tous aux droits sociaux doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Le Conseil économique, social et environnemental propose ainsi d'utiliser plusieurs leviers :

- mieux coordonner les structures d'information et d'accompagnement aux droits ;
- revisiter la gouvernance nationale et territoriale des politiques de jeunesse ;
- faire participer les jeunes aux processus de définition et d'évaluation de ces politiques ;
- améliorer certains dispositifs et redéployer les fonds vers ceux qui sont les plus pertinents ;
- proposer la création d'un droit pour tous à la formation tout au long de la vie et en examiner les conditions.

Ces leviers ne sauraient fonctionner sans un renforcement de l'accès à l'emploi pour les jeunes en favorisant la formation qualifiante.

L'accompagnement des jeunes dans leur accès aux droits sociaux

Les droits sociaux sont parties intégrantes de la citoyenneté. Les connaître et se les approprier doivent renforcer la confiance des jeunes dans notre système de protection sociale.

Informar les jeunes sur leurs droits et les devoirs qu'ils impliquent, les accompagner dans l'apprentissage et l'obtention de ces droits sont dès lors essentiels dans la construction de la société.

Développer l'éducation aux droits

La connaissance des droits sociaux s'inscrit dans le champ plus large de l'éducation à la citoyenneté.

Aussi, le CESE préconise :

- **de généraliser l'information sur le système de protection sociale et son histoire dans l'ensemble des structures scolaires** à partir du collège (CFA, lycées professionnels, etc.) en faisant intervenir des acteurs extérieurs lors des cours d'éducation civique. Progressivement cet apprentissage doit s'approfondir et revêtir des aspects plus pratiques, (affiliation, parcours de soins, conditions d'ouverture des droits...);

- **d'encourager la visite de structures administratives et institutionnelles** par des groupes de jeunes et d'étudiants. Cette initiative, expérimentée dans certaines régions, contribue à donner confiance aux jeunes dans les institutions.
- **de s'appuyer sur un réseau dense d'associations**, fédérations de parents d'élèves, associations familiales, mouvements de jeunesse et associations d'éducation populaire, organisations syndicales **pour promouvoir des actions destinées à initier les jeunes à la citoyenneté** : information sur les droits et les devoirs, visites de certaines institutions, rencontre avec des acteurs locaux... ;
- **de renforcer la sensibilisation des jeunes par leurs pairs**, au-delà de l'accompagnement par des professionnels éducatifs ou sociaux, afin de favoriser une interactivité de l'information et de renforcer l'efficacité du message, **notamment via le service civique**.

Structurer un service public de l'information et de l'accompagnement

Se repérer dans le millefeuille actuel des dispositifs est un défi pour nombre de jeunes et leurs familles. **Garantir à tous un égal accès aux droits passe par l'organisation effective d'un service public de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement**. Il s'agit de soutenir les jeunes dans leur parcours d'autonomie et d'insertion professionnelle et sociale, notamment en matière d'accompagnement vers l'emploi, de logement, de protection sociale, de santé, de culture, de mobilité, de loisirs et de vie citoyenne. Il paraît nécessaire pour le CESE qu'il y ait une porte d'entrée unique coordonnant l'accès à l'information des jeunes par un accueil physique et par le biais d'un site internet dédié.

Le réseau Information Jeunesse, un lieu pilote de coordination de l'information

De nombreuses structures existent sur le territoire pour informer et accompagner les jeunes vers leurs droits. Il ne s'agit pas de remettre en cause leur diversité qui permet une adaptation, tant aux territoires, qu'aux parcours des jeunes, mais d'instaurer une réelle coordination entre les acteurs intervenant sur un même bassin de vie.

La loi du 24 novembre 2009 a institué un Service public de l'Orientation tout au long de la vie créant, en son article 4, le droit pour toute personne d'être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle. Le CESE recommande d'élargir ce dispositif qui deviendrait un service public de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement à l'insertion professionnelle. Un lien devra être fait avec les portails existants comme les sites d'information destinés à l'emploi et favorisant l'orientation, la formation et l'emploi des jeunes notamment. Il doit permettre notamment la création d'un lieu pilote œuvrant pour la diffusion d'une information adaptée au public jeune.

Le CESE recommande de s'appuyer sur le réseau national Information Jeunesse, constitué de 1 530 structures maillant tout le territoire et accueillant environ 5 millions de jeunes chaque année. Ces points d'accueil d'orientation et d'information s'engagent à recevoir tous les publics pour leur dispenser un premier niveau d'information avant de les orienter vers la structure la plus adaptée à leurs situations : Crous, missions locales, autres structures associatives, organismes chargés de l'information et de l'orientation sur les formations et les métiers...

Elles ont comme première mission de permettre l'accès de tous à l'information et d'aider à son décryptage. Les jeunes peuvent ainsi bénéficier des conseils des professionnels et échanger avec d'autres jeunes qui fréquentent les mêmes lieux, dans un cadre attrayant et respectant l'anonymat. Cette médiation est souvent nécessaire pour appréhender concrètement les droits. Les jeunes rencontrés par le CESE ont d'ailleurs souligné l'importance de cet accompagnement pour les aider dans leurs recherches et leurs démarches.

Cet accueil physique doit répondre à une logique de proximité. La question de l'accès des citoyens aux services est d'ordre général mais, pour des raisons de mobilité notamment, elle se pose avec plus d'acuité pour certains publics, notamment les jeunes. Assurer la continuité du service public, en particulier dans les quartiers populaires ou dans les zones rurales est une priorité, comme le rappelle l'avis du CESE présenté par Mme Jacqueline Donnedu « *Quelles missions et quelle organisation de l'État dans les territoires* » (novembre 2011).

Rapprocher les jeunes de l'information et des lieux qui leur sont dédiés n'est par ailleurs pas uniquement une question de mobilité mais implique un travail de maillage territorial important qui s'inscrit dans la durée. Cela nécessite également de développer les moyens qui permettent aux professionnels concernés (mission locale, réseau information jeunesse, caisse de sécurité sociale...) d'aller au devant des jeunes et de créer des outils innovants pour établir un premier contact. Par ailleurs, ces structures doivent engager des actions permettant de rencontrer ces publics au sein d'associations et institutions partenaires (accueils de jour (*prévoir note d'appel*), clubs de prévention, établissements scolaires et de formation...).

Aussi le CESE préconise :

- **de garantir l'articulation entre les lieux d'information généraliste du réseau information jeunesse et les structures du nouveau service public de l'orientation tout au long de la vie** (site internet monorientationligne.fr et les institutions labellisées « orientation pour tous, pôle information et orientation sur les formations et les métiers ») ;
- **de développer les actions « hors les murs » et de médiation sociale** pour favoriser un accès direct à l'information dans les lieux où les jeunes sont effectivement. Le financement de ces actions doit être prévu.
- **d'augmenter le nombre d'éducateurs de rue auprès des publics les plus fragiles ;**

❑ *La nature de l'information*

Les organismes eux-mêmes doivent faire des campagnes ciblées de communication et l'information doit être diffusée sur des lieux différents et des sites internet¹⁵.

Ainsi, les sites « généralistes », comme AMELI pour la CNAMTS ou le site de la CNAF, offrent une information souvent très complète mais dont l'accès n'est pas toujours facile pour les jeunes qui connaissent mal les procédures. Tous n'ont pas accès à internet, il faut donc développer des espaces numériques publics de travail et permettre leur accès gratuit.

Le traitement de l'information par les destinataires doit être inscrit dans la réflexion sur la nature de l'information. Permettre l'accès aux droits suppose de faciliter l'accès à l'information et sa compréhension, par tous les jeunes, quel que soit leur niveau de formation. La règle essentielle à respecter est de construire l'information avec le public cible

¹⁵ Rapport IGAS « Quelle intervention sociale pour ceux qui ne demandent rien ? », mars 2005.

auquel s'adresse un dispositif sur un territoire donné. Les travaux du Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA) constituent à cet égard un exemple de bonne pratique. **Le CESE recommande que ce comité soit réactif pour travailler sur une meilleure compréhension des procédures par tous les publics.**

▣ *Les structures d'accompagnement*

▣ *Le rôle donné aux missions locales*

Les missions locales doivent être le pivot de l'accompagnement des jeunes en difficulté et disposer, pour cela, des moyens adéquats pour leur proposer un accompagnement global. L'évaluation de leurs actions est, en effet, de plus en plus conditionnée par le respect d'indicateurs d'insertion professionnelle, au détriment de la prise en compte du suivi social individualisé. Les missions locales doivent pouvoir développer des partenariats extérieurs pour proposer un accompagnement complet aux jeunes.

Il en est de même pour les points d'accès aux droits, les permanences juridiques tendant à disparaître faute de financements suffisants.

Aussi, le CESE préconise :

- **de valoriser dans les conventions liant les missions locales à leurs financeurs, toutes les phases d'accompagnement des jeunes les plus vulnérables et pas uniquement leur accès à l'emploi.** La dimension amont (d'orientation et d'écoute), les temps de coordination avec des institutions comme les services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), et les associations œuvrant dans le cadre de la protection de l'enfance, doivent également être pris en compte. Les jeunes issus de l'ASE doivent notamment être systématiquement orientés vers les dispositifs des missions locales dès 18 ans ;
- **de développer au sein même des missions locales des permanences juridiques et « sociales »** en lien avec d'autres institutions comme les Caisses d'assurance maladie, les Caisses d'allocations familiales, les Points d'accès aux droits.

▣ *Le Crous*

Le CROUS offre une plateforme diversifiée de services en matière de droits sociaux pour les étudiants.

Pour le CESE, il doit être conforté dans son rôle d'interlocuteur principal pour les étudiants et voir ses prérogatives élargies à la gestion du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) et aux dispositifs de mobilité étudiante.

▣ *Les autres acteurs associatifs*

Les acteurs associatifs qui font un travail de terrain et à petite échelle auprès de publics parfois fortement désocialisés, tels que les Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) ou les clubs et équipes de prévention spécialisée, sont complémentaires et doivent voir leurs subventions pérennisées dans une logique pluriannuelle.

▣ *Le besoin de concertation des acteurs*

Pour le CESE, le regard croisé d'institutions spécialisées qui gèrent plusieurs dimensions de l'insertion sociale, la santé avec les ateliers santé-ville, le logement, l'écoute des jeunes et de leurs parents avec les points d'écoute jeunes, est positif. Ce type de démarche favorise la continuité de la prise en charge et l'articulation de l'action des acteurs de terrain au niveau d'un bassin de vie.

Afin de pérenniser et d'enrichir ces collaborations, le CESE préconise :

- **de faire évoluer les techniques actuelles de contractualisation ou d'appel d'offres** qui ont un impact sur les acteurs, notamment associatifs, souvent délégataires de missions de service public (mise en concurrence, éloignement de leurs missions principales...). La subvention et l'appel à projets demeurent des outils pertinents de financement des activités associatives. Les pouvoirs publics gagneraient à endiguer la diminution des financements publics destinés au fonctionnement en réseau des associations ;
- **de promouvoir des appels à projets pluri-acteurs, à l'échelle d'un bassin de vie**, pour encourager le travail en commun entre les différentes structures engagées dans l'insertion sociale et professionnelles des jeunes ;
- **de promouvoir le partage d'information et la mise en commun des dossiers administratifs** pour faciliter l'ouverture des droits, la réduction des délais de traitement, et favoriser la continuité du suivi des jeunes en respectant les préconisations de la CNIL.

❑ *La formation des professionnels*

La connaissance des structures et dispositifs existants sur un même bassin de vie et leur appropriation par les professionnels eux-mêmes est un élément clé pour améliorer le recours aux droits.

Aussi, le CESE préconise :

- **d'intégrer la problématique du non recours dans la formation initiale et continue des acteurs et travailleurs sociaux** ;
- de s'assurer que l'ensemble des acteurs, et en premier lieu les travailleurs sociaux, bénéficient d'une formation continue intégrant l'actualisation des différents dispositifs à destination des jeunes ;
- **de développer des formations pluridisciplinaires communes à l'ensemble des acteurs d'un même bassin de vie** afin de favoriser les synergies sur le terrain entre les éducateurs, les professionnels de l'accompagnement social et les animateurs plus généralistes.
- **construire un annuaire territorial exhaustif et annuellement réactualisé de l'ensemble des acteurs de terrain** œuvrant à l'accompagnement des jeunes.

❑ *Le rôle des institutions*

Ainsi que le mettaient en évidence le rapport de l'IGAS précité, les organismes sociaux peuvent prévenir le non recours aux droits :

- en se montrant attentifs aux changements de situation, sources de ruptures de couverture, en ayant par exemple une démarche d'information préalable des bénéficiaires actuels ou potentiels ;
- en identifiant les situations dans lesquelles des bilans globaux, faisant le point sur l'ensemble des droits susceptibles d'être ouverts, peuvent être dressés ;
- en s'appuyant sur le travail de détection des associations via des partenariats formalisés.

Une meilleure gouvernance nationale et territoriale des politiques de jeunesse

La gouvernance nationale

□ *Un Haut commissariat à la Jeunesse*

Le rattachement ministériel de la politique de jeunesse a souvent évolué ces dernières années, passant de la santé, aux sports et à l'éducation nationale. Souvent sous la forme d'un secrétariat d'État, la jeunesse a rarement été prise en charge par un ministère de plein exercice.

Pour une meilleure coordination de l'action interministérielle en matière de jeunesse, **le CESE recommande la nomination d'un Haut commissaire à la jeunesse, rattaché au Premier ministre**. Il serait chargé d'articuler ces politiques publiques afin de favoriser une prise en charge des jeunes adaptée tout au long de leurs parcours et de favoriser leur autonomie. Les politiques publiques de jeunesse sont, en effet, marquées par la relative faiblesse de l'intervention étatique et donc de régulation centrale.

Or, des outils d'animation de cette politique interministérielle existent comme le comité interministériel¹⁶ pour la jeunesse présidé par le Premier ministre dont l'objectif est de fonder les bases d'une nouvelle politique transversale à l'égard de la jeunesse avec, comme fil conducteur, l'accès à l'autonomie¹⁷.

Des piliers ont été définis par le Premier ministre lors de la dernière réunion du comité interministériel en 2009 (il ne s'était pas réuni depuis 18 ans) : l'orientation, la formation, l'emploi, le logement, la santé, la citoyenneté et la mobilité internationale. **Le CESE préconise que ce comité interministériel se réunisse régulièrement, au moins deux fois par an**.

Le Haut Commissaire à la Jeunesse aurait autorité sur la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie Associative dont le rattachement institutionnel serait stabilisé. Une réflexion pourrait toutefois être menée sur l'opportunité du rattachement de la vie associative et de l'éducation populaire à la direction de la jeunesse pour permettre à ces deux entités d'avoir des directions pleinement autonomes. Cette Direction de la Jeunesse devrait accompagner l'action du Haut Commissaire sur l'ensemble des aspects touchant au projet jeunesse de l'État.

□ *Une meilleure prise en compte de la jeunesse par le parlement*

Afin d'assurer un meilleur accès aux droits pour les jeunes, les assemblées parlementaires devraient se saisir davantage de la question jeunesse, notamment avec la mise en place d'une délégation à la jeunesse ou d'intergroupe jeunesse (comme il en existe au Parlement européen). **Le CESE recommande, comme cela a été initié au Québec, de s'inspirer de la méthode du « paragraphe jeunesse » dans chacune des politiques publiques** pour obliger chaque instance à réfléchir et prévoir les impacts qu'auront ces politiques sur la jeunesse.

¹⁶ La dernière réunion de ce comité date de 2009, il devrait donc être réactivé.

¹⁷ Le document de politique transversale (DPT) « Politique en faveur de la jeunesse » annexé au projet de loi de finances 2012 couvre un champ très large (enseignement, vie de l'élève, formation supérieure et vie étudiante, recherche, accès et retour à l'emploi, lutte contre la pauvreté, actions en faveur des familles vulnérables, accès au logement, handicap, politique de la ville, prévention, éducation sanitaire et offre de soins, sécurité routière, sport et culture).

La gouvernance locale

❑ *Les services déconcentrés de l'État*

L'enjeu est d'élaborer des politiques publiques qui répondent aux besoins des jeunes, elles doivent donc être adaptées aux spécificités territoriales. Dans les territoires où les situations des jeunes l'exigent, **le Préfet à l'égalité des chances doit voir ses missions élargies à la jeunesse**, afin de mieux coordonner les services déconcentrés de l'État et les différents acteurs au niveau d'un territoire.

❑ *Une meilleure coordination des acteurs locaux pour lutter contre les inégalités territoriales*

L'État tend à se désengager de l'éducatif (non scolaire) des politiques de jeunesse et à se recentrer sur les territoires et problématiques de la cohésion sociale. Dès lors, ces politiques dépendent largement des collectivités locales et revêtent, selon les territoires, un caractère optionnel plus ou moins marqué. Les collectivités territoriales développent désormais une approche « universelle de la jeunesse »¹⁸.

La difficulté, qui ne doit pas être occultée, est de trouver la bonne articulation entre la région, compétente en matière de formation et d'insertion professionnelle et le département érigé en chef de file du secteur de l'aide et de l'action sociale par la loi du 13 août 2004.

L'Association des régions de France (ARF) a lancé, en 2012, une réflexion sur la place des régions dans les politiques de jeunesse de demain. Elle préconise une refonte en profondeur des modes de gouvernance grâce à un nouvel acte de la décentralisation.

L'ARF se propose de travailler à des propositions concrètes, juridiquement cohérentes et chiffrées, afin d'aboutir, à moyen terme, à un service public régional de l'orientation, de la formation et de l'emploi des jeunes.

Pour réduire les inégalités territoriales et organiser une meilleure coordination des acteurs de ces politiques, **le CESE demande à l'ARF d'intégrer dans cette réflexion l'accès aux droits sociaux et l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et sociale des jeunes**.

Il est par ailleurs indispensable de limiter la concurrence, voire la compétition entre structures dans le respect de la culture de chacune et d'organiser le travail en commun sur un territoire en accompagnant efficacement les jeunes vers la structure compétente.

Le CESE recommande le développement de schémas régionaux sur la jeunesse conclus entre l'État, les collectivités locales, les associations et les partenaires sociaux comme c'est le cas en région Pays de La Loire. Ceci doit se faire dans le cadre de la nouvelle relation entre l'État et les collectivités territoriales afin de garantir l'égalité des droits sur tout le territoire.

Par ailleurs, la région Bretagne a mis en place une conférence territoriale sur la jeunesse « *un B15 jeunesse* » qui réunit l'ensemble des élus du Conseil régional, des quatre départements et dix agglomérations bretonnes en charge de la jeunesse. Cette initiative pourrait être reprise par d'autres régions.

¹⁸ Le rapport entre l'État et les collectivités territoriales, décembre 2007.

La participation des jeunes à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de jeunesse

Trop souvent, les jeunes se sentent « mis à distance » du processus (pouvoir « discrétionnaire » du conseiller, impossibilité de recours sur les dispositifs, droit non opposable, non adaptation du dispositif à leurs besoins...). Aussi, il est important d'associer les jeunes à la définition et à la mise en œuvre des dispositifs et droits dont ils font l'objet. De nombreuses initiatives locales se diffusent sur le territoire pour combler cet écart et permettre aux jeunes de s'exprimer sur les dispositifs qui leur sont destinés. (Voir Annexe 4).

Pour le CESE, cette démarche constitue un levier majeur pour favoriser l'accès des jeunes à leurs droits sociaux.

Dans cette perspective, le CESE recommande :

- au niveau national, **l'installation d'un Conseil d'orientation pour les politiques de jeunesse, sur le modèle du Conseil d'orientation des retraites**. Lieu d'évaluation, d'études et de concertation avec les principaux acteurs chargés de la jeunesse (État, représentants des organisations de jeunesse, partenaires sociaux, collectivités locales, associations familiales,...) ; il impulserait une dynamique de production de l'offre destinée aux jeunes et veillerait à ce que chaque politique publique prenne en compte la question de la jeunesse. Lieu prospectif, il serait aussi chargé d'anticiper et ainsi de proposer les politiques à mettre en œuvre pour l'ensemble des jeunes ;
- au niveau local, **la désignation au CESER, comme au CESE, de représentants des organisations étudiantes et des mouvements de la jeunesse ;**
- **de mieux associer les jeunes aux processus d'évaluation**. En effet, les jeunes peuvent contribuer à l'identification des causes de non recours aux dispositifs de droit commun ou spécifiques. Des travaux en ce sens viennent d'être lancés par la CNAF et la CNAMTS.

Sécuriser les parcours d'insertion

Améliorer le taux de couverture sanitaire

Les jeunes, qu'ils soient étudiants, en formation, actifs ou inactifs, ont globalement une couverture sanitaire moins bonne que celle de la population globale.

Afin d'améliorer la couverture sanitaire, le CESE recommande :

- **de mener des expérimentations pour pallier le non recours des jeunes aux soins** dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, créé en 2009. Dans le même temps une évaluation financière devra être menée ;
- **de renforcer**, au travers des SMUPPS, gérés par les Crous, **les missions obligatoires de protection sanitaire et sociale de tous les étudiants**. Cela permettra d'organiser la visite médicale obligatoire et le dépistage médical ;
- **d'encourager la création de centres de santé pluridisciplinaires à proximité des universités et des territoires** où l'accès et l'offre de soins sont insuffisants.

Autre enjeu, l'amélioration du taux de couverture de complémentaire santé, un jeune sur six, n'en bénéficiant pas.

Sur la CMU complémentaire, les jeunes majeurs de 18 à 25 ans doivent, sauf s'ils sont eux-mêmes chargés de famille, ou s'ils travaillent, figurer sur la demande de CMU et de CMUc de leurs parents.

Si dans les faits, une demande autonome est possible, certains jeunes semblent rencontrer des difficultés à faire valoir leurs droits. **Le CESE souhaite que l'analyse détaillée en soit confiée au Fonds CMU, dans le cadre de l'élaboration de son 6^e rapport.** Des simplifications réglementaires pourraient, sur la base de ces travaux, être mises en œuvre.

En fonction du résultat de ces études et après évaluation des dispositifs existants, **le CESE recommande d'instaurer sur l'ensemble du territoire, le chèque santé prenant en charge, sous critères de revenus, une partie du coût d'une complémentaire santé pour les moins de 25 ans.** Ce chèque santé existe déjà dans différentes régions et il existe un dispositif national, l'ACS dont les conditions requises ne permettent pas l'accès à tous les jeunes.

La création d'une liaison fonctionnelle dématérialisée avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) permettrait que le dépôt du Dossier Social de l'étudiant (DSE), par lequel l'étudiant demande l'attribution d'une bourse de l'enseignement supérieur vaille dépôt d'un dossier de demande de CMUc/ACS. Cette évolution réglementaire permettrait de faciliter et d'accélérer les démarches des jeunes.

Enfin, le CESE recommande d'améliorer les liaisons, notamment sur le plan technique et gestionnaire, entre les structures gérant le régime étudiant de sécurité sociale avec le régime général pour éviter les ruptures de couverture maladie.

Garantir la valorisation des droits retraite acquis durant les activités salariées de courte durée

L'acquisition des droits vieillesse repose sur le principe d'une cotisation assise sur une assiette d'au moins 200 SMIC horaire pour la validation d'un trimestre. Mais la comptabilisation se fait régime par régime, sans possibilité de cumul.

Le CESE recommande que cette possibilité de cumul soit ouverte aux jeunes.

Cette mesure aurait l'avantage de montrer aux jeunes que, d'une part, tout travail déclaré ouvre des droits, et que, d'autre part, la préparation de la retraite est une démarche qui s'inscrit dans la durée.

Sécuriser le parcours en matière de logement

La sécurisation des parcours et d'offre de logement sont bien entendu indissociables compte tenu du déficit récurrent de logements en France. En raison de l'ampleur de la question du logement des jeunes, cette question fait l'objet d'un prochain avis du CESE.

Le CESE appelle au développement d'un système de cautionnement solidaire unique pour favoriser l'accès au logement des jeunes.

Il recommande de renforcer les structures d'accueil et de logement pour les jeunes (FJT, Crous,...), de leur donner les moyens d'assurer leur mission d'accompagnement social. À cette fin, la constitution d'un socle de financement permettant d'atteindre l'équilibre de l'action socio-éducative est une condition à la pérennisation de leur activité.

Il soutient le développement de la mission d'intermédiation faite par les Comités pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ) grâce à la mobilisation des financements nécessaires. Cette mission d'intermédiation permet d'informer les jeunes, de prospecter de nouveaux logements et d'accompagner le jeune locataire.

Il propose également de développer au niveau national et local des outils et des supports d'information sur le logement pour les jeunes communs aux différents acteurs du logement, et d'en assurer une large diffusion auprès du public visé.

Redéployer les aides pour améliorer l'accès à une formation ou à un emploi

La multiplicité des dispositifs et la diversité des acteurs chargés de leur mise en œuvre débouchent sur un système de soutien des jeunes illisible et d'une trop grande complexité. La grande variété des acteurs induit également des coûts importants de gestion et de fonctionnement qui sont parfois plus élevés que l'aide apportée directement aux jeunes en difficulté.

Le CESE recommande une remise à plat de ces dispositifs pour abonder ceux qui sont les plus efficaces et supprimer ceux qui ne répondent pas aux besoins de cette classe d'âge.

Notre assemblée préconise, dans un premier temps, de mettre en œuvre des mesures immédiates pour sécuriser le parcours d'insertion des jeunes :

- s'il connaît des difficultés particulières d'insertion sur le marché du travail, notamment en cas de sortie précoce du système scolaire, **le jeune pourrait avoir accès à un CIVIS dont le montant serait revalorisé et le financement assuré ;**
- s'il travaille ou s'il a travaillé, **les conditions d'accès au RSA activité seraient assouplies pour les jeunes de moins de 25 ans.**

Le CESE préconise de confier au Conseil d'orientation des politiques de jeunesse une réflexion pour la mise en œuvre, dans un deuxième temps, d'un droit à la qualification pour tous s'inscrivant dans un droit à la formation tout au long de la vie et à une réflexion sur son financement.

❑ *Une première étape : sécuriser le parcours d'insertion*

📄 **en revalorisant le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)**

Le montant maximal de l'aide consentie dans le cadre de la conclusion d'un CIVIS est particulièrement modeste, 1 800 euros par an. Dans les faits, les sommes versées sont beaucoup plus faibles et plus de la moitié des contrats ne sont assortis d'aucune aide. Afin de permettre à des jeunes en formation ou en insertion professionnelle, primo-demandeurs d'emploi en difficulté matérielle ou ne bénéficiant plus des allocations chômage, de bénéficier d'un revenu de subsistance, le dispositif actuel doit être appliqué et les financements assurés. Le montant du CIVIS doit être revalorisé. Le bénéfice de ce contrat serait assorti de conditions relatives à la recherche active d'emploi ou de recours à une formation correspondant à des besoins d'emploi identifiés avec le référent chargé de l'accompagnement du jeune. Le jeune serait tenu par des engagements en vue de réussir son insertion professionnelle qui figureraient dans son contrat d'insertion. La qualité de l'accompagnement des jeunes par les missions locales suppose de renforcer ces structures en moyens humains et matériels afin d'assurer le suivi pertinent des jeunes en CIVIS.

Le jeune en CIVIS bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle en matière de protection sociale.

en assouplissant les conditions d'accès au RSA activité pour les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé

Les conditions particulièrement restrictives d'accès au RSA pour les jeunes de moins de 25 ans, non chargés de famille, ont limité le nombre de bénéficiaires à 8 132 en 2011. En flux, ce chiffre est toutefois plus élevé compte tenu de la fréquence des entrées/sorties des jeunes du dispositif.

Or, certains jeunes peuvent se retrouver totalement sans ressources. Le CESE recommande d'engager une réflexion sur un assouplissement des critères d'accès au RSA pour les jeunes de moins de 25 ans ayant déjà travaillé et en recherche d'emploi. Il préconise d'expérimenter un accès au RSA pour ceux ayant travaillé pendant 840 heures (soit 6 mois) au cours des deux dernières années.

Le CESE souligne l'intérêt de cette extension au regard de l'accès aux droits sociaux. En effet, les titulaires du RSA ne relevant d'aucun régime de protection sociale sont affiliés de façon automatique à la CMU. En outre, les bénéficiaires du RSA ont droit, sans nouvelle étude de leur dossier, à la CMU complémentaire.

Cette première extension devrait être expertisée afin d'examiner les bénéficiaires, les inconvénients et le coût d'une extension plus large. Aussi le CESE préconise notamment :

- de s'appuyer sur les résultats de l'étude que la CNAF vient d'engager sur le RSA versé aux jeunes de moins de 25 ans ;
- que le gouvernement transmette rapidement un rapport au Parlement sur la situation des jeunes non étudiants, âgés de moins de 25 ans, au regard de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès au service public de l'emploi et des sommes qu'ils perçoivent au titre de la prime pour l'emploi et du revenu de solidarité active. Ce rapport est prévu par l'article 5 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;
- de poursuivre les travaux relatifs à la mesure de l'impact du RSA en termes de désincitation à l'emploi. En effet, les travaux du comité d'évaluation du RSA/RMI, indiquent, sur la base d'une analyse restreinte que la situation économique, plus que le versement d'un revenu minimum, aurait un impact sur l'insertion professionnelle ;
- de prendre en compte les résultats de l'expérimentation lancée en 2011 pour la mise en place d'un revenu contractualisé d'autonomie (RCA) par le Fonds d'expérimentation de la Jeunesse.

Une seconde étape : garantir à chaque jeune l'accès à une formation tout au long de la vie et à une qualification

Cette question de l'insertion sociale et professionnelle doit être abordée sous un angle nouveau en vue de garantir à chaque jeune un accès à la formation et à la qualification. La formation est une activité socialement utile qui contribue au développement de l'économie et de la société à long terme.

Ce nouveau droit garantirait une plus grande continuité dans la couverture sociale et permettrait de sécuriser les parcours de formation et d'insertion des jeunes et d'éviter les ruptures (fin des études, fin de contrat précaire et de l'allocation chômage...).

Ce droit serait utilisable dans le cadre de la formation initiale ou pourrait être mobilisé ultérieurement (augmenté des droits supplémentaires constitués au travers de l'exercice d'une activité professionnelle) pour suivre une formation, reprendre des études, ou acquérir des compétences par d'autres voies.

Le premier objectif visé est **de réduire les inégalités entre les jeunes en ouvrant plus largement à chaque jeune, le choix d'un parcours de formation**. Beaucoup trop de jeunes renoncent à s'engager dans certaines filières pour des raisons financières.

Le deuxième objectif est **de rendre effectif ce que l'on appelle la seconde chance**. Les jeunes qui quittent précocement le système scolaire sauront que tout n'est pas joué et qu'ils pourront par la suite mobiliser un droit pour reprendre une formation.

Le troisième objectif est **de faciliter des parcours de qualification alternant formation, activités, emploi en sécurisant ces parcours**. Au plan collectif, l'ambition est bien de franchir une nouvelle étape dans le relèvement du niveau de qualification des nouvelles générations, notre écart en la matière avec les pays nordiques ou le Japon est encore considérable. Il ne faut pas oublier que l'objectif immédiat de la formation est de conduire à une qualification et à l'acquisition de compétences indispensables à une insertion professionnelle réussie.

La mise en place de ce droit ne peut se faire sans une réflexion globale sur le système d'éducation et de formation de notre pays en prenant en compte l'échec scolaire dès le primaire et le secondaire (cf. préconisations de l'avis sur les inégalités scolaires.).

Cette proposition intègre le versement d'une dotation ou d'une allocation formation qui constitue la contrepartie de l'engagement que prend chaque jeune majeur dans le cadre d'un accompagnement contractualisé. Cette disposition vise d'abord à accompagner le nécessaire investissement de tous dans la formation.

Qu'il s'agisse du versement d'une dotation ou d'une allocation, la question de la prise en compte des revenus du seul jeune ou également de ceux de sa famille doit être posée. Conditionner l'accès à ces prestations, ou en moduler le montant, en fonction des revenus de la famille aurait sans doute un plus grand impact en termes de redistribution.

Le CESE préconise de confier au Conseil d'orientation pour les politiques de jeunesse le soin d'établir un rapport sur les contours de ce nouveau droit à la qualification et à la formation et de faire état de ses travaux dans un an au gouvernement. Il serait chargé d'examiner et de proposer des pistes pour le financement de cette allocation.

Conclusion

La multiplication des dispositifs ces trente dernières années, l'absence de coordination des acteurs chargés de leur gestion et la précarisation du marché du travail, conduisent trop de jeunes à connaître des ruptures dans leur parcours d'insertion. Ceci accélère, pour certains, le basculement dans la pauvreté. Le manque de lisibilité et la complexité des dispositifs favorisent également le non recours.

Or, la situation d'une partie de la jeunesse, au regard de l'emploi, du logement et de la santé, hypothèque l'avenir de notre société. Garantir à chaque jeune un accès égal aux droits sociaux et à la qualification c'est assurer son avenir et au-delà celui de notre modèle social. En effet, investir dans une politique ambitieuse pour la jeunesse, dans un modèle de société fondé sur la connaissance, c'est offrir à notre pays les leviers de son développement économique et reconnaître qu'elle a toute sa place pour y contribuer. Il ne s'agit pas d'une charge supplémentaire mais bien d'un investissement pour permettre à chaque jeune d'avoir confiance en l'avenir. Notre système doit ainsi s'adapter et prendre en compte ce nouvel âge de la vie.

Aussi, au-delà même de mesures à court terme, comme la rénovation du CIVIS ou l'assouplissement de l'accès au RSA activité, le CESE préconise d'instaurer un droit pour chaque jeune à la qualification et à la formation, assorti d'une allocation et d'engager rapidement une réflexion opérationnelle sur les moyens de le garantir. Des mesures qui ne pourront aller de pair qu'avec le renforcement des structures d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle et une plus grande participation des jeunes au processus d'élaboration des politiques publiques.

Déclaration des groupes

Agriculture

Le groupe de l'agriculture a porté un grand intérêt au constat précis et extrêmement préoccupant que dresse l'avis sur la situation économique et sociale des jeunes et qui montre, s'il en était besoin, l'urgence à agir ; il était également important d'effectuer un inventaire des dispositifs *ad hoc* et des politiques publiques en matière de jeunesse.

Ce véritable mille feuille de mesures et d'interlocuteurs n'est guère favorable à une prise en charge efficiente des jeunes les plus en difficulté. Il est impérieux de remettre à plat les politiques publiques en poursuivant l'objectif de garantir un bon usage de nos finances publiques et en ayant la volonté d'offrir un meilleur avenir à nos jeunes.

Au-delà des droits sociaux, qui doivent faciliter l'entrée dans la vie active ou jouer leur rôle d'amortisseur social en cas de parcours non linéaire, une attention toute particulière doit être portée à la formation. Le groupe de l'agriculture est favorable à la mise en place d'une mesure de formation tout au long de la vie à condition qu'elle soit réellement qualifiante et permette de trouver un emploi. Sur ce point, l'avis aurait gagné en portée si l'accent avait été mis plus fortement sur cette notion de qualification. En proposant un véritable parcours de formation, le secteur de l'agriculture veille depuis longtemps à assurer des débouchés à ses apprentis et à ses jeunes qui, en général ne rencontrent aucune difficulté pour trouver un emploi.

Le groupe de l'agriculture a proposé un amendement, dont l'adoption nous satisfait pleinement, pour permettre aux jeunes de valider un trimestre pour chaque période de 200 heures équivalent Smic travaillées dans l'année, quel que soit le régime d'assurance vieillesse. Actuellement ces heures font l'objet de cotisations mais n'ouvrent aucun droit retraite pour les salariés concernés. En plus d'augmenter le nombre de trimestres validés en fin de carrière, cette mesure aurait l'avantage de redonner aux jeunes, très pessimistes sur l'avenir des régimes de retraite, confiance en notre système.

Pour permettre aux jeunes la meilleure entrée possible dans la vie active, nous aurions été favorables à une prolongation de la prise en charge par l'assurance maladie des actes et soins à caractère préventifs jusqu'à l'âge de 20 ans, à l'image de ce qui existe dans le cadre de la prévention bucco-dentaire, dont bénéficient les moins de 18 ans et qui pourrait être proposée aux jeunes adultes de 20 ans.

Les réserves exprimées ainsi que différentes sensibilités au sein du groupe de l'agriculture ont amené un vote partagé entre des abstentions et des votes favorables.

Artisanat

Aujourd'hui, les perspectives d'accès des jeunes à l'autonomie sont à la fois plus longues et plus difficiles que pour les générations précédentes.

Le soutien familial est bien souvent nécessaire le temps des études, ne serait-ce qu'en termes d'hébergement.

Comme le montre l'avis, les dispositifs dédiés aux jeunes sont à la fois nombreux, complexes, et bien souvent méconnus.

Mais selon l'artisanat, l'enjeu serait surtout de simplifier ces dispositifs et de concentrer les moyens sur les plus efficaces.

Au-delà des priorités que représente l'accès à la santé et au logement, la mobilisation doit porter sur les outils permettant de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, porte d'entrée sur une véritable autonomie financière.

Si le groupe de l'artisanat partage l'objectif de l'avis d'améliorer l'accès des jeunes à une formation ou à un emploi, en revanche, il diverge sur les moyens pour y répondre.

Alors qu'il vise principalement à doter les jeunes d'une aide financière - que ceux-ci soient en recherche d'emploi, en difficulté d'insertion ou en formation - le groupe de l'artisanat estime que les efforts doivent être concentrés sur l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi et que les aides financières doivent être réservées à ceux dont la situation économique est difficile.

Ainsi, l'artisanat considère que pour le CIVIS, la priorité n'est pas tant d'accroître le montant de l'aide financière dont il peut être assorti, que de renforcer sa dimension d'appui à la réalisation d'un véritable projet d'insertion contractualisé, assorti d'un suivi régulier, de sorte que le jeune bénéficie du soutien le plus adapté à ses besoins.

L'efficacité d'un « droit à la qualification » pour tous les jeunes n'exige pas, non plus, le versement systématique d'une allocation. En revanche, un système de bourses assorti de « prêts jeunes » garantis par l'État, serait une voie à promouvoir.

Concernant le RSA, le groupe de l'artisanat est en désaccord avec un alignement sur le droit commun, qui serait dissuasif tant à la poursuite d'études qu'à la recherche d'emploi. Un assouplissement du RSA activité s'adressant aux jeunes actifs percevant un faible revenu, répondrait toutefois à une logique plus positive. L'artisanat regrette, à cet égard, la confusion de l'avis sur les deux volets du RSA.

Enfin, l'artisanat, qui s'est toujours investi dans l'insertion professionnelle des jeunes, observe un décalage entre de telles propositions et les aspirations des jeunes qu'il accompagne dans tous les territoires.

Aussi, pour conclure, le groupe de l'artisanat regrette que l'accès à l'autonomie des jeunes, ne soit abordé qu'à travers le prisme d'allocations financières, même s'il salue la précaution de l'avis de soumettre ces propositions à des expertises préalables.

De plus, la stricte application de ces propositions nécessiterait des financements considérables, et conduirait à un transfert probable des aides familiales pour y faire face, au préjudice des classes modestes et moyennes.

En raison de toutes ces réserves, le groupe de l'artisanat s'est abstenu sur cet avis, tout en considérant que l'accompagnement des jeunes dans leur accès à l'autonomie exige une attention renouvelée de la part des pouvoirs publics.

Associations

L'article 1^{er} de notre Constitution consacre le principe d'égalité de tous les citoyens. Les débats au sein de la section des Affaires sociales et de la santé ont pourtant montré que, dans notre pays, les citoyens ont des droits différents en fonction de leur âge. Comment comprendre que des citoyens, majeurs pénalement et civilement, restent considérés comme des mineurs sociaux ? Pour le groupe des associations, une situation dans laquelle des citoyens seraient « moins égaux que d'autres » pour accéder aux droits sociaux est incompréhensible. Cette philosophie d'égalité des droits a présidé au travail d'Antoine Dulin et notre groupe s'y associe pleinement.

Notre pays traverse une période extrêmement difficile. Les jeunes en sont-ils responsables ? Assurément, non. Or aujourd'hui, ce sont eux qui paient l'un des plus lourds tributs : renforcement des exigences de formation, difficultés d'insertion dans le monde du travail, taux de chômage élevés, retardement de la décohabitation parentale, etc. Pour le groupe des associations, au contraire, les jeunes devraient être les mieux accompagnés et les plus soutenus car leur réussite sera la nôtre !

Bien sûr, les parcours des jeunes diffèrent fortement les uns des autres en fonction de facteurs à la fois collectifs et individuels. C'est pourquoi, les politiques de jeunesse ne peuvent s'envisager qu'articulées à des politiques sociales globales de lutte contre les inégalités. Mais tous les jeunes doivent pouvoir accéder à l'autonomie, quel que soit leur cheminement. Et c'est sans doute le principal regret de notre groupe : nous aurions sans doute dû collectivement aller plus loin dans un droit à l'autonomie des jeunes indistinctement des voies qu'ils choisissent ou subissent ou même de la situation de leurs parents quand ils en ont.

L'avis met bien en lumière le rôle du mouvement associatif dans ces processus d'autonomie *via* notamment la notion de sensibilisation par les pairs. Nombreuses sont les associations de jeunes dirigées par des jeunes à mettre en place des actions ou des dispositifs à destination de leurs pairs. Ces initiatives doivent être davantage soutenues car au-delà de leur fonction civique, elles permettent une meilleure appropriation par les jeunes des messages véhiculés. Le renforcement de la capacité des jeunes à maîtriser leur destin passe également par leur présence dans les lieux où se discutent les politiques de jeunesse. Le groupe des associations défend depuis longtemps l'idée d'un rajeunissement à l'intérieur des groupes de notre assemblée. Aussi, le groupe est favorable à ce que les syndicats étudiants et les mouvements de jeunesse, entre autres, intègrent les différents collèges des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

Le groupe des associations a salué l'ampleur du travail du rapporteur sur un sujet encore mal appréhendé et a voté l'avis.

CFDT

Historiquement, notre société a fait le choix de déléguer aux familles la « branche jeunes » de la protection sociale. Pour la CFDT, la limite d'un tel système est évidente. Ce modèle contribue à creuser les inégalités, en étant peu redistributif pour la partie de la population qui se forme ou qui entre dans la vie active. Ce modèle n'incite pas les jeunes à prendre leur autonomie.

En effet, malgré un taux de chômage et un taux de pauvreté parmi les plus élevés au sein de la population globale, les jeunes bénéficient peu des transferts sociaux.

Pourquoi les jeunes ont-ils si peu recours aux droits sociaux dont ils sont les publics cibles ? Trois raisons principales sur lesquelles beaucoup s'accordent :

- l'empilement des dispositifs spécifiques, des lois et l'absence d'évaluation rendent le paysage des droits et des moyens illisibles ;
- le manque de coordination entre les différents intervenants crée une sorte de concurrence entre les dispositifs et une réelle inégalité entre les jeunes ;
- la quasi absence d'accompagnement provoque le découragement chez les jeunes. Les laisser se débrouiller seuls, en brandissant l'épouvantail de l'assistanat est contreproductif, voire destructeur.

La mise en œuvre de politiques juxtaposées, la confrontation de plusieurs logiques, la multiplication des bornes d'âges et la segmentation des aides ont conduit à un cumul des inégalités, en particulier chez les jeunes entre 18 et 24 ans.

Pour la CFDT, il ne s'agit pas d'inventer de nouvelles instances mais bien de donner un schéma directeur. Autonomie et émancipation sont les deux notions qui le sous-tendent. L'objectif étant de permettre aux individus d'agir par eux-mêmes sans subir la pression des habitudes, des réflexes sociaux ou d'une autorité extérieure.

Investir sur l'emploi, premier facteur d'autonomie des individus et mieux accompagner pour éviter la précarité et l'exclusion, sont les priorités qui contribueraient à réduire la défiance réciproque entre la jeunesse et la société.

Une étape importante du rapport à l'emploi passe par un accès à un accompagnement solide et pertinent.

La CFDT reste convaincue qu'un « service de l'orientation tout au long de la vie » doit se mettre en place au bénéfice de tous. Ce « guichet unique », fortement territorialisé, coordonnerait l'ensemble des acteurs liés à l'orientation (Centres de formation, Centre d'information et de documentation jeunesse, Centre d'information et d'orientation, missions locales, chambres consulaires, etc.), éviterait les doublons, et assurerait l'accès à une information de qualité sur les métiers et sur les formations initiales et continues existantes.

La question de l'accompagnement global est centrale : qui prend en charge, qui coordonne et qui vérifie que les moyens nécessaires sont effectivement attribués ? Comme indiqué dans l'avis, il y a vraiment besoin de cette médiation qui accueille, écoute, propose, dirige, et peut aider ou soutenir dans les démarches.

La CFDT regrette l'absence de données financières chiffrées et de propositions plus concrètes.

Toutefois, l'avis aborde l'ensemble des problématiques en dégagant des pistes de réflexion pour l'avenir.

La CFDT a voté l'avis.

CFE-CGC

La CFE-CGC souligne la difficulté du sujet et de l'exercice qui consiste dans une période de récession économique à trouver des solutions pour permettre à la jeunesse de se préparer dans les meilleures conditions possibles à la vie active.

Les débats furent vifs mais toujours courtois au sein de notre section et, je tiens à remercier le rapporteur et le président, des pans entiers furent réécrits pour tenir compte des observations de tel ou tel groupe et ceci aussi, nécessite un coup de chapeau à notre rapporteur qui, avec la fougue de sa jeunesse, a bien défendu son point de vue.

L'état des lieux de cet avis est globalement satisfaisant notamment sur ce nouvel âge de la vie qui, s'il a toujours existé, se singularise plus aujourd'hui en période de crise et nécessite que l'on trouve des solutions adaptées en faisant le tri dans le mille feuilles des aides qui ont chacune répondu à un problème spécifique sans envisager la question dans sa globalité.

Le CFE-CGC se retrouve dans certaines propositions fortes à savoir : accompagner les jeunes dans leur accès aux droits sociaux, rénover la gouvernance nationale et territoriale, installer un conseil d'orientation pour la politique de jeunesse, redéployer les aides, instaurer un droit à la qualification et à la formation pour tous.

Néanmoins, cet avis pêche sur plusieurs sujets :

À aucun moment n'est abordée la question de l'évaluation des mesures qui seraient mises en place, pas plus que n'a été envisagé un bilan chiffré des différentes aides actuelles et du coût du redéploiement possible.

J'ajouterai qu'il y a une réelle impasse sur les jeunes en apprentissage. Cet avis n'appréhende la jeunesse qu'au travers des étudiants, ce qui est dommage.

Un certain nombre de mesures préconisées dans cet avis, aussi louables soient elles, nécessitent des financements *ad hoc* telles que les actions « hors les murs » d'information, l'augmentation des éducateurs de rue, le développement de permanences juridiques et sociales, l'assouplissement des mesures d'accès au RSA, la revalorisation du CIVIS et de l'allocation formation.

Pour la CGE-CGC pour qu'un avis du CESE soit totalement crédible, il devrait remplir deux conditions :

Une recherche d'exhaustivité dans l'état des lieux (ici, les jeunes travailleurs ne sont quasiment pas pris en compte).

Des mesures chiffrées afin de proposer au gouvernement des pistes de financement, ce qui n'est pas le cas de cet avis.

La CFE-CGC regrette également que cet avis ne soit pas plus imprégné du principe fondamental de la solidarité intergénérationnelle.

Pour ces raisons, la CFE-CGC s'abstiendra.

CFTC

Le pays connaît un glissement réel, de la prise en charge par la famille ou le travail des besoins vers la solidarité nationale sous forme de droits. Cela s'inscrit dans une approche distributive de la justice porteuse de progrès. Mais cela peut déboucher également sur des effets pervers, au premier rang desquels l'oubli du fait que ces droits correspondent à une contribution de ceux qui les financent. Cela se traduit également par le basculement possible d'une logique de solidarité à une logique de droit de tirage et donc la possibilité de la déresponsabilisation de celui qui reçoit ; mais aussi de la famille, de l'entreprise, voire de la société. Cette logique remet en cause le rôle fondamental de la famille qui n'a pas démerité ces dernières années en aidant les jeunes générations. C'est ce qui conduit certains à refuser le développement de droits comme le RSA pour les jeunes.

L'avis qui nous est présenté associe mieux droits nouveaux et démarche de formation dans un parcours d'insertion, répondant ainsi au souci de la CFTC de ne pas étendre un revenu d'existence qui n'appelle de la part de la personne qui en bénéficie aucune action ou aucun effort en retour, comme si la personne en était incapable.

Le sujet même de la saisine conduisait à une ambiguïté qui n'est pas spécifique aux jeunes : si des droits existent, c'est pour répondre à des besoins importants qui restent sans réponse. Il est donc logique d'informer les jeunes que des réponses existent en termes de droits et du moyen d'y répondre, surtout lorsque la complexité des règles y fait obstacle. Les propositions de l'avis pour y parvenir sont donc logiques. La limite est de ne pas encourager la dérive vers la logique de droit de tirage évoqué précédemment et de s'inscrire vraiment dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle, ce qui a été une volonté forte de la section tout au long des travaux.

La priorité pour la CFTC est bien de permettre au jeune d'accéder le plus efficacement possible et sans perte de temps, à un revenu décent du travail et à une insertion réussie dans la société. Une part importante du problème est bien générée par l'échec du système scolaire ou universitaire.

Cela devrait être au centre de la saisine de la section du travail sur l'emploi des jeunes.

Outre les réserves, sur le rôle de la famille, le groupe de la CFTC souligne également des interrogations sur une question qui lui paraît peu ou mal évoquée : le rôle de la solidarité intergénérationnelle. Il faut, certes, pallier les défaillances de celles-ci, mais la question du rôle des familles et du soutien qui peut leur être apporté quand elles assument leurs responsabilités, aurait mérité une réflexion approfondie. L'élargissement des droits peut être une façon d'écarter la famille.

Quant à la création d'un Conseil d'orientation des politiques de la jeunesse, la CFTC en comprend la revendication. Elle regrette toutefois que l'avis n'en précise pas suffisamment les missions, le champ de responsabilités, la place et la gouvernance en regard de sa composition et de ses attributions par rapport aux instances existantes.

Tout en reconnaissant la pertinence de certaines propositions qui sont exposées dans l'avis, ces réserves ont conduit le groupe de la CFTC à s'abstenir.

CGT

La CGT partage l'analyse du rapporteur : la situation des jeunes se caractérise, généralement, par des ruptures de droits, un taux de chômage et de précarité élevé, l'entrée dans la grande pauvreté pour certains en rupture avec leur milieu familial et le manque de confiance dans l'avenir.

Nous partageons le diagnostic porté sur notre système de protection sociale. Il révèle les retards pris dans notre société pour appréhender les transformations qui ont modifié la période de vie des 16 à 30 ans.

Cette situation et ce diagnostic contraignent à apporter des réponses urgentes aux jeunes les plus fragilisés socialement mais nous devons aussi affirmer la nécessité de créer les conditions pour que la jeunesse, dans son ensemble, puisse être ce levier pour notre société, que vous évoquez dans vos conclusions.

Les propositions concernant les dispositifs d'accompagnement des jeunes, une gouvernance favorisant la prise en compte cohérente des politiques en leur faveur et leur participation dans l'élaboration répondent à ces impératifs.

Les débats en section sur le redéploiement des aides témoignent de conceptions différentes du processus d'autonomie des jeunes pour entrer dans l'âge adulte et sur le niveau du financement à lui consentir.

Des points de vue différents se sont exprimés sur le choix à faire entre l'appui aux plus défavorisés ou à tous les jeunes, le rapport entre ce que certains appellent l'assistantat et que la CGT qualifie de droit à la protection sociale solidaire et à l'insertion dans l'emploi, le rôle de la famille et celui des institutions et de l'État, les ressources à consacrer aux jeunes. Ils expriment des choix de société différents.

Pour notre part, nous pensons que, dans cette période de vie où se fonde la citoyenneté, la société doit créer les conditions pour que tous les jeunes puissent trouver leur voie par l'acquisition de connaissances et d'expériences, dans la vie personnelle et sociale, en fonction de leurs aspirations. Ceci pour trouver un emploi et être en capacité d'agir face aux évolutions économique, sociale et sociétale dont ils sont aussi des acteurs.

Nous considérons donc que le principe proposé d'un droit à la qualification et à la formation accolé à une allocation, est légitime, parce que la collectivité se doit d'investir dans la première phase d'un processus où chacun va se construire par le travail, par son apport aux autres et participer au développement de la société.

Ce droit doit s'inscrire dans la perspective d'un droit à la formation tout au long de la vie.

La CGT préconise d'ailleurs que le montant de l'allocation soit égal à 80 % du SMIC puisqu'elle est liée à un droit dont l'objectif est l'accès au travail par l'emploi.

Les propositions de l'avis ne vont pas jusque là mais elles ne contredisent ni la philosophie, ni la logique des nôtres. La CGT a donc voté l'avis.

CGT-FO

Les dernières décennies ont été marquées par une insertion de plus en plus difficile des jeunes sur le marché du travail. Tous sont concernés, mais à un degré qui varie en fonction du niveau d'études : 65 % des jeunes sortis du système scolaire sans aucun diplôme, ont été chômeurs au début de leur vie professionnelle. 40 % ont déjà connu le chômage de longue durée.

Les plus démunis se sentent abandonnés, principalement ceux qui ne bénéficient d'aucun appui familial. Beaucoup n'ont droit à aucune aide, aucun dispositif de soutien. En effet, il faut avoir travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années, pour pouvoir bénéficier du RSA jeunes.

Les plus qualifiés ne sont pas épargnés. Ils sont parfois contraints d'accepter des postes qui ne correspondent pas à leur niveau d'études. Ainsi, nous pouvons dire que les diplômes protègent relativement du chômage mais de moins en moins de la précarité.

L'instabilité durable dans l'emploi au cours des premières années de la vie active est une manifestation de la précarité grandissante que subissent les moins de 25 ans. Ce phénomène s'observe à plusieurs échelles : régionale, nationale, mais aussi européenne.

Le poids de l'endettement privé lié aux études nourrit également le mécontentement des jeunes ou leur sentiment de désespoir devant un destin déjà joué.

Nous savons que les contrats précaires, occupés par les jeunes, entraînent une vie précaire et retardent leur autonomie. Ils limitent les projets à long terme comme fonder un foyer, la naissance d'un enfant. Ils génèrent des difficultés d'accès au logement et aux crédits bancaires.

Cette précarité financière entraîne des arbitrages constants dans leurs dépenses, notamment de santé. Beaucoup de jeunes renoncent à des soins ou des médicaments. Les pouvoirs publics se doivent de mettre en place un filet de sécurité pour ceux qui abordent cette période cruciale avec le moins d'avantage.

Le groupe reprendra les propos tenus récemment par un ministre : *« Les jeunes veulent pouvoir travailler, se loger, s'insérer. L'avenir de la jeunesse n'est ni une question de charité ni d'assistantat : c'est une question de justice ! »*.

Le groupe FO fait siennes les préconisations présentées par le rapporteur et plus particulièrement celles qui visent à sécuriser les parcours d'insertion permettant un accès plus facile au logement, à la santé, à la formation, qui sont des facteurs structurant dans l'accès à l'emploi des jeunes.

C'est pourquoi le groupe FO a voté l'avis présenté par M. Antoine Dulin.

Coopération

Beaucoup de jeunes expriment de réelles inquiétudes, parce qu'ils cumulent un nombre conséquent de difficultés : le système scolaire français exclut trop souvent, l'entrée dans la vie active est de plus en plus laborieuse, les dépenses de santé pèsent sur les étudiants ; de plus, les jeunes sont les principales victimes de la flambée des prix de l'immobilier et au final, ils représentent la moitié des personnes pauvres en France. Ces inquiétudes font écho au sentiment de déclassement, à la panne de l'ascenseur social, exprimée par beaucoup de parents.

En même temps, il convient de porter un regard différencié sur cette génération, car si beaucoup de jeunes cumulent des difficultés, ils ne constituent pas pour autant une génération homogène. Cette pauvreté est d'abord la conséquence du bas niveau de revenu des parents, dû en particulier au chômage souvent de longue durée ou à la précarité de leurs emplois : un tiers des enfants pauvres vivent dans un foyer où aucun parent ne dispose d'un emploi.

Pour le groupe de la coopération, il faut faire de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes un enjeu national, en bâtissant de véritables parcours d'insertion basés sur un accompagnement efficace du jeune ; l'avis propose plusieurs pistes intéressantes. L'emploi constitue en effet la meilleure voie d'accès à l'indépendance. Les 17 % des jeunes qui quittent le secondaire sans diplôme ni formation, constituent l'embryon des personnes qui demeureront en difficulté d'insertion tout au long de leur vie. Il faut cibler une politique et des moyens sur les 150 000 jeunes qui sortent chaque année du système scolaire sans qualification et souvent dans les quartiers les plus en difficulté. Il faut, également, accompagner tout particulièrement les jeunes en rupture familiale, car la famille, sous des formes diversifiées, constitue un élément structurant de notre société.

Le groupe de la coopération est également convaincu qu'il faut investir dans le formidable vivier de talents que représente la jeunesse ; par exemple, en facilitant l'accès aux crédits bancaires pour les jeunes entrepreneurs. La création ou la reprise d'activité constitue une autre voie d'accès au monde du travail. Les défis à relever pour les prochaines années offrent des opportunités alors que 700 000 chefs d'entreprises partiront à la retraite d'ici dix ans.

Le groupe de la coopération a été sensible au risque que certaines préconisations favorisent l'assistanat au détriment d'une démarche entrepreneuriale. Toutefois, l'avis propose un certain nombre de pistes de réflexion qu'il conviendra d'approfondir, en particulier concernant leur financement dans une période de crise des finances publiques, et la nécessaire remise à plat des multiples dispositifs déjà en place. Le groupe de la coopération a partagé son vote.

Entreprises

Le sujet qui nous réunit aujourd'hui est essentiel car il concerne la jeunesse, période de la vie souvent déterminante pour l'avenir, durant laquelle les attentes sont très fortes.

Le groupe des entreprises comprend ces attentes et souhaite y apporter des réponses efficaces et équitables.

La question du recours aux droits sociaux des jeunes et à leur efficacité a très vite mis en relief, surtout au cours des auditions, deux conceptions opposées :

- d'un côté ceux qui, dans un objectif d'acquisition par les jeunes de l'autonomie par la redistribution et de simplification des dispositifs, souhaitent la mise en œuvre d'aides financières de portée générale ;
- de l'autre côté ceux, dont fait partie le groupe des entreprises, qui privilégient des mesures ciblées, adaptées à la nature des difficultés rencontrées par certains jeunes.

Après des discussions animées, notre rapporteur, dont il faut saluer ici la capacité à intégrer des points de vue souvent éloignés des siens, ainsi que le travail de la section, ont conduit à un rapprochement partiel de ces conceptions. Ainsi, l'avis propose que le CIVIS, qui permet un accompagnement personnalisé des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, soit renforcé. En revanche, une amélioration du régime des prêts aux jeunes, notamment étudiants, proposée par le groupe des entreprises : par exemple prêts à taux zéro, remboursement différé en cas de chômage... n'a pas été retenu.

Pour le groupe des entreprises, les préconisations sur la création de nouveaux droits sociaux tels que l'assouplissement de l'accès au RSA activité pour les jeunes de 18 à 25 ans et la création d'une allocation pour chaque jeune en formation, éventuellement sous conditions des revenus de la famille, ne paraissent ni adéquats ni surtout, financièrement réalistes.

L'assouplissement du RSA activité pourrait constituer une piste pour inciter les jeunes à la reprise d'un emploi mais nous ne disposons pas à ce jour d'éléments probants sur l'efficacité du RSA pour l'accès ou le retour à l'emploi.

Le droit à la formation tout au long de la vie, mesure phare de l'avis, existe déjà, selon nous, grâce à la formation professionnelle continue qui mobilise des fonds considérables et fait l'objet de nombreux dispositifs légaux et conventionnels.

À titre d'exemple, un accord interprofessionnel du 5 octobre 2009 prévoit que les salariés ayant arrêté leur formation initiale avant le premier cycle de l'enseignement supérieur ou n'ayant pas obtenu de qualification professionnelle reconnue, peuvent bénéficier d'un abondement financier des pouvoirs publics correspondant au coût moyen d'une année de formation.

Le principe d'une allocation qui accompagnerait la formation initiale, certes généreux, ne pourrait, selon nous, que s'appliquer au cas par cas et en particulier aux jeunes sans soutien parental, qui connaissent de grandes difficultés financières.

D'une manière générale, les nouveaux dispositifs proposés ne sont pas chiffrés et les financements non identifiés, mêmes si certains redéploiements sont évoqués.

Le contexte économique particulièrement difficile que connaît notre pays et la persistance d'un déficit structurel important, rendent nécessaire la maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, la proposition de nouvelles aides sociales, de portée très large et assurément coûteuses, ne constitue pas, à nos yeux, une réponse novatrice et responsable aux attentes de la jeunesse.

Le groupe des entreprises s'est abstenu lors du vote.

Environnement et nature

Les auditions et rencontres menées par la section dans le cadre de l'avis qui nous réunit aujourd'hui ont confirmé une situation préoccupante pour les jeunes, bien différente de celle que la plupart de nous avons connue. Exposition à la précarité du marché de l'emploi, vulnérabilité face au chômage, inégalités sociales croissantes, autant de réalités qui nous engagent à réfléchir sur les possibilités actuelles de l'accès des jeunes à l'autonomie.

Le choix du Conseil d'aborder l'impact de ces mutations sociales sous l'angle de l'accès des jeunes aux droits sociaux, amène effectivement à considérer le problème dans sa dimension globale, incluant l'accès au logement décent, à une formation qualifiante ou à un emploi stable. Merci au rapporteur d'avoir porté ce sujet avec écoute et passion et merci à la section pour ces échanges vifs et nourris.

Si l'avis ne permet pas d'apporter des pistes à l'ensemble des questions soulevées, notre groupe soutient en particulier les quatre lignes suivantes : logement, santé, gouvernance, simplification.

Logement, car notre groupe considère que l'accès au logement est une des clés d'une insertion réussie. La préconisation d'un développement d'un système de cautionnement solidaire unique va dans le bon sens. En allant plus loin, il serait pertinent d'engager une véritable réflexion sur l'utilisation de notre parc immobilier mais nous ne doutons pas que cela fera partie du projet avis du CESE consacré au logement des jeunes.

Santé, l'amélioration de la couverture sanitaire représentant un véritable enjeu. Pour notre groupe, la question de la santé des jeunes va cependant bien au-delà et dépend notamment d'une alimentation et d'un environnement plus sains.

Gouvernance, nous soutenons la nomination préconisée d'un haut commissaire à la jeunesse, rattaché au Premier ministre et chargé d'articuler les politiques publiques de

jeunesse. Il est temps que l'État envoie un signe fort à la jeunesse en impulsant une politique de jeunesse coordonnée et adaptée.

Simplification : Il y a consensus sur la nécessité de mettre à plat l'empilement de dispositifs d'aide aux jeunes, afin d'en éliminer les moins efficaces et abonder les plus pertinentes. Entendre que le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ne peut distribuer, faute de moyens, que 10 % de la somme prévue pour aider ces jeunes en grande difficulté, est insupportable. Comment ne pas, dans cette situation, soutenir les préconisations visant à abonder un CIVIS qui deviendrait efficace, accessible et transparent, tout en renforçant l'accompagnement personnel du jeune ?

Par ailleurs, le fait que 8 000 jeunes au lieu des 160 000 prévus accèdent au RSA activité, et le risque que certains jeunes se retrouvent totalement sans ressources, font pencher notre groupe pour l'assouplissement des conditions d'accès au RSA pour les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé.

Néanmoins, ne faut-il pas, dès maintenant, réfléchir à aller plus loin ?

L'amélioration de l'accès et le recours aux droits sociaux des jeunes nécessite un investissement et un accompagnement à la hauteur de l'enjeu : un avenir soutenable pour tous.

Vous l'aurez compris, le groupe environnement et nature a voté en faveur de cet avis.

Mutualité

L'avis sur l'amélioration du recours aux droits sociaux des jeunes porte sur un thème fondateur.

Fondateur de la cohésion sociale.

Fondateur d'une amélioration de la confiance en France.

Les ressources que nous consacrons à nos enfants sont celles que nous consacrons à l'avenir. Elles sont moins un coût que l'investissement qui signe notre désir d'avenir.

Avec d'autres, les mutualistes partagent la force de cette conviction.

Le groupe de la mutualité adhère pleinement à une compréhension des droits sociaux incluant l'accès au logement, à une formation qualifiante et à un emploi stable.

Qui pourrait argumenter que l'emploi des jeunes ne serait pas le problème principal de notre pays : un taux de chômage des jeunes actifs de moins de 25 ans de 20 %, 41 % dans les zones urbaines sensibles et 50 % en Outre-mer ?

Un âge moyen d'accès au premier CDI se situant aujourd'hui à 27 ans - en moyenne - n'est guère un signe de progrès économique, social et humain.

Derrière les chiffres, que de difficultés, de solitudes, d'engrenages nuisibles, lourds problèmes de santé compris.

À mesurer les coûts de la désocialisation, on constaterait combien ils sont supérieurs à ceux des dispositifs dont nous discutons.

À tous les étages des dispositifs sociaux, le texte met en évidence les écarts entre prévisions et réalisations. Qu'il s'agisse du RSA avant 25 ans et du « *millefeuille de dispositifs spécifiques ouverts aux jeunes* ».

Le rapporteur a raison de souligner le sentiment des jeunes de ne jamais répondre à la totalité des critères exigés.

Devront-ils régler pour leurs aînés des charges considérables, sans peut-être avoir droit eux-mêmes aux garanties dont bénéficiaient leurs parents ?

N'allons-nous leur laisser en héritage que nos dettes à moyen et long terme ?

Le groupe de la mutualité adhère à la vision d'insertion qui doit être le facteur de mise en cohérence des propositions.

Clairement, la participation des jeunes est requise, à l'instar du travail du CROUS, ou de la gestion du régime de sécurité sociale étudiant.

L'idée québécoise du « paragraphe jeunesse », permettant d'apprécier les impacts des politiques sur la jeunesse, est remarquable.

Le groupe de la mutualité adhère aussi à l'établissement d'un nouveau droit universel à l'éducation, à la formation et à la qualification tout au long de la vie, avec pour ambition de renforcer l'égalité des possibles.

Le groupe de la mutualité partage donc le diagnostic et les préconisations.

Même s'il regrette la portée, somme toute limitée, de l'avis.

La jeunesse est en proie à des mutations considérables. Or, face à cette situation, du fait des prérogatives de la section des affaires sociales et de la santé ou, pour le dire autrement, des effets de bornes, et des compromis que le rapporteur a dû et su faire, nous ne pouvons sortir d'un examen partiel du sujet.

Les propositions utiles de cet avis ne sont pas suffisantes pour être comprises comme une étape significative d'une véritable politique de la jeunesse dont notre Conseil serait l'un des initiateurs parmi les plus dynamiques.

Au terme de ce travail, nous avons encore à faire en sorte que notre Conseil soit en mesure de proposer une politique de la jeunesse, un véritable *big-bang* des politiques de jeunesse.

Le groupe de la mutualité a voté cet avis.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Nous saluons ce premier avis présenté par un membre de notre groupe, le CESE est aujourd'hui la seule institution au sein de laquelle les jeunes sont représentés, l'aboutissement de ce travail est donc importante à plusieurs titres.

Pour ce travail engagé par la section des affaires sociales et de la santé, nous avons souhaité mettre sur la table la dégradation des conditions de vie des jeunes et plus particulièrement pointer du doigt les ruptures de couverture, qu'elles soient liées à une méconnaissance des droits, à leur incompréhension, à la difficulté d'y recourir, ou plus généralement à leur insuffisance, voire inexistence. Il apparaît qu'aujourd'hui les jeunes se trouvent dans un trou noir juridique, la politique qui leur est destinée est le fruit d'un bricolage plus ou moins efficace dont il résulte un empilement de dispositifs illisibles. Aussi, il est aujourd'hui urgent de définir une politique de jeunesse ambitieuse.

Sans ignorer le contexte de forte contrainte budgétaire dans lequel nous sommes, nous pensons qu'il est important de ne pas opposer les jeunes entre eux en dessinant des aides trop fragmentées et ciblées. Certes la jeunesse est hétérogène, diverse, traversée par les mêmes divisions sociales que le reste de la population, cependant, il existe des caractéristiques communes à tous. Tous les jeunes ont un besoin de formation, tous aspirent à l'autonomie et tous sont confrontés à plus grande précarité. C'est pourquoi, une approche universelle est nécessaire.

Si nous souscrivons entièrement au constat dressé, notre groupe souhaite cependant dépasser les compromis trouvés en section. L'avis propose d'assouplir les critères d'accès au RSA activité pour les jeunes de moins de 25 ans, nous soutenons qu'il faut aller plus loin dans cet élargissement. Cette barrière d'âge héritée de la mise en place du RMI à la fin des années 1980 est une mesure discriminatoire. Elle repose sur la crainte de voir les jeunes s'installer dans l'assistanat, renoncer aux études et d'une certaine façon se satisfaire de ce revenu de substitution. Cette crainte nous semble profondément infondée, les jeunes ont la même aspiration à l'autonomie et à l'épanouissement par la qualification et l'emploi que tout un chacun.

C'est pour cette raison que nous souhaitons mettre l'accent sur la recommandation relative à la mise en place d'un droit à la formation tout au long de la vie assorti d'une allocation. Si nous voulons réellement augmenter le niveau global de qualification de la population, nous devons aller au-delà de la politique d'éducation et de formation à temporalité unique qui semble ancrée dans la culture française, nous devons également sécuriser ce temps d'études en apportant une garantie de revenus.

Enfin, les préconisations relatives à la gouvernance des politiques de jeunesse vont dans le bon sens et mettent en exergue qu'un certain nombre de mesures - peu coûteuses - peuvent d'ores et déjà être prises et avoir un impact significatif sur l'efficacité des politiques de jeunesse, telles que la coordination des acteurs, l'approche prospective des enjeux de jeunesse par la mise en place d'un conseil d'orientation ou encore la participation des jeunes à la définition et la gestion des politiques les concernant.

Dans l'espoir que ce travail du Conseil serve de point d'appui à l'amélioration des dispositifs existants et à la mise en place de la nouvelle politique en direction des jeunes dont le gouvernement entend faire une priorité, notre groupe vote en faveur de l'avis.

Outre-mer

Le parcours d'insertion des jeunes est devenu aujourd'hui particulièrement long et difficile, voire décourageant. En Outre-mer, la situation est particulièrement préoccupante si l'on en juge uniquement par le taux de chômage des jeunes qui, dans la plupart des collectivités et départements ultramarins, dépasse les 50 % des actifs. La situation est encore plus grave pour les jeunes ayant quitté le cursus scolaire sans diplômes ni acquis scolaire de base, qui ne suivent aucune formation et n'ont pas de perspective d'emploi.

L'avis évoque clairement la multitude des dispositifs existants ainsi que la méconnaissance de ceux-ci par les jeunes. Outre-mer, ces dispositifs sont encore plus nombreux et dispersés du fait des compétences élargies des collectivités territoriales en matière sociale.

Le groupe de l'Outre-mer partage les préconisations visant à mieux coordonner les structures d'information et d'accompagnement aux droits grâce notamment à une meilleure gouvernance territoriale des politiques de jeunesse. Il approuve l'idée que les

missions locales deviennent le « guichet unique territorialisé » de la jeunesse. L'instauration d'une porte d'entrée unique à l'information, et surtout l'action de coordonnée de tous les acteurs concernés doit être une priorité. Au niveau national, une meilleure interaction interministérielle est également à rechercher eu égard à la dispersion des moyens, nombreux, mis en œuvres.

Cela dit, le groupe regrette que la section ne se soit pas attachée à procéder à une étude du jeune depuis son entrée dans le système de formation jusqu'à son insertion dans la vie professionnelle et jusqu'à la fin de sa vie afin de mieux identifier les points de rupture.

S'agissant des territoires ultramarins, les défis à relever sont majeurs. Cette jeunesse est la clé du développement futur de ces collectivités et doit ainsi être pleinement accompagnée vers une insertion professionnelle réussie. La brutalité de la transition démographique en Outre-mer fait qu'il y a urgence à agir. Il est évident que notre Assemblée devra, d'ici la fin de la mandature, engager un travail conséquent sur cette question.

Le groupe a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

Mme Gard : « En abordant cette question : « comment améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes ? », nous savions que ce serait difficile. Nous n'avons pas été déçus ! Au-delà de la complexité du sujet, nous avons été confrontés en section à des visions de la société très éloignées les unes des autres, ce qui n'a pas facilité la tâche de notre rapporteur. Heureusement, tu as su, Antoine, tenir bon malgré les tempêtes et permettre que cet avis débouche sur des préconisations essentielles pour l'avenir de notre jeunesse et donc pour l'avenir de notre pays. Je t'en remercie, et je voterai l'avis.

Certes, les jeunes de France ne sont pas les plus à plaindre en Europe et dans le monde. Il n'en reste pas moins que leur situation, plus que préoccupante, est révélatrice de nos insuffisances passées et des chemins à prendre pour y remédier. Quelle que soit leur couleur, nos responsables politiques ont accepté - oui, accepté - que, depuis des décennies, 150 000 jeunes sortent chaque année du cursus scolaire sans qualification aucune. Comment ne pas avoir imaginé que nous en paierions le prix un jour ou l'autre ? Aujourd'hui, 41 % des jeunes qui vivent dans des quartiers défavorisés sont au chômage ; 50 % en Outre-mer et plus de 22 % globalement en métropole ; l'âge moyen de l'accès au premier CDI est de 27 ans...

Ne croyons pas que l'on pourra pallier ces insuffisances par des mesures spécifiques, au coup par coup, qui ne contribueraient qu'à maintenir les jeunes hors du droit commun.

J'ai trouvé capital que l'avis propose un « droit à la qualification et à la formation tout au long de la vie », assorti des moyens lui permettant de devenir effectif. Cela suppose que les jeunes soient soutenus, ce qui leur manque cruellement aujourd'hui dans la majorité des cas.

Le témoignage de Cécile, 22 ans, nous le confirme : « J'ai beaucoup de mal - dit-elle - à trouver un travail ou une formation puisque je n'ai pas de diplôme. Je suis allée à la Mission locale, j'ai fait des stages, des formations, des remises à niveau qui n'ont mené à rien. Ça fait 3 ans que j'y vais. Je n'ai pu rencontrer un conseiller qu'une fois toutes les 3 ou 4 semaines pendant 20 minutes ».

Ton avis, Antoine, nous fait mieux comprendre que si l'avenir de notre jeunesse, de toute notre jeunesse, nous tenait vraiment à cœur, nous en ferions un objectif principal de nos politiques. Nous n'accepterions plus que des jeunes, par centaines de milliers, non seulement quittent l'école sans qualification, mais ne bénéficient pas par la suite de tout le soutien et l'accompagnement leur permettant d'accéder à un emploi et de se former en continu. Notamment, nous renforcerions les moyens des Missions locales, trop surchargées à ce jour et ne pouvant consacrer à chaque jeune le temps nécessaire.

Bien sûr, cet avis ne concerne pas seulement les droits des jeunes les plus défavorisés. Mais n'oublions pas ce que disait Montesquieu : « Une injustice faite à un seul est une menace faite à tous ». »

Mme El Okki : « J'ai travaillé avec vous sur cet avis avec beaucoup d'intérêt, et c'est avec une grande frustration que j'ai voté, en section, contre le passage en plénière de l'avant-projet d'avis, et que je voterai aujourd'hui contre ce projet d'avis compte tenu de mes profondes divergences, exprimées tout au long de nos travaux.

De façon très directe, vous me connaissez maintenant M. le rapporteur, Cher Antoine, j'ai l'habitude de m'exprimer de manière franche et directe, et compte tenu du temps qui m'est accordé, je retiendrai trois raisons majeures motivant mon désaccord avec les propositions du projet d'avis :

- tout d'abord, notre assemblée propose la création de structures nouvelles (Haut Commissaire à la jeunesse au Conseil d'orientation pour les politiques de jeunesse) qui ne font que s'ajouter aux multiples structures déjà existantes, et ce, sans dire un mot sur leur coût et leur financement ;
- la formation tout au long de la vie, ensuite : elle est proposée dans ce projet d'avis, non seulement elle dépasse le champ de notre saisine mais surtout il est complètement utopique de faire croire aux jeunes qu'ils pourraient se former ou reprendre des études à n'importe quel moment de leur vie sans tenir compte de la conjoncture du moment.

J'aurais préféré que l'on se concentre sur la situation des 150 000 jeunes qui sortent du système scolaire chaque année sans qualification ;

- enfin troisième motif de mon désaccord, le projet d'avis contient des mesures que je ne partage pas et qui ne sont pas non plus des revendications des jeunes eux-mêmes : notre assemblée propose dans ce projet d'avis de revaloriser le CIVIS, d'élargir l'accès du RSA aux jeunes de moins de 25 ans. Mais utilisons d'abord les budgets alloués qui ne sont pas utilisés avant d'en demander d'autres !

Cet élargissement ne correspond pas à une demande des jeunes, ils ne souhaitent pas des aides financières mais plutôt un avenir professionnel et une qualification !

Pour conclure, vous l'aurez compris, ce projet d'avis ne me satisfait pas, il ne propose pas des solutions ambitieuses pour les jeunes, au contraire, il les maintient dans la précarité au lieu de proposer des perspectives positives pouvant les tirer vers le haut.

Que dire sur le volet financier ! Ces préconisations, axées sur des aides financières, sont coûteuses mais on ne propose aucune piste de financement, en toute insouciance !

Pour toutes ces raisons, je ne voterai pas cet avis ».

Professions libérales

La jeunesse, une partie du moins, est devenue un groupe particulièrement vulnérable de notre société. Le CESE tire la sonnette d'alarme. Une société qui se désintéresse de ses jeunes est une société qui a perdu confiance, incapable de penser positivement son avenir... Pourtant, si chaque jour, le coût social et économique de la non-résolution de ces difficultés s'alourdit, les solutions pour y remédier divergent.

Pour le groupe des professions libérales, l'autonomie, comme processus, n'a de sens que si elle est acquise par l'emploi. Elle ne peut se réduire à un accès facilité aux droits sociaux, encore moins à une allocation financière, qui ne relève que du palliatif. Ce désaccord de fond n'a cessé de hanter les travaux.

S'il faut reconnaître que le rapporteur a su apporter une inflexion notable à ses propositions, c'est au prix, nous semble-t-il, d'une certaine confusion, où les choix politiques et idéologiques, au meilleur sens du terme, n'apparaissent pas clairement.

En premier lieu, concernant le Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), l'avis recommande-t-il une application effective du dispositif actuel ou une revalorisation du montant ? Ce n'est pas tout à fait clair ! Pour des raisons de bon sens et d'équité sociale, il serait inacceptable que le montant du CIVIS puisse atteindre le niveau du RSA socle. En revanche, l'accent doit être mis, comme le souligne l'avis, sur l'accompagnement du jeune bénéficiant d'un tel contrat et, par conséquent, sur le renforcement des moyens humains et matériels des missions locales.

En second lieu, si nous nous félicitons de l'abandon de l'idée d'un « RSA jeunes », la proposition d'un assouplissement des conditions d'accès au RSA activité pour les jeunes, entretient, dans sa formulation, une certaine confusion : s'agit-il du RSA activité ou est-on passé sans crier gare à l'idée d'un RSA socle ? Si c'était le cas, notre désaccord serait complet. Ce flou permet peut-être de sauvegarder un compromis fragile, mais l'effet de brouillage porte préjudice à l'avis.

Nous regrettons que le dispositif ne comporte pas, en contrepartie, d'engagement de la part du bénéficiaire, en termes de recherche d'emplois ou de formation. De plus, si l'avis souligne à juste titre la nécessité d'améliorer la couverture sociale effective des jeunes en matière de santé - et nous soutenons toutes les recommandations en ce sens - l'argument de l'accès facilité à la CMU que procure le RSA ne peut cependant justifier l'extension toujours plus élargie de celui-ci.

Dernier et troisième point, dans un monde toujours plus concurrentiel en matière de savoir et de qualifications et où le travail doit rester le moyen d'accès privilégié à l'autonomie, la formation est bien la question essentielle et nous ne pouvons que soutenir un droit à qualification ! Malgré les dispositifs mis en place dans le cadre paritaire, beaucoup reste encore à faire pour traduire ce droit dans la réalité. Une allocation en est-elle le moyen le plus adapté ? Nous ne le pensons pas, en tout cas telle qu'elle apparaît entre les lignes, c'est-à-dire conçue comme s'adressant « de droit » à chaque jeune. Le versement d'une allocation n'aidera en rien le jeune à définir son projet de formation et à s'engager dans celui-ci. Or, c'est bien durant la phase d'orientation, prioritairement, qu'il faut l'aider ! En l'absence d'une telle stratégie, comment peut-on escompter de sa part une utilisation responsable de l'allocation en question ? L'effort financier en faveur du jeune doit passer par la famille, qui reste encore, et doit rester, le premier lieu de solidarité. Puisque telle ne semble pas être la solution envisagée, la moindre des choses aurait été d'étudier son impact sur le quotient familial et les allocations familiales pour les enfants entre 18 et 20 ans !

Dire que le lieu d'intégration sociale et économique doit rester l'emploi, ce n'est pas s'opposer à une politique en faveur de la jeunesse, bien au contraire. C'est dire seulement que celle-ci doit d'abord viser le marché du travail, et, en amont, le système éducatif et de formation, notamment en réformant des programmes trop coûteux qui ne font que créer des diplômés chômeurs, ainsi qu'en innovant pour favoriser l'entrepreneuriat des jeunes !

Refusant l'idée d'un statut social de la jeunesse, contraire à son être par définition en devenir, convaincu que cela n'engendrerait que de nouveaux clivages, le groupe des professions libérales s'est abstenu.

UNAF

Le Sénat en mai 2009 intitulait un rapport d'information « France, ton atout « jeunes » : un avenir à tout jeune ». Trois ans après, le CESE remet l'ouvrage sur le métier pour assurer concrètement aux jeunes - et surtout aux jeunes les plus en difficultés - une effectivité de leurs droits sociaux.

Le présent avis dresse un constat sans concession de la situation économique et sociale de la jeunesse. Les nuances nécessaires sont apportées : hétérogénéité des parcours au sein d'une même génération avec cependant une inclinaison commune pour de nombreux jeunes en difficultés ; celle d'une plus grande précarisation. Le groupe de l'UNAF est sensible au travail ainsi mené car comme le rappelait un ancien Président de la République « si la jeunesse n'a pas toujours raison, la société qui la méconnaît et qui la frappe a toujours tort ».

Le groupe de l'UNAF tient à rappeler en préalable que famille et autonomie du jeune ne s'opposent pas. Bien au contraire, toutes les familles souhaitent que les enfants adultes deviennent autonomes : c'est d'ailleurs la concrétisation d'une éducation réussie. L'autonomie est une nouvelle façon, en tant qu'adulte, de vivre son attachement affectif et solidaire à sa famille. Ainsi, toute politique familiale, si elle est globale, doit inclure l'acquisition des droits et des devoirs de l'autonomie de tout jeune. La politique familiale et la politique en faveur de la jeunesse ne doivent pas s'opposer, ni se concurrencer. Au contraire, il est impératif de bâtir des politiques publiques complémentaires.

L'autonomie n'est pas un état final : elle s'apprend en famille dès le plus jeune âge, se met progressivement en œuvre à l'adolescence et se vit à l'entrée dans l'âge adulte.

L'amélioration de l'accès et du recours des jeunes aux droits sociaux doit constituer l'un des axes d'une politique publique plus ambitieuse d'insertion des jeunes dans la société. Le groupe de l'UNAF partage cette priorité. Comme l'avis le préconise, il est important que les jeunes soient associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de jeunesse. L'installation d'un Comité d'orientation pour les politiques de jeunesse serait un signe fort à son attention ainsi que d'organiser une représentation spécifique dans les CESER comme dans l'assemblée du CESE.

La prévention du non recours au droit doit devenir une préoccupation prioritaire de la part des professionnels. L'attention des organismes sociaux doit porter sur les changements de situation. L'intervention au plus près de la survenance de l'accident de parcours est essentielle pour ne pas tomber dans la précarité.

Enfin l'avis est parvenu à un point d'équilibre intéressant en retenant deux temps pour la montée en charge des politiques publiques en faveur de la jeunesse :

- dans l'immédiat, améliorer et compléter les dispositifs existants avec une attention particulière aux jeunes en difficulté ;
- à terme, refondre les dispositifs pour construire, en concertation avec tous les acteurs, un futur droit à la qualification sans préjuger des moyens de financement pour y parvenir.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

Le thème des droits sociaux, de l'emploi des jeunes, revient souvent dans l'actualité. Pour l'UNSA, la situation de la jeunesse est directement le reflet de la crise économique et sociale française et européenne. Sans relance économique réelle, nous aiderons les jeunes en difficulté, ce qu'il faut faire de toute façon, mais la même cause produira toujours les mêmes effets.

Le rapport fait un point détaillé sur l'évolution de la précarité chez les jeunes. Le constat est alarmant, augmentation du taux de pauvreté (20 % des moins de 25 ans sous le seuil de pauvreté) ; accès à la santé de moins en moins garanti, etc. L'avis met aussi en lumière d'autres facteurs tout aussi préoccupants, tels que la surreprésentation dans l'enseignement supérieur des enfants des catégories sociales les plus favorisées.

En seconde partie, l'avis réalise un audit de toutes les aides existantes et pour certaines de leurs carences. Le texte met en lumière le caractère hétérogène de la jeunesse : hétérogénéité par le statut (étudiant, apprenti, salarié) hétérogénéité géographique (habitant en banlieue, en milieu rural, en centre ville) ou encore hétérogénéité par rapport à la structure familiale (cohabitant vivant en couple ou en rupture familiale, etc.).

L'ensemble de ces éléments rend difficile la mise en place de dispositifs uniques et universels.

À ce titre, l'UNSA s'interroge sur la saisine. Pour nous, il aurait été plus judicieux que le rapport aborde aussi la création de nouveaux droits sociaux qui répondent avec plus d'efficacité aux problématiques spécifiques des jeunes. Une réflexion sur la définition de la catégorie sociale « jeune » doit être conduite en vue d'harmoniser et d'adapter les critères d'attribution des aides et de faire converger les politiques publiques. Il sera utile à cet égard de reprendre les conclusions du rapport fait dans notre assemblée sur la mobilité des jeunes.

L'UNSA regrette l'absence de prise en compte par cet avis d'une dimension européenne, qui influence de part ses règlements et ses directives, les droits sociaux des jeunes. Ainsi, force est de constater que le problème de la mobilité des jeunes en Europe n'est quasiment pas abordé alors qu'aujourd'hui, plus qu'hier, c'est un élément de plus en plus présent et nécessaire dans le cadre de la formation de la jeunesse.

Comme le souligne l'avis, l'assouplissement des critères d'éligibilité au RSA pour les jeunes de moins de 25 ans doit être très rapidement mis en œuvre.

Sur les aspects santé, l'UNSA accueille favorablement les propositions visant à améliorer la couverture sanitaire des jeunes. Néanmoins, pour l'UNSA, si les dispositifs de chèques santé mis en place par différentes régions peuvent contribuer à lutter localement contre le renoncement à l'acquisition d'une complémentaire santé, il demeure que ces dispositifs

constituent une réponse imparfaite à la problématique globale d'accès aux soins des jeunes. L'UNSA serait plus favorable à la généralisation de l'échelle nationale du dispositif de CMU pour cette population, seule à même, aujourd'hui, de garantir un accès global aux soins à tarif opposable et sans reste à charge.

L'UNSA propose, depuis de nombreuses années, l'instauration d'un droit différé à la formation initiale garantie, financée et alimentée de façon inversement proportionnelle à sa durée. Ce nouveau droit permettrait aux décrocheurs ainsi qu'aux jeunes non diplômés de pouvoir reprendre une formation qualifiante. Cette offre rejoint les préconisations de l'avis.

De même, l'UNSA soutient la proposition du CESE qui vise à l'instauration d'une meilleure action interministérielle, sous l'égide du Premier ministre, en matière de politique envers la jeunesse, afin de sortir de l'émiettement ministère par ministère.

En parallèle, l'UNSA souhaite que les régions aient une place prépondérante dans la coordination des politiques publiques envers la jeunesse et demande le renforcement du maillage territorial des mouvements d'éducation populaire et de jeunesse pour accompagner les jeunes à l'autonomie sociale. Pour l'UNSA, il est indispensable de développer la coordination des politiques publiques locales au bénéfice de la jeunesse. La création d'une agence régionale de la jeunesse composée de l'ensemble des acteurs intervenants sur la question de la jeunesse pourrait être une des réponses. Cela devra nécessairement s'inscrire dans une loi cadre qui clarifiera les compétences et le rôle de l'État, des collectivités et du secteur associatif et éviterait de résumer la politique de jeunesse à un empilement de dispositifs parfois complémentaires, parfois concurrentiels, mais rarement lisibles et compréhensibles pour les jeunes eux-mêmes

Pour l'UNSA, la journée défense et citoyenneté constitue un moment privilégié où se rendent tous les jeunes d'une même classe d'âge et quelques soient leurs origines sociales ou leurs statuts. À ce titre, nous pensons que la mise en place d'une visite médicale obligatoire permettrait d'avoir un véritable suivi sanitaire.

De plus, cette journée devrait permettre de présenter à tous les jeunes, l'ensemble des droits sociaux auxquels ils pourraient prétendre. Cela constituerait indéniablement une amélioration du recours aux droits sociaux pour cette population.

Dans le même ordre d'idée, l'UNSA estime que la création d'un site internet qui pourrait être intégré à celui du Centre d'information et de documentation de la jeunesse, portail d'entrée unique de tous les droits sociaux, permettrait à tous les jeunes d'avoir une meilleure connaissance de leurs droits. Un réseau rénové et consolidé de l'information jeunesse serait également un progrès : l'information étant un premier droit indispensable à tous les autres.

Au vue de l'ensemble de ces éléments, l'UNSA a voté l'avis.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants	208
Ont voté pour	122
Ont voté contre	19
Se sont abstenus	67

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 122

<i>Agriculture</i>	MM. Barrau, Bastian, Mmes Bonneau, Henry, MM. Lefebvre, Lemétayer, Pelhate, Schaeffer, Mmes Serres, Sinay, M. Vasseur.
<i>Associations</i>	Mme Arnoult-Brill, MM. Charhon, Da Costa, Mme Gratacos, MM. Leclercq, Pascal, Mme Prado, M. Roirant.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Boutrand, Briand, M. Duchemin, Mmes Hénon, Houbairi, MM. Jamme, Le Clézio, Legrain, Mme Nathan, M. Nau, Mmes Nicolle, Pichenot, Prévost, M. Quarez.
<i>CGT</i>	Mme Crosemarie, M. Delmas, Mmes Doneddu, Dumas, M. Durand, Mmes Geng, Hacquemand, Kotlicki, MM. Lepaon, Mansouri-Guilani, Michel, Minder, Rozet, Teskouk, Mme Vagner.
<i>CGT-FO</i>	Mme Baltazar, M. Bellanca, Mme Boutaric, M. Chorin, Mme Fauvel, MM. Hotte, Lardy, Mme Medeuf-Andrieu, M. Nedzynski, Mme Nicoletta, M. Peres, Mme Perrot, M. Porte, Mme Thomas.
<i>Coopération</i>	M. Lenancker, Mme Roudil.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Beall, Bonduelle, Bougrain Dubourg, Mmes de Bethencourt, Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genest, Genty, Guerin, Mmes de Thiersant, Laplante, Mesquida, Vincent-Sweet, M. Virlouvet.
<i>Mutualité</i>	MM. Andreck, Beaudet, Davant, Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	M. Dulin, Mme Guichet, M. Prévost, Mme Trelu-Kane.
<i>Outre-mer</i>	MM. Arnell, Budoc, Galenon, Grignon, Ledee, Omarjee, Osénat, Mme Romouli Zouhair.
<i>Personnalités qualifiées</i>	MM. Aschieri, Bailly, Mmes Brishoual, Chabaud, MM. Corne, Etienne, Mmes Gibault, Gard, Graz, MM. Guirkinger, Hochart, Jouzel, Khalfa, Mme Meyer, M. Obadia.

<i>UNAF</i>	Mme Basset, MM. Damien, Farriol, Feretti, Fondard, Mmes Koné, L'Hour, Therry, M. de Viguerie.
<i>UNSA</i>	Mme Dupuis, MM. Grosset-Brauer, Rougier.

Ont voté contre : 19

<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Ballaloud, M. Baudin, Mmes Brunet, Dussaussois, El Okki, M. Gall, Mme de Kerviler, MM. Kirsch, Le Bris, Lucas, Mmes de Menthon, d'Ormesson, Ricard, M. Richard, Mme du Roscoät, MM. de Russé, Santini, Terzian, Urieta.
---------------------------------	---

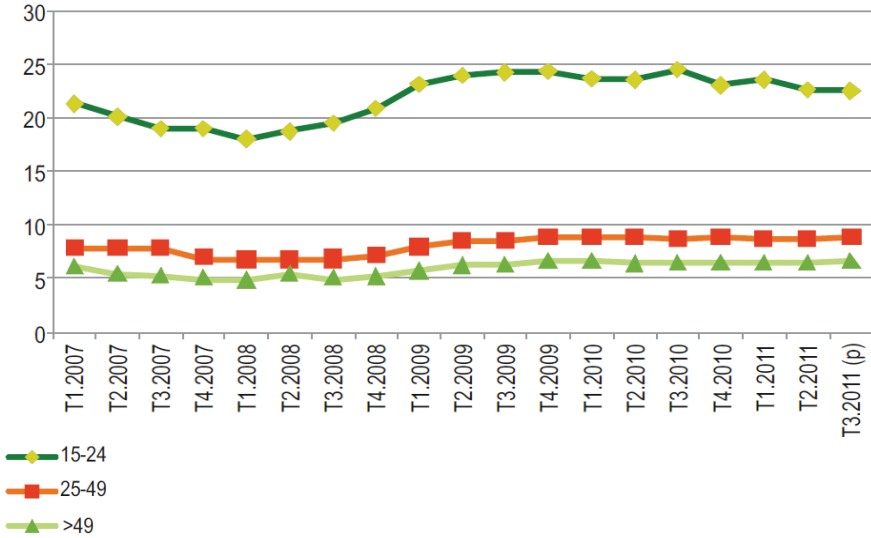
Se sont abstenus : 67

<i>Agriculture</i>	M. Bailhache, Mmes Beliard, Bernard, Bocquet, Dutoit, MM. Gremillet, Roustan.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros-Schwartz, M. Crouzet, Mmes Foucher, Gaultier, MM. Griset, Lardin, Le Lann, Liébus, Martin, Mme Sassano.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mmes Couturier, Couvert, MM. Delage, Dos Santos, Lamy, Mme Weber.
<i>CFTC</i>	MM. Coquillion, Ibal, Louis, Mmes Parle, Simon.
<i>Coopération</i>	Mmes de L'Estoile, Rafael, M. Verdier.
<i>Entreprises</i>	M. Bailly, Mme Bel, M. Bernardin, Mmes Castera, Colloc'h, Ducottet, Duhamel, Duprez, Frisch, Gri, Ingelaere, MM. Jamet, Lejeune, Marcon, Mariotti, Mongereau, Placet, Pottier, Ridoret, Roger-Vasselín, Roubaud, Mme Roy, M. Schilansky, Mmes Tissot-Colle, Vilain.
<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Bernasconi, Mme Cayet, M. Fremont, Mme Levaux, MM. Martin, Soubie.
<i>Professions libérales</i>	M. Capdeville, Mme Gondard-Argenti, M. Gordon-Krief, Mme Riquier-Sauvage.

Annexes

Annexe 1 : tableaux et graphiques

Graphique 1 : Taux de chômage par tranche d'âge

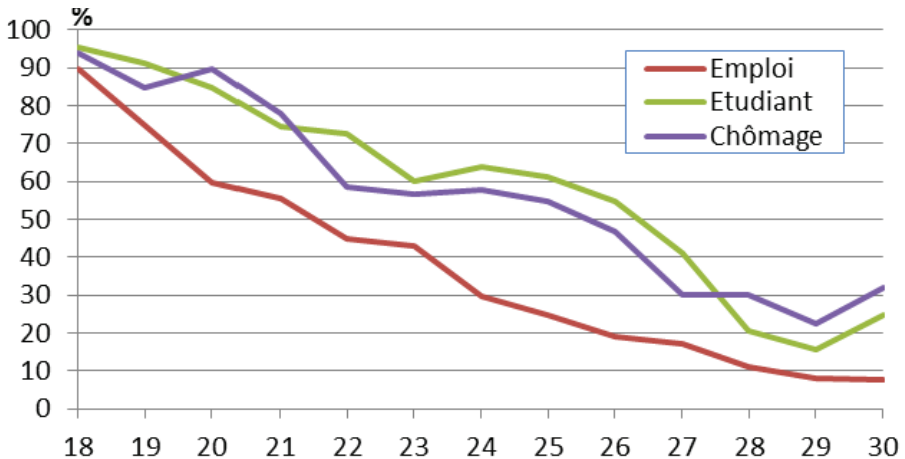


(p) résultats provisoires

Champ : métropole et Dom, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus.

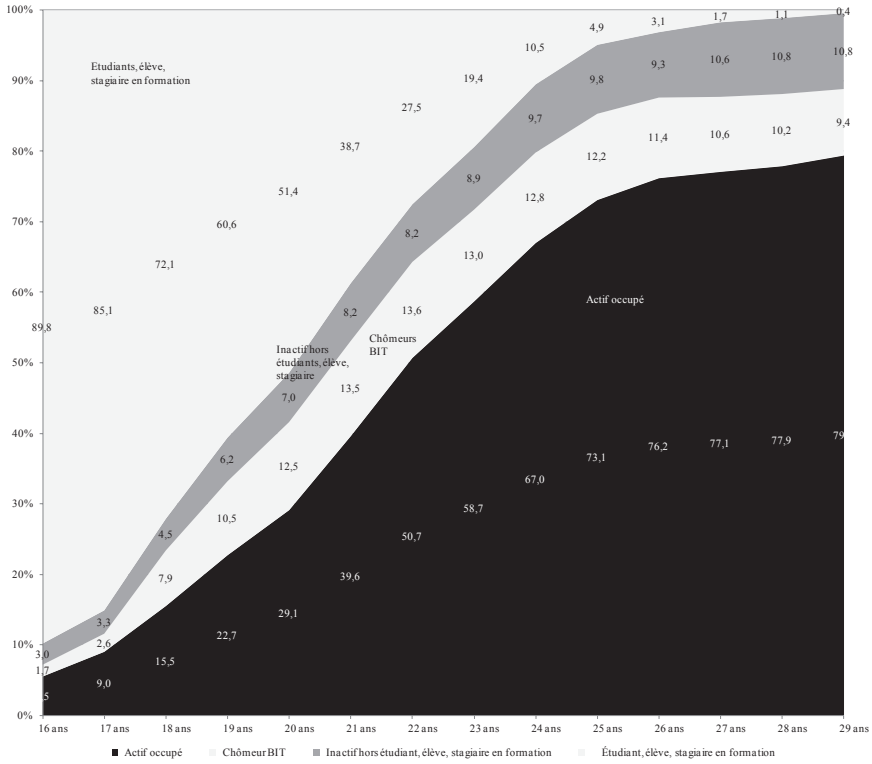
Source : Insee

Graphique 2 : Part des 18-30 ans vivant chez leurs parents selon leur activité en 2006



Source : enquête logement 2006

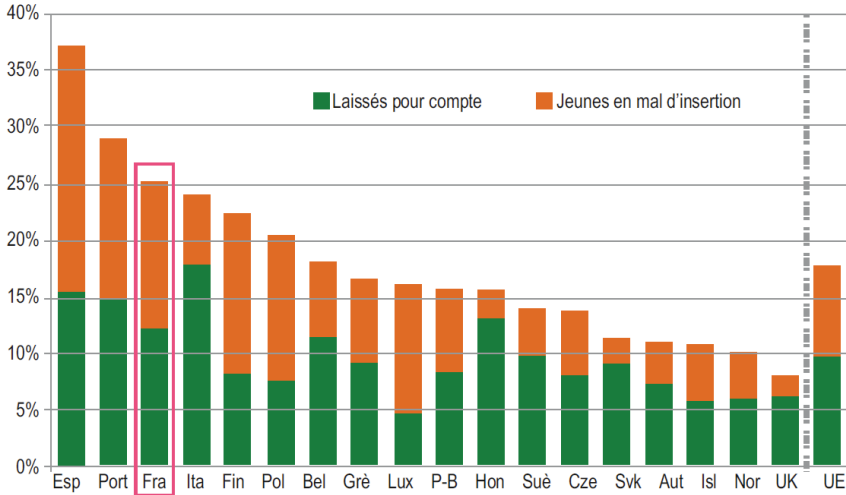
Graphique 3 : Population de 16 ans et plus selon le sexe, l'âge détaillé et la catégorie d'activité détaillée



Source : Insee Enquête emploi 2010 – Graphique : Section ASS/CESE

NB. On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler,...

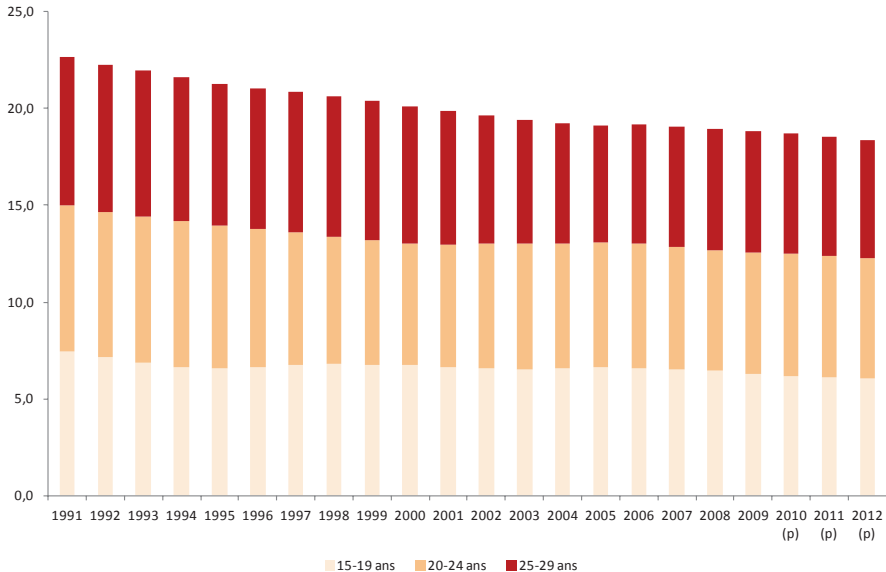
Graphique 4 : Part des « jeunes en risque » en 2007
 parmi les 15-29 ans ayant quitté l'école en 2005



Sources : OCDE d'après EU-SILC 2005-2007

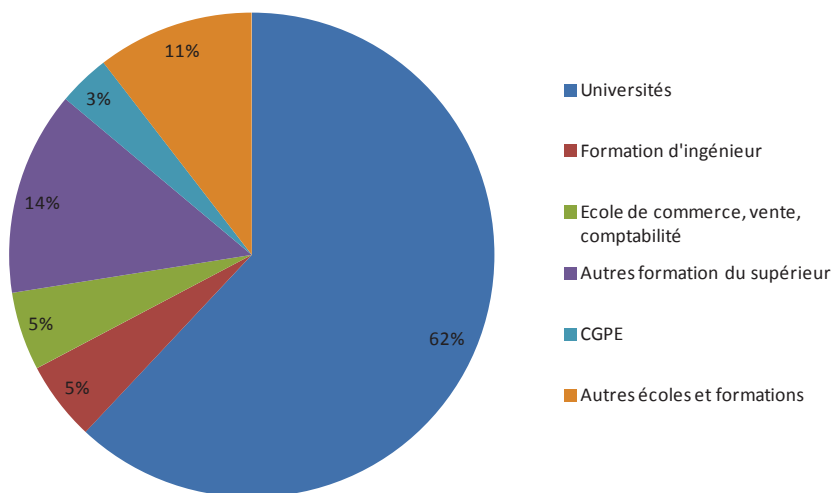
D'après l'OCDE, deux catégories de jeunes présentent des difficultés spécifiques : les « laissés pour compte » sortis du système scolaire sans diplôme et qui ne sont ni en emploi ni en formation et les « jeunes en mal d'insertion », « mal » diplômés. Selon le classement de l'OCDE, la France se trouve au-dessus de la moyenne pour ces catégories, juste derrière l'Espagne et le Portugal.

Graphique 5 : Évolution du nombre de jeunes de moins de 30 ans



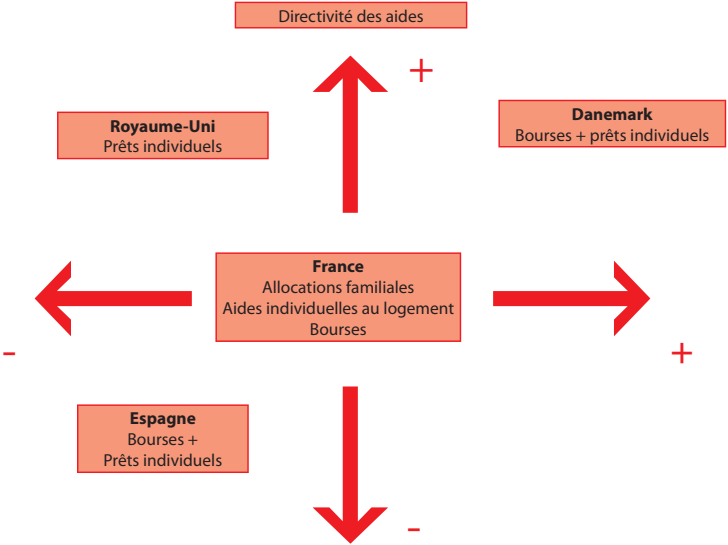
Source : Insee : graphique section ASS

Graphique 6 : Nombre d'étudiants en pourcentage



Source : Insee -Repères statistiques 2011

Schéma 1 : Comparaison des modes d'intervention étatiques envers les étudiants au Danemark, au Royaume-Uni, en Espagne et en France



Source : L'autonomie des jeunes adultes, une affaire d'état ? Des politiques publiques aux cultures familiales en Europe Cécile Van de Velde, CNAF Informations sociales 2008/1 - n° 145

Annexe 2 : bilan des aides

Nature de l'aide	Description	Montant budgété	Source
	Aides directes aux jeunes		
Bourses sur critères sociaux	570 000 étudiants boursiers. Bourses attribuées en fonction des ressources et des charges des parents. Répartition des boursiers en 2010-2011 : 119 925 boursiers (20 %) échelon 0 (exonération totale), 102 115 boursiers (17 %) échelon 1 (1 606 €), 54 486 boursiers (9 %) échelon 2 (2 419 €), 54 282 boursiers (9,16 %) échelon 3 (3 100 €), 52 375 boursiers (9 %) échelon 4 (3 779 €) 98 690 boursiers (17 %), échelon 5 (4 339 €), 110 556 boursiers (19 %) échelon 6 (4 600 €).	1 608,91 M€	PLF 2012
Aides au mérite	Contingent de 28 730 compléments de bourse, d'un montant de 1 800 €/an. Le « mérite » est apprécié par l'obtention d'une mention « très bien » au bac (l'aide est alors attribuée pour 3 ans), ou par les résultats obtenus lors de l'obtention de la licence (identifiés par les établissements).	51,72 M€	PLF 2012
Aides d'urgence délivrées par le Fonds National d'aide d'urgence (FNAU)	Ce fonds permet de financer des aides ponctuelles en faveur des étudiants, boursiers ou non, rencontrant momentanément de graves difficultés (aide ponctuelle plafonnée à 1 606 € pour une année universitaire) et des aides annuelles accordées aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes ne pouvant pas bénéficier d'une bourse sur critères sociaux (71 % des bénéficiaires de l'aide annuelle se concentrent sur les échelons 5 et 6).	40 M€	PLF 2012
Aides à la mobilité	Complément de bourse d'un montant annuel de 400 € accordée pour une durée de 2 à 9 mois aux étudiants boursiers suivant une formation à l'étranger, identifiés préalablement par les établissements d'enseignement.	25,70 M€	PLF 2012
Bourses du Ministère de la culture	Ouvertes aux 35 000 étudiants des écoles supérieures d'art qui dépendent du ministère de la culture, gérées par le CNOUS depuis 2009.	25 M€	PLF 2012
Bourses du ministère de l'agriculture	Ouvertes aux 14 000 étudiants inscrits en formation initiale dans les établissements d'enseignement supérieur publics et privés sous contrat agricole (ISAB, lycées agricoles, écoles vétérinaires...).	12 M€	
Bourses des étudiants en formation sociale et paramédicale	Ouvertes aux étudiants en IFSI, écoles d'assistante sociale, d'éducateur spécialisé ou études de kinésithérapie relevant du ministère de la santé et gérées par les conseils régionaux depuis 2005.	78 M€	Sénat 2004
Prêt étudiant garanti par l'État	Fonds de garantie abondé annuellement par l'État, dont la gestion est confiée à OSEO, qui prend en charge, dans les conditions définies par une convention, une partie du risque de défaillance encouru par les banques.	5 M€	Sénat 2008

Autres aides aux jeunes		
Aides au logement 16-25 ans	Directement allocataires Dont étudiants (680 000 bénéficiaires des aides au logement)	2 400 M € 1 850 M €
Prestations familiales	Prestations familiales pour les parents âgés de 16 à 25 ans	139 M €
Fonds d'aide aux jeunes	Concerne les jeunes de 18 à 25 ans connaissant des difficultés d'insertion et ayant besoin d'une aide financière (aide d'urgence, aide financière liée à un projet, assorti ou non d'un accompagnement social). Dépense globale estimée.	26 M €
CIVIS		55 M €
RSA jeunes	Les jeunes de moins de 25 ans peuvent bénéficier du RSA dès lors qu'ils ont travaillé deux ans dans les trois dernières années.	230 M €
Aides indirectes aux familles		
Aides fiscales		
Majoration du quotient familial	Demi-part supplémentaire (ou part entière à partir du 3 ^{ème} enfant) par enfant étudiant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents au titre de l'impôt sur le revenu	1,217 M €
Pensions alimentaires	Déductibilité des pensions alimentaires versées aux enfants majeurs non rattachés au foyer fiscal de leur parent (883 000 jeunes majeurs)	500 M €
Réduction d'impôts pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	1,377 million d'enfants âgés de 18 à 25 ans sont concernés par cette réduction d'impôt	195 M €
Prestations familiales		
Prestation familiale (allocation familiales, complément familial) pour les plus de 18 ans à charge	Un enfant à charge de moins de 21 ans ouvre droit à des prestations familiales qui sont versées directement à ses parents (18-21 ans). Les jeunes adultes qui demeurent à la charge de leurs parents ouvrent droit pour ces derniers au bénéfice d'allocations familiales (versées aux familles d'au moins 2 enfants jusqu'à 20 ans), du complément familial (versé sous conditions de ressources aux familles de 3 enfants et plus jusqu'à 21 ans) et de l'allocation de rentrée scolaire versée sous conditions de ressources jusqu'à 18 ans.	2 000 M €
Droits aux allocations logement	Prise en compte des jeunes à charge dans le calcul des aides au logement touchées par les familles : les 18-25 ans à charge ouvrent droit à des prestations logement supplémentaires	1 300 M €

Annexe 3 : dispositifs publics concernant les jeunes

☐ Santé

La **couverture maladie universelle (CMU)** de base permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle, etc.).

La **CMU complémentaire (CMU-c)** est accordée pour un an sous conditions de ressources : l'ensemble des ressources du foyer des 12 mois précédant la demande est pris en compte et ne doit pas dépasser un plafond. La CMU complémentaire prend en charge le ticket modérateur en soins de ville (consultation et prescriptions) ou à l'hôpital, le forfait hospitalier et, dans certaines limites fixées par la réglementation, les dépassements tarifaires pour prothèses ou appareillages (principalement en dentaire et en optique). Les soins sont pris en charge à 100 % en tiers payant et les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les tarifs reconnus par la sécurité sociale. Les dossiers de demande de CMU complémentaire sont instruits par les caisses d'assurance maladie.

L'**aide complémentaire santé (ACS)**, initialement dénommée crédit d'impôt, consiste en une aide financière pour l'acquisition d'un contrat d'assurance maladie complémentaire de santé individuel. Cette aide s'adresse aux personnes dont les revenus se situent entre le plafond de la CMU complémentaire et ce même plafond majoré de 26 %. Le montant de l'aide complémentaire santé est plafonné au montant de la cotisation ou de la prime due. Il varie en fonction de l'âge des personnes composant le foyer couvert par le contrat. L'âge est apprécié au 1^{er} janvier de l'année. La demande d'aide complémentaire santé est à faire auprès de la caisse d'assurance maladie.

Chèque santé : Afin d'améliorer le dispositif d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, le gouvernement créé un nouveau chèque santé en janvier 2008, permettant aux personnes aux revenus modestes, mais dépassant le plafond donnant droit à la CMU complémentaire.

Conditions nécessaires : La personne demandeuse, le ou la conjoint(e), le ou la concubin(e), le partenaire dans le cadre d'un Pacs ou personne de moins de 25 ans à votre charge :

- habiter en France depuis au moins 3 mois.
- ne pas être bénéficiaire de la CMU complémentaire
- être en situation régulière
- le revenu du foyer ne doit pas dépasser de 20 % les plafonds autorisés pour obtenir la CMU complémentaire.

Le montant de ce chèque, d'une valeur variant de 100 à 400 euros, selon le nombre de personnes du foyer et l'âge des personnes. Ce montant devrait financer 50 % de la complémentaire santé. Il est d'environ d'une valeur de 200 euros pour les personnes âgées de moins de 25 ans.

Consultation annuelle gratuite : Consultation gratuite pour les 16-25 ans- L'art. 55 de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires institue une consultation de prévention pour les assurés ou ayants droit âgés de 16 à 25 ans. La consultation est annuelle et l'assuré est dispensé de faire l'avance de frais. En attente de la parution du décret d'application.

Tiers payant jeunes

Public : jeunes de 20 à 22 ans

Cette carte, la première qui concerne exclusivement une classe d'âge, vise à aider les jeunes qui « *déclarent ne pas se rendre chez le médecin ou le dentiste même en cas de besoin, la raison financière pouvant être le frein principal* »

Programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Public : personnes en situation précaire, notamment les jeunes de 16 à 25 ans

La **loi 98-657 du 29 juillet 1998** de lutte contre les exclusions énonçait qu'« *il est établi, dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse, un programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), dont l'élaboration et la mise en œuvre sont coordonnées par le représentant de l'Etat [...]* » (Art. 71 al. 1^{er}). Ce programme régional « *s'attache à définir des actions pour lutter contre les pathologies aggravées par la précarité ou l'exclusion sous toutes leurs formes, notamment les maladies chroniques, les dépendances à l'alcool, à la drogue ou au tabac, les souffrances psychiques, les troubles du comportement et les déséquilibres nutritionnels* » (Art. 71 al. 3). Ainsi, ils sont une interface entre les champs du sanitaire et du social pour favoriser l'accès aux droits et aux soins des plus démunis.

Les Praps doivent, dans le cadre de leurs objectifs de santé publique, orienter leurs **actions sur :**

- les difficultés d'accès, de prévention et de continuité des soins ; Les souffrances psychiques (troubles psychiques, violences subies et conduites à risque du type consommation de substances psychoactives) ; L'hygiène de vie (hygiène corporelle, santé bucco-dentaire, alimentation et nutrition,...).
- les Praps doivent pour mener à bien leurs actions :
 - Accompagner les plus démunis vers l'accès aux droits et aux soins, mais également vers la prévention et l'éducation à la santé (notamment en reconnaissant leur situation socio-économique comme un des déterminants prioritaires de l'état de santé) ;
 - Analyser et anticiper les besoins des plus démunis ;
- Mobiliser le secteur sanitaire (notamment en atténuant les frontières entre soin et prévention, entre social et sanitaire, somatique et psychiatrique) ;
- Mobiliser les acteurs du secteur médico-social (en associant au programme les institutions, les associations et les usagers) ;
- Coordonner les actions au niveau régional (conformément à la régionalisation des politiques de santé) ;
- Tenir compte des spécificités locales (partenariats existants entre professionnels, institutions et associations, favoriser les actions de proximités, avoir une action prioritaire sur les territoires les plus précarisés).

Plan santé des jeunes 2008 :

Ce plan comporte une série de mesures visant à mieux protéger la santé des jeunes (principalement 16-25 ans). Il permet aux jeunes de devenir acteur de leur santé tout en répondant à leur désir d'autonomie et de responsabilité : les étudiants pourront mieux s'intégrer au système de santé en ayant la possibilité d'effectuer en plusieurs fois le versement de leurs cotisations maladie pour les prochaines inscriptions universitaires. Les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé pourront plus facilement se transformer en centres de santé délivrant des soins curatifs. Tous les jeunes de 16 à 25 ans pourront bénéficier dès le 1^{er} janvier 2009 d'une consultation annuelle gratuite chez le médecin généraliste de leur choix. Les mineurs n'auront pas besoin d'un accord parental. Ils recevront en même temps que leur première carte Vitale un « passeport pour la santé », leur rappelant leurs droits en matière de santé et indiquant les structures de soins les plus proches de chez eux. Le Plan souhaite également relancer le numéro Vert « Fil Santé jeunes » censés répondre aux besoins d'information des jeunes. Il est prévu d'expérimenter la gratuité des appels depuis un mobile, de mener une campagne de promotion par Internet et d'améliorer le site.

Charte de la santé des jeunes en insertion sociale et professionnelle 2006 : Les signataires de la Charte s'engagent ensemble à définir des orientations stratégiques accompagnées d'objectifs d'action au bénéfice de la santé des jeunes, soutenir le développement de programmes d'action en réseaux relatifs à la santé des jeunes en insertion, dans le cadre des politiques régionales de santé, favoriser les échanges de données permettant d'analyser la situation, développer un système d'information, améliorer la qualité des offres de services susceptibles de contribuer à une meilleure santé de cette population, mettre en place un comité de suivi de ces orientations.

Sécurité sociale des étudiants

Public : étudiants jusqu'à 28 ans

Les étudiants bénéficient d'un régime spécial de sécurité sociale, créé au lendemain de la seconde Guerre mondiale.

Le versement de la cotisation et l'affiliation sont effectués au moment de l'inscription administrative de l'étudiant à l'établissement d'enseignement supérieur où il poursuit ses études. Cette affiliation est obligatoire pour tous les étudiants – sauf pour ceux qui exercent une activité salariée régulière – mais le statut et le coût dépendent de l'âge de l'étudiant pendant l'année universitaire :

Entre 15 et 20 ans l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est gratuite (les droits sont toujours liés à ceux des parents) ;

Entre 20 et 28 ans, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est payante, sauf pour les boursiers, qui sont exonérés du paiement de la cotisation.

Des conditions différentes notamment l'âge à partir duquel l'affiliation à la sécurité étudiante est obligatoire et payante peuvent éventuellement s'appliquer selon la profession du parent (père ou mère dont l'étudiant est l'ayant droit).

La gestion de la sécurité sociale étudiante est confiée à des mutuelles LMDE ou USEM auprès desquelles l'étudiant peut souscrire également un contrat pour des prestations complémentaires.

❑ *Logement*

L'aide personnalisée au logement (APL) peut être versée :

- au locataire ou colodataire ou sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un *logement conventionné* (meublé ou non),
- à l'accédant à la propriété ayant bénéficié d'un prêt conventionné pour l'achat de son logement,
- au résident en foyer d'hébergement conventionné.
- L'APL peut être attribuée à toute personne :
- quelle que soit sa situation familiale, avec ou sans personne à charge,
- quelle que soit sa nationalité, sous réserve de justifier être en situation régulière par la production d'un titre de séjour pour les personnes étrangères, ou qui remplissent les conditions exigées pour résider régulièrement en France s'agissant des ressortissants de l'espace économique européen (EEE),
- quelle que soit sa situation professionnelle.

Aucune condition d'âge minimum n'est exigée. Toutefois, un enfant mineur *émancipé* peut percevoir l'APL à condition que le bail soit à son nom. Pour l'enfant mineur non émancipé, il est exigé que le bail soit signé ou cosigné par ses parents, la quittance de loyer pouvant éventuellement être établie au nom de l'enfant mineur non émancipé. Dans ce cas, l'APL est versée soit au bailleur lorsqu'il a fait une demande de versement direct, soit au mineur non émancipé.

6,3 millions de ménage ont bénéficié d'une APL en 2010. 460 000 étaient âgés de moins de 25 ans et non étudiants et 700 000 étaient étudiants (soit un coût d'environ 1,3 milliards d'euros).

Au total, en prenant en compte l'ALS, l'État a consacré 2,2 milliards pour l'accès aux jeunes au logement.

L'allocation de logement sociale (ALS) peut être attribuée :

- au locataire ou colodataire ou sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un logement meublé ou non,
- à l'accédant à la propriété ayant bénéficié d'un prêt immobilier pour l'achat de son logement,
- au résident en foyer d'hébergement.
- Les personnes principalement concernées par ce dispositif sont :
- les jeunes,
- les étudiants,
- les ménages sans enfants (autres que les jeunes ménages)
- les personnes âgées ou handicapées.

L'ALS est accordée aux personnes ne bénéficiant ni de l'allocation de logement familiale (ALF) ni de l'aide personnalisée au logement (APL). La demande d'ALS doit être effectuée rapidement dès l'entrée dans les lieux.

Allocation de logement familial (ALF), s'adresse exclusivement :

- aux personnes bénéficiant de prestations familiales (allocations familiales, complément familial...) ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),

- ou aux personnes qui ont un enfant à charge d'au plus 21 ans mais qui n'ont pas droit aux prestations familiales ou à l'AAEH,
- ou aux personnes qui ont à leur charge :
 - un ascendant de plus de 65 ans (ou de 60 ans, s'il est inapte au travail, ancien déporté ou ancien combattant) et ne disposant pas de ressources supérieures au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA),
 - un ascendant, descendant ou collatéral (par collatéraux, on entend les personnes qui ne descendent pas les unes des autres mais qui descendent d'un ancêtre commun) atteint d'une infirmité entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 % ou qui est, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de se procurer un emploi,
- ou aux jeunes ménages, c'est-à-dire aux personnes sans enfants à charge, mariées depuis moins de 5 ans, à condition que le mariage ait été célébré avant que les époux n'aient l'un et l'autre atteint l'âge de 40 ans,
- ou aux personnes enceintes, seules ou vivant en couple sans personne à charge à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant le 4^e mois de la grossesse et jusqu'au mois civil de la naissance de l'enfant.

L'ALF est accordée aux personnes ne bénéficiant ni de l'aide personnalisée au logement (APL) ni de l'allocation de logement sociale (ALS).

La garantie des risques locatifs (GRL) est un dispositif par lequel un bailleur souscrit un contrat dénommé «contrat socle GRL» avec une compagnie d'assurance afin de se prémunir contre certains risques liés à la location. Ce dispositif prend en charge les risques d'impayés de loyer (charges comprises), les dégradations locatives sur toute la durée du bail ainsi que les frais de procédures en cas de défaillance du locataire. Tous les locataires dont le taux d'effort n'excède pas 50 % sont éligibles au dispositif GRL. Le bailleur a l'obligation de vérifier que ce taux est inférieur ou égal à 50 %, sur production des pièces justificatives par le locataire. En cas de souscription d'un contrat socle GRL, aucune caution ne peut être demandée y compris pour les candidats locataires étudiants ou apprentis.

❑ *Minima sociaux*

- **Revenu de solidarité active pour les personnes (RSA) :**
 - de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) ;
 - exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité ;

Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

- **Revenu contractualisé d'autonomie (RCA) :**

Décret du 1^{er} février 2012 relatif à l'expérimentation d'un RCA.

L'objectif de ce dispositif est de « mesurer les effets de l'allocation d'un revenu garanti, pendant une durée déterminée, sur le parcours d'insertion professionnelle d'un jeune ». Au total, 5 500 jeunes adultes volontaires (rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle) seront concernés.

Public : deux publics sont visés par l'expérimentation :

Les jeunes de 18 à 22 ans peu qualifiés et/ou inscrits en tant que demandeurs d'emploi depuis plus de 12 mois au cours des 18 derniers mois. Ils perçoivent pendant deux ans une allocation de 250 € dont le montant est dégressif.

Les jeunes à la recherche d'un emploi stable, âgés de 18 à 23 ans révolus, titulaires au minimum d'un diplôme de niveau licence, inscrits à Pôle emploi depuis au moins six mois et ne pouvant bénéficier d'une indemnisation. Ils perçoivent pendant un an maximum une allocation de 250 €.

RSA jeunes : jeune de moins de 25 ans, inséré dans la vie active au moins 2 ans au cours des 3 dernières années (mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2010 en métropole et le 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'outre-mer. La mesure est financée par le Fonds national des solidarités actives (FNSA). L'État contribue, via une contribution additionnelle au financement de ce fonds (en 2011 31 milliards d'euros pour 2012 montant prévisionnel de 69 milliards d'euros).

L'allocation jeune majeur (AJM)

Le contrat jeune majeur est un contrat conclu entre l'ASE et un jeune majeur de 18 à 21 ans, à la discrétion du Président du Conseil général - en pratique, son attribution ou son renouvellement est arbitré par une commission qui se réunit à l'échelle du secteur ou du département.

Il peut être conclu à la demande du mineur accueilli au titre de l'ASE en vue d'une continuité de sa prise en charge au moment de sa majorité ou à la demande d'un majeur de moins de 21 ans non pris en charge préalablement. Il doit être sollicité par le jeune lui-même, que celui-ci souhaite repartir dans leur pays d'origine ou rester sur le territoire national. Il correspond à un soutien financier, qui peut être assorti d'un hébergement, d'un soutien juridique en vue d'une régularisation du statut administratif, d'un soutien éducatif (aide à la réalisation du projet par l'intermédiaire du travailleur social) et/ou psychologique.

Le but de ce contrat est de permettre au jeune de vivre, à terme, de façon autonome. A travers ce contrat, le jeune s'engage à élaborer un projet d'insertion sociale et professionnelle et à le respecter («programme d'action» listant un certain nombre d'objectifs à atteindre).

Cependant, il ne s'agit que d'une prestation facultative et il existe de nombreuses disparités entre les départements quant à l'obtention des contrats jeunes majeurs. De plus, le renouvellement du contrat n'est jamais assuré.

Ce contrat est généralement proposé au jeune APRES une prise en charge par l'ASE. Il est difficile pour un jeune majeur, non pris en charge préalablement par l'ASE, d'y accéder.

☐ Insertion

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Fonds créé en 1989 pour aider les jeunes de **18 à 25 ans** en difficultés matérielles, d'insertion ou qui ont de faibles ressources. Cette aide se compose de 3 niveaux : L'apport d'une aide d'urgence temporaire à hauteur de 80 € maximum ou grâce à des tickets-services. Une aide au projet d'insertion d'un maximum de 1 000 €. Une aide de longue durée avec accompagnement (rédaction d'un CV, expression, offres d'emploi) dans le cadre d'un contrat d'insertion avec examen tous les 3 mois (240 €/mois maximum). C'est le département qui finance le fonds et qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des fonds ainsi que les modalités d'attribution des aides. Ce fonds est sous la responsabilité du président du Conseil général. La demande de cette aide s'effectue à l'aide d'un référent auprès d'une mission locale.

Montant consacré au FAJ par les départements : en 2008, la somme des budgets mobilisés par les départements au titre des FAJ s'est élevée à 35,2 millions d'euros (33,6 millions en 2007).

Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Public : jeunes de 16 à moins de 26 ans dont le niveau de formation est inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle long (niveau de formation bac + 2 non validé) et tout particulièrement aux jeunes sans qualification.

Objectifs : Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Ce contrat est conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Les titulaires d'un CIVIS sont accompagnés par un référent. La durée du contrat est d'un an renouvelable. Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'État sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.

Depuis 2008, dans le cadre de la LOLF, le financement de l'État aux missions locales s'inscrit dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) établie entre le préfet de région et le président de la mission locale, et fondée sur la définition commune d'objectifs et de résultats à atteindre au regard d'un diagnostic partagé des besoins du territoire. Les missions locales perçoivent également des financements des collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils généraux), et du fonds social européen (FSE).

Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) :

Public : Les jeunes de 16 à 25 ans qui ont signé un CIVIS avec leur Mission locale, lorsqu'ils ont des difficultés spécifiques ou des besoins complémentaires pour réussir leur parcours d'insertion.

C'est un fonds de l'État destiné à financer des actions complémentaires à l'accompagnement des jeunes en CIVIS. Plusieurs types d'aides existent et peuvent être attribuées selon les besoins, lorsqu'elles sont nécessaires à la poursuite du parcours d'insertion :

- l'aide d'urgence et l'aide à la mobilité pour les jeunes mineurs en difficulté, non couverts par l'allocation CIVIS ou le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) du département ;
- l'aide à l'hébergement.

Le FIPJ peut financer d'autres actions (expérimentations, formations, insertion, ...), mais sous forme de subventions aux organismes organisateurs. Ce sont des aides supplémentaires à l'accompagnement assuré par les Missions locales pour les personnes qui rencontrent des difficultés particulières supplémentaires.

Fonds local d'aide aux jeunes (FLAJ) : via les missions locales (partenariat entre les collectivités et l'État), montant variable, pour trois mois.

Le contrat d'autonomie

Créé en juillet 2008 dans le cadre du plan « Espoir Banlieues » en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le contrat d'autonomie s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et en difficulté d'accès à l'emploi résidant dans les zones couvertes par un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). De nature expérimentale, il est mis en œuvre dans trente-quatre départements métropolitains et à La Réunion. Il vise à proposer à 45 000 jeunes à l'horizon 2011 un accompagnement vers l'emploi ou la formation qualifiante, assuré par des opérateurs sélectionnés en 2008 par un appel d'offres du ministère chargé de l'emploi.

❑ *Dispositifs d'accueil et d'accompagnement*

Points accueil écoute jeunes (PAEJ)

Public : jeunes de 10 à 25 ans et leurs parents

Le Plan de Cohésion Sociale, dans le cadre du programme 18 « Restaurer le lien social » s'est engagé sur le développement de lieux d'écoute pour les jeunes. En 2011, 50 000 jeunes ont bénéficié de ce dispositif. Les 239 PAEJ et 183 antennes sont financés à hauteur de 5 millions d'euros par l'État en 2012, soit 1/5 du budget global des PAEJ. Le solde est à la charge des collectivités territoriales. Les PAEJ s'adressent aux adolescents et jeunes majeurs rencontrant des difficultés (conflits familiaux, mal-être, échec scolaire, conduites à risque, violence, délinquance, etc.) et à leurs parents. Ils proposent un accueil inconditionnel, immédiat et anonyme et leur action s'inscrit dans un réseau d'acteurs de proximité.

Services (universitaires et interuniversitaires) de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS et SIMPPS)

Public : étudiants inscrits dans les universités et dans les établissements qui en dépendent.

Les services de médecine préventive ont pour mission d'assurer un examen médical de l'étudiant accompagné d'un entretien dans le but de dépister les affections médicales et troubles de santé dont il peut être atteint ; La mise en œuvre de programmes de prévention et d'éducation sanitaire ; Le contrôle de l'état vaccinal de l'étudiant ; la dispense de soins d'urgence ; Des consultations à la demande.

Espaces santé jeunes : En complémentarité avec les Centres de planification ou d'éducation familiale, le Département contribue à la promotion de la santé des jeunes en appuyant des initiatives locales, les Espaces Santé Jeunes, qui répondent aux problématiques de santé en termes de prévention. Ces espaces sont **d'accès libre, anonymes et gratuits**. Ils sont destinés à favoriser la prise en compte par les jeunes entre 13 et 25 ans de leur propre santé dans ses aspects somatiques, psychologiques et socio-éducatifs, et à faciliter leur accès aux services de prévention et de soins existants.

Missions locales et réseau d'information jeunesse (pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes)

Les missions locales ont été créées en 1982 à la suite du rapport de Bertrand Schwartz. Elles s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation. Les missions locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et sont définies aux articles L5314-1 à 4 du Code du travail (France). Il y a 427 missions locales et 55 PAIO sur le territoire. Les missions locales prennent le plus souvent la forme d'une association, présidée obligatoirement par le maire de la commune ou le président de l'intercommunalité, ou plus rarement d'un groupement d'intérêt public.

Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) : Conseillent et orientent les jeunes, de 16 à 25 ans, dans leur parcours professionnel mais aussi dans leur vie quotidienne. Ces structures associatives sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes en démarche d'insertion professionnelle et sociale. Elles apportent des réponses adaptées à l'ensemble des difficultés qu'ils rencontrent (logement, santé, ...) avec une priorité donnée à l'emploi et à la formation. Elles assurent un suivi individualisé de ceux qu'elles reçoivent et les orientent le plus souvent vers des formations en alternance.

Le réseau national Information Jeunesse est constitué de 1 530 structures maillant tout le territoire et accueille environ 5 millions de jeunes chaque année.

Le CIDJ, à Paris ; 26 CRIJ (Centres régionaux Information Jeunesse), au statut associatif, qui animent eux-mêmes leur réseau régional ; 3 CIJ (Centres d'Information Jeunesse) départementaux en Île-de-France, au statut associatif ; 235 BIJ (Bureaux Information Jeunesse) sous statut associatif (50 %) ou sous statut municipal (50 %) ; 1 248 PIJ (Points Information Jeunesse) ; 11 antennes mobiles Information Jeunesse en zone rurale

Une mission d'intérêt public

Cette mission, soutenue par la Direction de la Jeunesse et de la Vie associative dans un cadre conventionnel, couvre les sujets suivants :

- l'orientation et la formation tout au long de la vie (FTLV)
- l'éducation formelle et non-formelle
- les métiers, leurs débouchés, les voies de formation qui y conduisent
- tous les sujets qui intéressent les jeunes : emploi, formation continue, santé et vie pratique, sports et loisirs, initiatives et projets, mobilité européenne et internationale.

Le droit à l'information pour tous les jeunes

Un droit qui favorise l'accès à l'autonomie et à la responsabilité ; permet d'agir en citoyen éclairé ; est un élément de la formation permanente ; facilite la mobilité internationale.

Un accueil selon les principes de la Charte Information jeunesse

Un accueil gratuit, anonyme, ouvert à tous les jeunes, sans rendez-vous, personnalisé selon la demande, de l'auto-documentation à l'entretien individuel, assuré par des personnels formés spécifiquement.

Une information complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée, sur supports papier et électronique.

▣ Étudiants

Le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Le FSDIE est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de leur université, dont le montant est fixé chaque année par l'arrêté qui détermine les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de l'éducation nationale. Pour l'année 2009-2010, le prélèvement réglementaire sur le montant des droits d'inscription de chaque étudiant était de 14 euros. Les crédits du FSDIE sont affectés à l'aide aux projets étudiants émanant des associations culturelles, sportives, les actions de solidarité, de bénévolat étudiant et toute autre initiative collective.

Les Bourses étudiants

La bourse d'enseignement supérieur est destinée à aider les étudiants issus des milieux les plus modestes. Son montant, réévalué à chaque rentrée, varie en fonction des ressources et des charges des parents. Pour l'obtenir, il faut répondre à certains critères.

Pour pouvoir prétendre à une bourse d'enseignement supérieur, appelée aussi « bourse sur critères sociaux », il faut :

- avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire ;
- suivre une formation relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les aides sont attribuées selon trois critères :

- les revenus des parents ou du tuteur légal (en tant que célibataire) ;
- le nombre d'enfants à charge de la famille ;
- l'éloignement du lieu d'études.

Les ressources, et non celles des parents, sont prises en compte dans certains cas : étudiant marié ou pacsé, étudiant avec enfant à charge et n'étant plus sur la déclaration de ressources des parents. Le montant de la bourse dépend de l'échelon auquel l'étudiant se situe. Cet échelon est déterminé selon les mêmes critères que ceux nécessaires à l'obtention de la bourse. Il existe **7 échelons (de 0 à 6)**. Quel que soit le niveau de prise en charge, l'étudiant ne paie **ni droits d'inscription, ni** sécurité sociale. La bourse est **versée de septembre à mai**.

Fonds national d'aide d'urgence (FNAU)

Ce fonds se substitue à l'allocation unique d'aide d'urgence (AUAU), à l'allocation d'études et à la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux attribuée sur décision de la commission académique. L'aide d'urgence peut revêtir deux formes.

- soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés ; elle doit permettre de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles qui interviennent en cours d'année universitaire. Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle soit apportée pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études. Ces situations sont attestées par une évaluation sociale.
- soit une aide annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes ne pouvant donner lieu au versement d'une bourse d'enseignement supérieur en raison de la non-satisfaction d'au moins une des conditions imposées par la réglementation des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

L'âge limite pour bénéficier d'une aide d'urgence est fixé à 35 ans, y compris pour les étudiants en reprise d'études.

Peut bénéficier de l'aide annuelle :

- l'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu minimum d'insertion...);
- l'étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse.

Annexe 4 : présentation des expérimentations

En matière d'accès aux droits, les expérimentations sont nombreuses et le CESE a souhaité en retracer quelques-unes.

- **En matière d'information :**

- le CROUS de Poitiers joint systématiquement au courrier de l'ONISEP une lettre d'information sur les bourses ;
- certaines associations, telles que Nes&Cité, utilisent des moyens de communication innovants comme les Sms ou les applications smartphone ;
- la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) a créé des « relais jeunes solidaires » qui sont des permanences d'information tenues par les jeunes eux-mêmes.

- **En matière d'accompagnement :**

- en Poitou Charentes, les jeunes apprentis sont suivis par un tuteur rémunéré par la région qui les informe et les guide dans leurs démarches ;
- la mission locale de Poitiers anime un collectif de jeunes les « D-Battants ». Ce groupe s'est notamment appuyé sur des interviewes récentes et l'exploitation de 400 questionnaires, pour cerner les attentes des jeunes au regard de l'accès à l'information, de la relation aux institutions et le repérage des écarts entre les besoins exprimés et les dispositifs proposés.

- **En matière de santé :**

Le CCAS de Nice a mis en place localement un tiers payant généralisé dont bénéficient les jeunes de 16 à 25 ans. Ils peuvent ainsi accéder à une consultation de médecine générale, dermatologique, de dépistage bucco dentaire, de soins infirmiers et d'actions d'éducation pour la santé. Cet accès aux soins sans avance de frais contribue au repérage des motifs de renonciation aux soins et à l'identification de besoins spécifiques aux jeunes ;

A Moulins, des psychologues du Point d'accueil écoute jeunes ont permis l'expression et le recueil de la parole des jeunes sur leurs problématiques de santé et leur mal être. Ce partenariat entre les jeunes et les professionnels de santé a permis de produire un DVD « Santé vous bien » et un module de sensibilisation destiné à l'ensemble des partenaires de santé. Les missions locales sont étroitement associées à ce dispositif visant à favoriser la diffusion d'une information construite par les pairs. Ce dispositif est financé par le fonds d'expérimentation pour les jeunes (FEJ).

- **En matière d'accès aux prestations sociales**

La CNAF a développé une enquête de satisfaction et d'attente des usagers et a ainsi pu mesurer que la diffusion d'informations par internet obtenait un taux de retour positif auprès des jeunes étudiants.

Cette démarche envers les allocataires s'inscrit dans une politique globale de prospection de nouveaux allocataires, de traitement en interne de l'intégralité des droits sans que l'allocataire en formule explicitement la demande et de réduction de délais de traitement des dossiers (en 2011, entre 69 % et 78 %, selon les mois, des pièces étaient traitées en moins de 15 jours)¹⁹.

¹⁹ CNAF 2012.

Ces démarches qualité qui allient une information directe des allocataires qui changent de situation, une mise à jour régulière des fichiers, des procédures de suivi des données donnent des résultats²⁰. Encore faut-il que le jeune ait pu « rentrer dans le système » d'où l'importance de l'information aux droits.

Ils ressortent également de démarches *ad hoc*. A Poitiers, le groupe D-Battants s'est appuyé sur des interviewees récentes et l'exploitation de 400 questionnaires, pour cerner les attentes des jeunes au regard de l'accès à l'information, de la relation aux institutions et le repérage des écarts entre les besoins exprimés et les dispositifs proposés.

- **En matière de co-construction de droit**

Certaines initiatives ont pour objet de donner aux jeunes les outils et les ressources nécessaires pour « reprendre le pouvoir sur leur vie », notion qui renvoie à celle d'empowerment.

La 27^e région s'inscrit dans ce type de démarche, associant les jeunes grâce à une méthodologie d'animation afin de déboucher sur des améliorations des dispositifs fruit d'une coproduction tangible avec les jeunes.

Un dispositif, une politique publique, sont proposés comme sujet d'étude à un groupe de jeunes (par exemple le décrochage des jeunes en errance). L'objectif est de faire le point sur ce qui fonctionne bien et ce qui dysfonctionne. Les jeunes coproduisent une expertise, ils se conseillent entre eux et partagent des informations. Ils s'appuient sur le groupe des pairs pour progresser.

L'objectif est vraiment de mettre les jeunes en position de produire de nouveaux scénarii d'usage plus adaptés à leurs besoins. Ce schéma est envoyé aux directions en charge de la jeunesse (le dispositif prévoit un référent dans chacune d'entre elles). Trois mois après les animateurs reviennent devant le groupe des jeunes avec les réponses des référents.

Cette méthodologie permet d'impliquer les jeunes mais aussi les élus qui prennent ainsi pleinement conscience de leurs responsabilités. Un dispositif d'évaluation est prévu.

²⁰ Cf. rapport 2005 IGAS précité.

Annexe 5 : glossaire

15-29 ans : l'Insee a retenu cette borne d'âge pour délimiter la jeunesse, dans cette tranche d'âge les femmes représentent 49,6 % et les hommes 50,4 %.

Décohabitation : Passage d'une situation de cohabitation des générations à une séparation de domicile entre des parents âgés et leurs enfants majeurs.

L'empowerment, terme anglais traduit par autonomisation ou capacitation, est la prise en charge de l'individu par lui-même, de sa destinée économique, professionnelle, familiale et sociale.

Le contrat de professionnalisation combine des périodes en entreprise et en organisme de formation. Commun aux jeunes et aux adultes demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus, ce dispositif vise à améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des bénéficiaires.

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire (voire moins 15 ans si le jeune justifie avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire). L'apprenti suit une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Annexe 6 : liste des personnes auditionnées

- ✓ **Cécile Van de Velde**
sociologue, maître de conférences à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).
- ✓ **Léa Lima**
sociologue, maître de conférences au Conservatoire national des arts et métiers
- ✓ **Philippe Warin**
directeur de recherche au CNRS, Observatoire des non recours aux droits et services
- ✓ **Dominique Saint-Macary**
responsable du département Enquêtes et analyses statistiques du secours catholique
- ✓ **Benjamin Chkroun**
délégué général de l'Union nationale des mutuelles étudiantes régionales (USEM)
- ✓ **Annabelle Janodet**
vice-présidente de La mutuelle des étudiants (LMDE)
- ✓ **Professeur Catherine Bismuth**
directrice des assurés, Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- ✓ **Jean-Benoît Dujol**
directeur de l'Agence du service civique, ancien directeur adjoint du cabinet de Martin Hirsch au Haut-commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté, Haut-commissariat à la jeunesse ;
- ✓ **Patricia Loncle**
enseignant chercheur à l'École des hautes études en santé publique
- ✓ **Nadine Dussert**
directrice générale de l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNAJ)
- ✓ **Florian Maillebeau**
délégué à l'UNAJ
- ✓ **Jean-Claude Richez**
mission observation et évaluation - Institut national de la jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP)
- ✓ **Christine Chambaz**
responsable de la Direction des statistiques, des études et de la recherche CNAF
- ✓ **Delphine Chauffaut**
responsable du département de la recherche (DSER) .
- ✓ **Pierre-Jean Andrieu**
rapporteur de la Commission « Jeunesse, le devoir d'avenir »
- ✓ **Nicolas Duvoux**
maître de conférences en sociologie

☐ *Table ronde*

- ✓ **Emmanuel Zemmour**
président, Union nationale des étudiants de France (UNEF),
- ✓ **Stéphane Haar**
président de la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC),
- ✓ **Philippe Loup**
président de la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE),
- ✓ **Bertrand Coly**
secrétaire général du Mouvement rural de jeunesse chrétienne (MRJC),
- ✓ **Théo Pâque**
responsable « Dynamique jeunesse » ATD Quart Monde
- ✓ **Frédérique Pasturel**
ATD Quart Monde

☐ *Déplacement en Région Poitou-Charentes, rencontre avec :*

- ✓ **Michel Grémillion,**
président de la commission « Territoires et cohésion sociale », Conseil économique, social et environnemental de Poitou-Charentes
- ✓ **Jean-Philippe Brégère**
vice-président de la commission « Santé, handicap » - CESR Poitou-Charentes
- ✓ **Frédéric Pierre**
directeur Enfance et famille Conseil général de la Vienne
- ✓ **Valérie Marmin**
conseillère régionale, Conseil régional de Poitou-Charentes
- ✓ **Emmanuel Closse**
directeur, direction formation apprentissage enseignement supérieur Région Poitou-Charentes
- ✓ **Régine Faget-Laprie**
mairie de Poitiers, adjointe au maire en charge de l'Action Sociale santé et petite enfance
- ✓ **David Bévière**
directeur Mission locale d'insertion de Poitou

✓ **Rencontre avec les D-Battants**

✓ **M. Jean-Claude Bonnefon**

ancien président de la mission locale d'insertion de Poitou

✓ **M. Michel Berthier**

directeur de la missions locale d'insertion de Poitou

✓ **Jean-Claude Esquirol**

directeur du CROUS de Poitiers

☐ **Entretiens privés**

✓ **Guillaume Allègre**

économiste OFCE, et coordonnateur du rapport publié par Terra Nova sur l'autonomie des jeunes

✓ **Olivier Toche**

directeur de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation Populaire (INJEP)

✓ **Francine Labadie,**

chef de projet Observatoire de la jeunesse et des politiques de jeunesse (INJEP)

✓ **Catherine Lapoix**

sous directrice des politiques de jeunesse, ministère de l'Éducation nationale

✓ **Sylvie Martinez**

chef du bureau des actions territoriales et interministérielles (DJEPVA)

✓ **Malika Kacimi**

chef de la mission d'animation du Fonds d'expérimentations pour la jeunesse, secrétariat d'État à la jeunesse et à la vie associative (DJEPVA)

✓ **Dominique Billet**

chef du bureau de l'initiative, de l'information et de la participation des jeunes

✓ **Hector Raffaud**

conseiller technique auprès du maire adjoint à la jeunesse, mairie de Paris

✓ **Abdel Belmokadem**

directeur de Nes & Cité

✓ **Flore Berlingen et Stéphane Vincent**

La 27^e région, chefs de projet programmes et événements

✓ **Virginie Reynaud**

conseillère Mission locale à Paris

✓ **Anouk Tabet**

directrice de l'information du CIDJ

✓ **Céline Villoutreix**

point d'accès aux droits CIDJ, juriste-coordinatrice de l'association APASO-Paris

✓ **Mikaël Garnier Lavalley**

secrétaire général du CNAJEP, délégué général de l'ANACEJ

✓ **Claire Fabre**

chargée de mission UNML

- ✓ **Anne le Bissonais**
Insertion des jeunes et développement local
- ✓ **Elisabeth Monnerat**
vice-présidente de l'association nationale des points d'accueil écoute jeunes
- ✓ **Pascal Lemaire-Toquec**
direction du développement les Apprentis d'Auteuil
- ✓ **Ulrich Breheret**
chargé des questions de logement Apprentis d'Auteuil
- ✓ **Priscille Garet**
Apprentis d'Auteuil
- ✓ **Pauline De Vaux**
psychiatre en charge des politiques de santé aux Apprentis d'Auteuil
- ✓ **Yann Djermoun**
chef de cabinet de Jean-Paul Bachy, région Champagne Ardenne
- ✓ **Laetitia Petitjean**
commission nationale jeunes de l'Association des paralysés de France (APF)
- ✓ **Jean-Marie Barbier**
président de l'Association des paralysés de France (APF)
- ✓ **Nicole Roth**
rapporteur de la commission nationale pour l'autonomie des jeunes
- ✓ **Jean-Baptiste de Foucauld**
inspecteur général des finances, président de la commission nationale pour l'autonomie des jeunes
- ✓ **Philippe Bancon**
délégué général des scouts et guides de France
- ✓ **Marie Trellu Kane**
présidente de Unis-Cité

Annexe 7 : table des sigles

AL :	Allocation logement
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
APL	Aide personnalisée au logement
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDJ	Conseil départemental de la jeunesse
CFA	Centre de formation d'apprentis
CIDJ	Centre d'information et de documentation jeunesse
CIJ	Centre d'information jeunesse
CIVIS	Contrat d'insertion dans la vie sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CLAJ	Comité pour le Logement Autonome des Jeunes
CLOUS	Centre local des œuvres universitaires et scolaires
CMU	Couverture maladie universelle
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNML	Conseil national des missions locales
CNVL	Conseil national de la vie lycéenne
CRIJ	Centre régional d'information jeunesse
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et sociales
DES	Dossier social étudiant
EHESS	École des hautes études en sciences sociales
FAGE	Fédération des associations générales étudiantes
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'Éducation populaire
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
JAPD	Journée d'appel de préparation à la défense
JOC	Jeunesse ouvrière chrétienne
LMDE	La Mutuelle des Étudiants
MRJC	Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne
ONPES	Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale
OVE	Observatoire de la vie étudiante
PAEJ	Point d'accueil et d'écoute jeunes
PAIO	Permanence d'accueil d'information et d'orientation
PAJ	Point d'accueil jeunes
PEJ	Point écoute jeunesse
PIF	Point information jeunesse
RMI	Revenu minimum d'insertion

RSA	Revenu de solidarité active
UNEF	Union Nationale des Étudiants de France
UNHAJ	Union sociale pour l'habitat des jeunes
USEM	Union nationale des mutuelles étudiantes régionales

Annexe 8 : bibliographie

Pour une autonomie responsable et solidaire, Commission nationale pour l'autonomie des jeunes, rapport au Premier ministre, Jean-Baptiste de Foucauld, Président, Nicole Roth rapporteur général, Pierre-Jean Andrieu, Jérôme Guedj, Francine Labadie rapporteurs, avril 2002.

Le renoncement aux soins pour des raisons financières : une approche économétrique. Conférence biennale sur la santé des jeunes – 29 octobre 2009. Base de données 2007.

Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur *la politique en faveur des jeunes* par Christian Demuynck, sénateur, mai 2009.

Jeunesse, le devoir d'avenir, Commissariat général du plan, Charvet Dominique, Andrieu Pierre-Jean, Labadie Francine, Padis Marc-Olivier, Théry Michel, 2001.

Politique en faveur de la jeunesse, document de politique transversale, projet de loi de finances pour 2012.

Un positionnement spécifique de l'intervention publique française, Cécile Van de Velde, Problèmes économiques et sociaux, mars 2010.

Jeunes d'aujourd'hui, France de demain, Cécile Van de Velde, Problèmes politiques et sociaux, n° 970, mars 2010.

Devenir adultes. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe, Cécile Van de Velde, Presses universitaires de France, 2008.

Les inégalités territoriales dans la décentralisation du Fonds d'aide aux jeunes, Patricia Loncle, revue française des affaires sociales, n° 1, 2008.

Évolution des politiques locales de jeunesse, Patricia Loncle, Agora, n° 43, 2007.

Les catégorisations de la jeunesse en Europe au regard de l'action publique, Patricia Loncle, Informations sociales, n° 165-166, 2011.

La jeunesse au local : sociologie des systèmes locaux d'action publique, Patricia Loncle, Sociologie, Vol. 2, 2011.

Des préoccupations sociales à la santé publique : la prise en charge locale des jeunes. L'exemple rennais, Patricia Loncle, Histoire@Politique, n° 4, 2008.

La « politique de la connaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes, Bernard Bier, Pensée plurielle, n° 14, 2007.

Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie, Olivier Galland, Edition Armand Colin, réédition 2001.

Troisième Enquête nationale sur la santé des étudiants, La Mutuelle des Etudiants (LMDE, Santé des étudiants), octobre 2011.

L'autonomie des jeunes au service de l'égalité, groupe de travail Terra Nova coordonné par Guillaume Allègre, Alain Marceau et Maud Arnov, novembre 2010.

Les dotations en capital pour les jeunes : un jalon l'égalisation des chances et l'autonomie des jeunes ? Coralie Perez, Article pour la revue Informations sociales, 2011.

Les dotations en capital pour les jeunes, Pierre-Yves Cusset, Julien Damon, Droit social, n° 12, 2009.

Le logement des jeunes, Agence nationale pour l'information sur le logement, 2011. Habitat actualité.

Les enjeux de la prévention en matière de santé, MM. Jean-Claude Etienne et Christian Corne, rapporteurs avis du CESE, 2011.

Les inégalités à l'école, M. Xavier Nau, rapporteur, Avis du CESE, 2011.

Quelles missions et quelle organisation de l'État dans les territoires Mme Jacqueline Donnedu, rapporteur, avis du CESE, 2011.

Pôle emploi et la réforme du service public de l'emploi : bilan et recommandations, M. Daniel Jamme, rapporteur, avis du CESE, 2011.

Vers une politique publique pour la jeunesse en Poitou-Charentes, rapport du CESE Poitou-Charentes, novembre 2011.

Garantir les droits sociaux dans le cadre de la décentralisation, Virginie Donier, Informations sociales, n° 162, 2010.

Une génération précaire, Dossier de presse, Secours catholique, Statistiques d'accueil, 2010.

Evaluation de la Loi CMU, rapport n° V, novembre 2011.

La jeunesse, génération sacrifiée ? Guillaume Allègre, OFCE Les notes, n° 5/ 13 octobre 2011.

Le non recours au RSA : des éléments de comparaison, Observatoire des non recours aux droits et services (ODENORE).

Le non recours : définition et typologies, Philippe Warin, ODENORE, Document de travail, juin 2010.

Plaidoyer pour la jeunesse en difficulté, Apprentis d'Auteuil, novembre 2011.

Agir pour tous les jeunes, présentation des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, janvier 2012, dgesco.decrochage-SIEI@education.gouv.fr.

Les fonds d'aide aux jeunes : une aide départementale de dernier recours pour les 18 à 25 ans, Études et résultats, n° 721, mars 2010.

Les chiffres clés de la jeunesse, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, juin 2011.

L'activité des missions locales et PAIO en 2010, DARES, n° 007, janvier 2012.

L'indépendance des jeunes adultes : chômeurs et inactifs cumulent les difficultés, Insee Première, n° 1156, décembre 2007.

La part du logement dans le budget des ménages en 2010, Insee Première, n° 1395, mars 2012.

L'hébergement d'urgence en CHRS, Études et résultats, Drees, Thierry Mainaud, n° 777, octobre 2011.

L'apprentissage en 2010, DARES, n° 089, décembre 2011.

Le contrat de professionnalisation en 2010, DARES, n° 028, avril 2011.

La baisse des sorties sans qualification, Note d'information n° 10.12 août, Ministère de l'éducation nationale/ DEPP.

Bilan démographique 2011, Insee Première n° 1385, janvier 2012.

Les niveaux de vie en 2009, Insee Première n° 1365, août 2011.

Pour un Big Bang des politiques jeunesse, texte à l'initiative de FNARS, CNAJEP, FNMF, UNIOPSS, MRJC, UNHAJ, ANACEJ, ANMDA, CNLAPS, GNDA. www.bgbangjeunesse.fr

Tableau de bord des politiques de l'emploi, DARES.

Les jeunes au cœur de la richesse, Livre blanc, CNAJEP, janvier 2012.

Les jeunes en errance sociale, Livre blanc, États généraux de la FNARS, juin 2006.

Livre Vert : Reconnaître la valeur de la jeunesse, Commission de concertation sur l'autonomie des jeunes, juillet 2009.

France, portrait social, édition 2011, fiches thématiques.

La répartition des dépenses publiques de l'enseignement supérieur et des aides associées, Direction des statistiques démographiques et sociales, Insee Direction générale, Fabrice Langumier.

Les jeunes et leur famille, CNAF, note de cadrage sur les jeunes, mai 2009.

Accès aux droits, non recours aux prestations, complexité, Recherches et Prévisions, CNAF, n° 43, mars 1996.

L'accès à l'autonomie des jeunes majeurs hébergés en foyer, Juliette Petit Gats, CNAF, Focus - Informations sociales 2009/6 - n° 156.

Prestations légales, aides au logement, revenu de solidarité active, revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2010, Caisses d'allocations familiales, Direction des statistiques, des études et de la recherche.

Architecture des aides aux familles : quelles évolutions pour les quinze prochaines années ? Haut Conseil de la famille (HCF), Annexe 3, simulations réalisées par la DG Trésor.

Études sur les compétences obligatoires ou attribuées par la loi aux collectivités territoriales en matière de politiques en faveur de la jeunesse, rapport d'étude, Daniel Lesage, Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire, Observatoire de la jeunesse et des politiques de jeunesse, INJEP.

L'intervention sociale pour ceux qui ne demandent rien, Rapport de l'IGAS 2005.

Le non recours aux soins des actifs précaires (NOSAP), rapport scientifique final, CNRS-PACTE/ ODENORE, CETAF, coordinateur : Philippe Warin, novembre 2008.

Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, DEPP, septembre 2011.

Pour une approche spécifique de l'habitat des jeunes, Contribution de l'UNHAJ aux travaux du Haut commissariat à la jeunesse, avril 2009.

L'accès aux droits sociaux, Philippe Warin, Presses universitaires de Grenoble, 2006.

L'accès aux droits, Informations sociales, Allocations familiales, n° 120, décembre 2004.

Les structures publiques en région, Repères régionaux, INJEP.

Mémo guide 2005 des dispositifs publics concernant les jeunes, INJEP.

Rapport d'activité du Conseil national de la jeunesse, août 2007/juillet 2008, INJEP.



Dernières publications de la section des affaires sociales et de la santé

- *Les enjeux de la prévention en matière de santé*
- *La protection sociale : assurer l'avenir de l'assurance maladie*

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- *Rio + 20 : un rendez-vous majeur pour l'avenir de la planète*
- *Pour un renforcement de la coopération régionale des Outre-mer*
- *De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer*
- *Bilan de l'application des dispositifs promouvant l'égalité professionnelle entre femmes et hommes*
- *Gagner la bataille de l'exportation avec les PME*
- *Projet de schéma national des infrastructures de transport (SNIT)*

**Retrouvez l'intégralité
de nos travaux sur
www.lecese.fr**

Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15^e)
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411120011-000612 – Dépôt légal : juin 2012

Crédit photo : iStockphoto

Direction de la communication du Conseil économique, social et environnemental

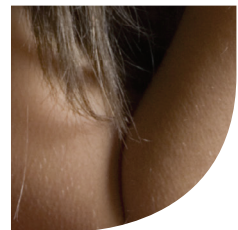
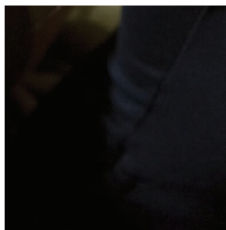
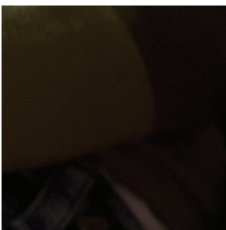




LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



Avec un taux de chômage moyen de 20 %, un accès à l'emploi stable en moyenne à 27 ans et un taux de pauvreté qui ne cesse de croître, les jeunes connaissent des conditions d'insertion dégradées. Dans ce contexte, l'accès aux droits sociaux constitue un enjeu important, mais le manque de lisibilité et la complexité des dispositifs existants favorisent un non-recours significatif. Afin d'apporter des réponses concrètes à cet enjeu essentiel pour l'avenir de notre modèle social, le CESE préconise de renforcer les structures d'accompagnement des jeunes, de rénover la gouvernance en désignant clairement un chef de file au plan national et local, de favoriser la participation des jeunes aux politiques publiques, et enfin de sécuriser les parcours d'insertion en rénovant des outils existants et en proposant l'instauration d'un droit à la qualification et à la formation pour tous tout au long de la vie.



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr



**Direction
de l'information légale
et administrative**
accueil commercial :
01 40 15 70 10

commande :
Administration des ventes
23, rue d'Estrées, CS 10733
75345 Paris Cedex 07
télécopie : 01 40 15 68 00
ladocumentationfrancaise.fr

N° 41112-0011 prix : 11,70 €
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-120895-7



9 782111 208957